



PLAN LOCAL D'URBANISME DE GALFINGUE

Etabli sur la base de la partie réglementaire
du code de l'urbanisme en vigueur avant le 01/01/2016

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 27/12/2019

M. Christophe BITSCHENE, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Sommaire

A	Contexte général	9
1.	Coordonnées de la commune	10
2.	Présentation générale de la commune	11
2.1.	Positionnement du territoire	11
2.2.	Chiffres clés	17
2.3.	Communes limitrophes	17
3.	Rattachement administratif et intercommunal	19
3.1.	Rattachement administratif	19
3.2.	Participations intercommunales	19
3.3.	Participations supra-intercommunales	21
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	22
4.1.	Historique du document d'urbanisme	22
4.2.	Contexte juridique du PLU	22
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	23
B	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	25
1.	Population	26
1.1.	Evolution et facteurs d'évolution de la population	26
1.2.	Structure par âge	30
1.3.	Ménages	32
1.4.	Caractéristiques sociales	35
1.5.	Scolarisation et niveau d'études	36
2.	Habitat	37
2.1.	Evolution du parc	37
2.2.	Caractéristiques du parc	38
2.3.	Occupation du parc	41
2.4.	Marché du logement	43
2.5.	Les réflexions supra-communale en matière d'habitat et de logement	44

3.	Contexte économique	45
3.1.	Population active de la commune	45
3.2.	Emploi locaux	47
3.3.	Activités économiques locales	48
3.4.	Diagnostic agricole	51
C	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	58
1.	Contexte historique et patrimoine	59
1.1.	Cadrage historique	59
1.2.	Patrimoine archéologique	59
1.3.	Périmètres archéologiques	59
1.4.	Patrimoine architectural et urbain	59
1.5.	Monuments historiques et périmètres de protection	60
2.	Morphologie urbaine – une évolution lente	61
3.	Typomorphologie du bâti	65
3.1.	Le vieux village	65
3.2.	Le milieu diffus	69
3.3.	Les extensions sous forme organisée	72
3.4.	Les constructions agricoles	75
4.	Equipements et services	77
4.1.	Niveau d'équipement de la commune	77
4.2.	Services publics et administratifs	78
4.3.	Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	78
4.4.	Equipements culturels et cimetières	79
4.5.	Equipements sanitaires et sociaux	79
4.6.	Equipements culturels et sportifs	79
5.	Desserte de la commune	80
5.1.	Desserte routière	80
5.2.	Transports en commun	82
5.3.	Cheminements doux	82
5.4.	Capacités de stationnement	84
5.5.	Déplacements	85
5.6.	Desserte numérique	86

D	ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	89
1.	Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	90
1.1.	Analyse chiffrée de la consommation foncière entre 2000 et 2012	90
1.2.	Un rythme d'urbanisation croissant	94
1.3.	Urbanisation et population	96
1.4.	Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années	97
2.	Capacité de densification et de mutation du bâti	100
2.1.	Recours aux terrains disponibles	100
2.2.	Le bâti « disponible »	105
2.3.	Synthèse	105
E	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	107
1.	Contexte physique	108
1.1.	Topographie	108
1.2.	Réseau hydrographique	109
2.	Paysages	110
2.1.	Unités paysagères	110
2.2.	Entrées de la commune	116
3.	Milieux naturels et biodiversité	121
3.1.	Occupation du sol	121
3.2.	Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	123
3.3.	Faune et flore locales	132
4.	Fonctionnement écologique	136
4.1.	Concept de Trame Verte et Bleue	136
4.2.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	137
4.3.	Fonctionnement écologique à l'échelle locale	139
4.4.	La trame verte et bleue communale	140
5.	Gestion des ressources	142
5.1.	Ressources géologiques	142
5.2.	Gestion du cycle de l'eau	143
5.3.	Energie et climat	145

6. Nuisances et risques	151
6.1. Gestion des déchets	151
6.2. Nuisances acoustiques	151
6.3. Qualité de l'air	151
6.4. Risques naturels	154
6.5. Risques anthropiques	157
F EXPLICATION DES CHOIX	158
1. Les orientations du PADD	159
Axe 1 : Mieux vivre ensemble à Galfingue	160
Axe 2 : Dans une démarche éco-responsable	165
3. La justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	170
3.1. Evaluation des besoins en logements	170
3.2. Les besoins en extensions urbaines	172
3.3. Les besoins liés à l'agriculture	173
4. La traduction réglementaire et les évolutions	174
4.1. Présentation du zonage	174
4.2. Tableau des superficies des zones	192
4.3. Le règlement	193
4.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	202
4.5. Les principes retenus	203
4.6. Les liens des principes retenus avec les orientations du PADD	207
G INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	208
1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	210
2. Protection de la biodiversité	211
3. Gestion de l'eau	213
4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	214
5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville	215

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	216
H INDICATEURS DE SUIVI	217
I ANNEXE – ETUDE ZONES A DOMINANTE HUMIDE	220

A Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune de GALFINGUE



2 Rue du 25 Novembre 1944
68990 GALFINGUE



03.89.81.99.12



mairie@galfingue.fr

représentée par M. Christophe BITSCHENE, le Maire

2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1. Situation géographique

La commune de Galfingue est située dans le Sud du Haut-Rhin. Elle est distante de :

- 12 km de Mulhouse, capitale de Mulhouse Alsace Agglomération et chef-lieu de l'arrondissement
- 55 km de Colmar, chef-lieu du département ;



2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)¹

1

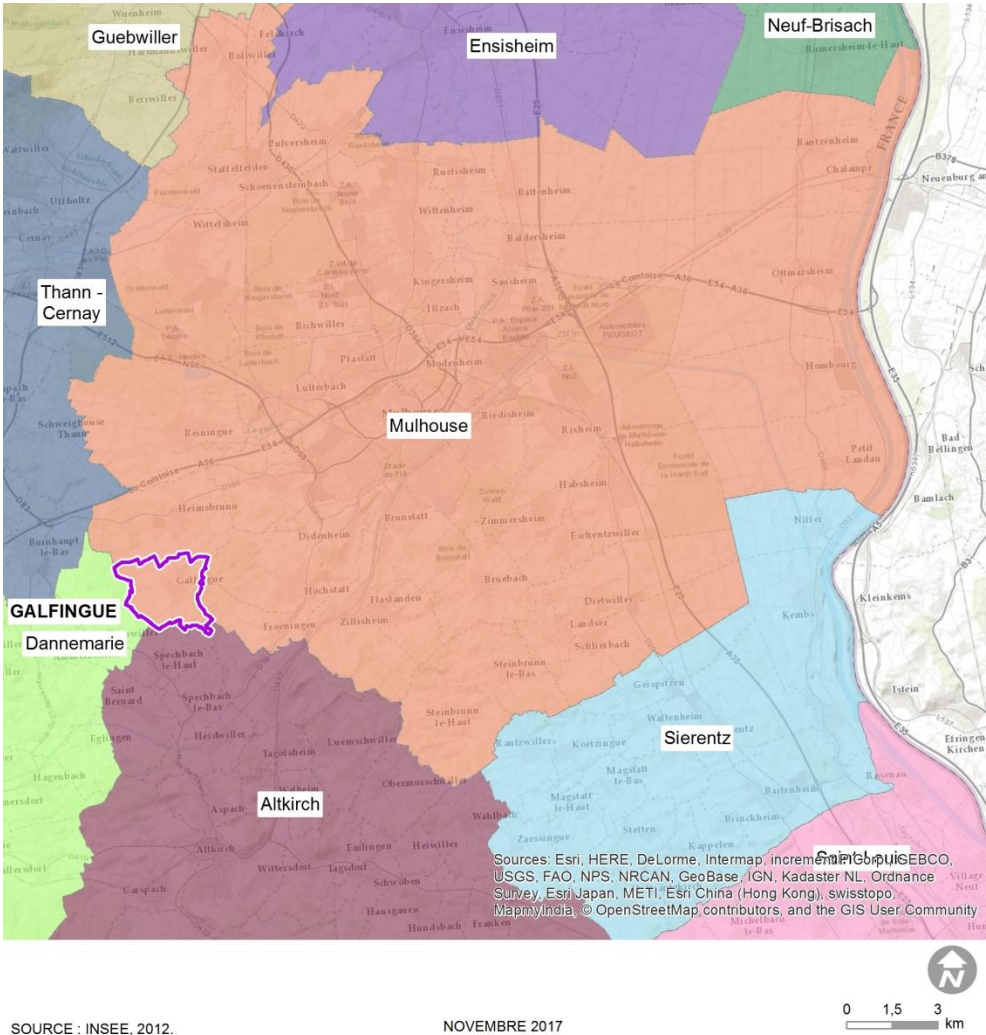
DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.



La commune de Galfingue fait partie du bassin de vie de Mulhouse. Toutefois, elle est également limitrophe des bassins de vie de Dannemarie et d'Altkirch.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²

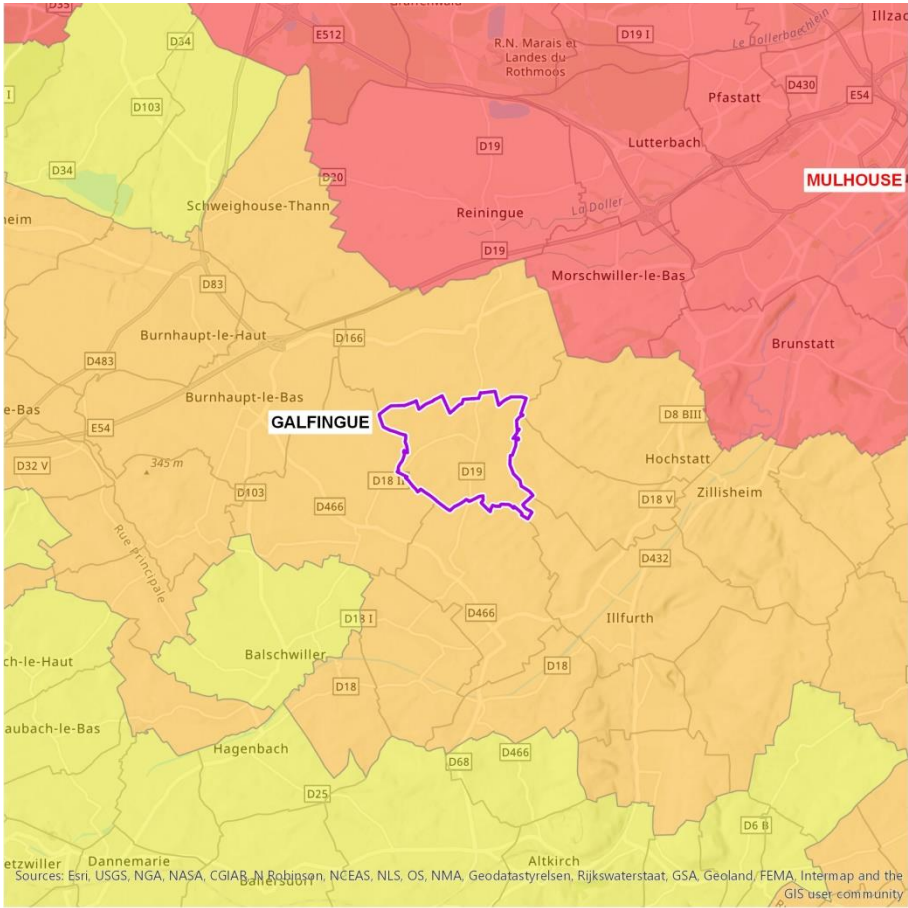
2

DEFINITIONS

Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.



TPOLOGIE DES ZONES D'INFLUENCE DES AIRES URBAINES

- grand pôle
- couronne d'un grand pôle
- commune multipolarisée d'une grande aire urbaine

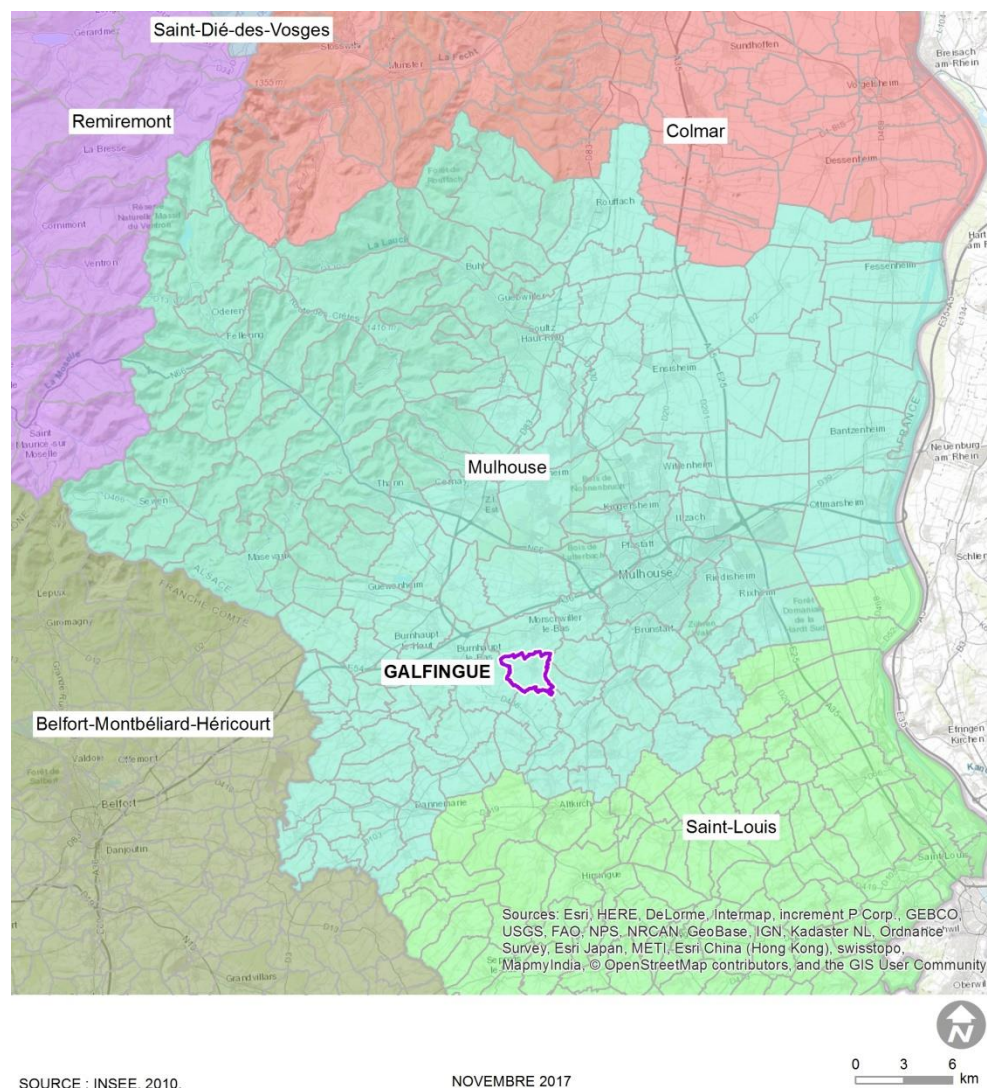
SOURCES : INSEE, 2010 ; ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP.

AOÛT 2018



La commune de Galfingue fait partie de la couronne du grand pôle de Mulhouse.

2.1.4. Zones d'emploi³



Galfingue fait également partie de la zone d'emploi de Mulhouse.

3

DEFINITIONS

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

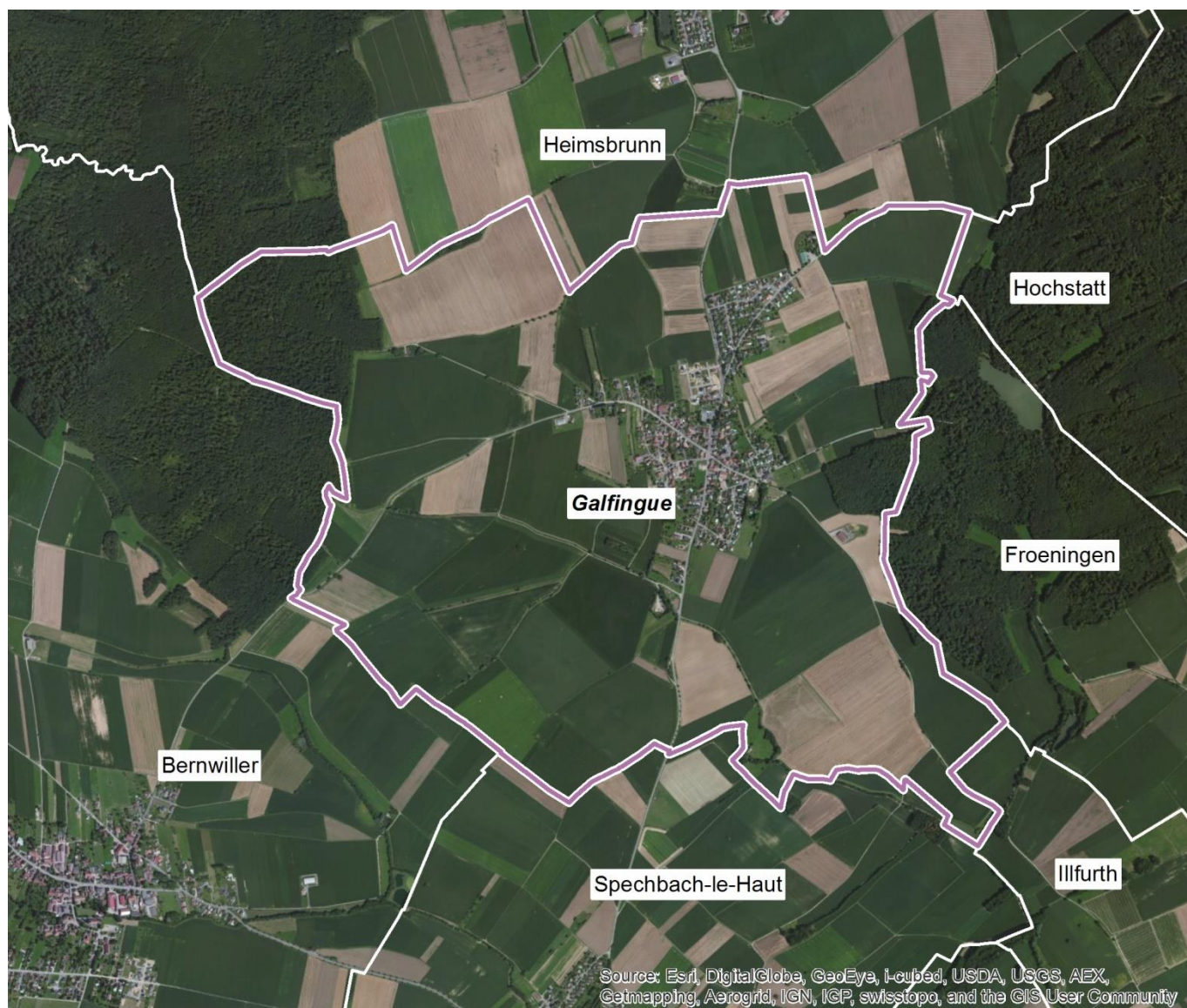
2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 536 ha
- 804 habitants (population légale 2015) ;
- 343 logements dont 330 résidences principales (données INSEE 2014) ;
- 404 actifs (données INSEE 2015) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2014 : 79,2 % ;
- 53 emplois (données INSEE 5 ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 12,6 %

2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire de Galfingue qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Heimsbrunn au Nord
- Hochstatt à l'Est
- Froeningen à l'Est
- Illfurth au Sud-Est
- Spechbach-le-Haut au Sud
- Bernwiller à l'Ouest



SOURCES : BD ORTHO, 2012 ; O.S.M.

JUILLET 2015



Communes limitrophes de Galfingue

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune de Galfingue est rattachée au canton de de Kingersheim et fait partie de l'arrondissement de Mulhouse.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

Galfingue fait partie de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A). Elle regroupe 39 communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les communes ont confié à la Communauté d'Agglomération les compétences suivantes :

- Production, distribution d'énergie
 - Chauffage urbain
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
- Environnement et cadre de vie
 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Qualité de l'air
 - Autres actions environnementales
- Sanitaires et social
 - Aide sociale facultative
- Politique de la ville
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
 - Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)
 - Rénovation urbain (ANRU)
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
 - Contrat local de sécurité transports

- Développement et aménagement économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
 - Création aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
 - Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestière)
- Développement et aménagement social et culturel
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
 - Activités péri-scolaires
 - Actions de soutiens à l'enseignement supérieur
 - Activités culturelles ou socioculturelles
 - Activités sportives
- Aménagement de l'espace
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - Schéma de secteur
 - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
 - Constitution de réserves foncières
 - Organisation des transports urbains
 - Transports scolaire
 - Plans de déplacement urbains
 - Etudes et programmation
- Voirie
 - Création aménagement, entretien de la voirie
 - Parc de stationnement
- Développement touristique
 - Tourisme
- Logement et habitat
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement non social
 - Politique du logement social
 - Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
 - Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Infrastructures
 - Aérodomes
 - Pistes cyclables
 - Autres
 - Préfiguration et fonctionnement des Pays
 - Acquisition en commun de matériel
 - NTIC (Internet, câble)
 - Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - Autres

La commune de Galfingue adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- Syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch
- SIAEP de Heimsbrunn et environs
- Syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller
- Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération, Galfingue est intégrée au périmètre des structures supra-communales suivantes :

- Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse – Habsheim
- Syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace
- SIVOM de l'agglomération mulhousienne
- Pole métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar
- SYMBIO
- Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Galfingue a approuvé son Plan d'Occupation des Sols le 18 juin 1981 et modifié en 1996.

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 1^{er} décembre 2014 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- assurer le renouvellement de la population afin de maintenir les services et équipements communaux, notamment scolaires,
- la part de l'habitat individuel est actuellement très élevée. La commune souhaite diversifier les typologies de logements afin :
 - de permettre l'accèsion à la propriété à un plus vaste public
 - d'assurer une utilisation plus économe de la ressource foncière
- mieux maîtriser et mieux cibler le développement spatial du village,
- assurer la valorisation et la dynamisation du centre-village. Accompagner notamment l'aménagement du terrain libre situé au croisement de la rue du 25 Novembre 1944 et la rue des Prés, qui accueillera un projet mixte,
- développer et sécuriser le réseau de cheminements piétons et cyclables entre les différents secteurs de la commune ainsi qu'avec la commune de Heimsbrunn,
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, maintenir la qualité paysagère des limites urbanisées de la commune,
- améliorer le cadre de vie de tous les habitants en prévoyant l'aménagement d'espaces de loisirs et de petits espaces publics d'accompagnement.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

Galfingue est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la région Mulhousienne dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération du 25 mars 2019. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1er juin 2006.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Galfingue n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Galfingue n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par décision n° MRAe 2019DKGE33 du 15 février 2019, le Président de la MRAE a décidé de ne pas soumettre le PLU de Galfingue à évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONTEXTE GENERAL

- la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

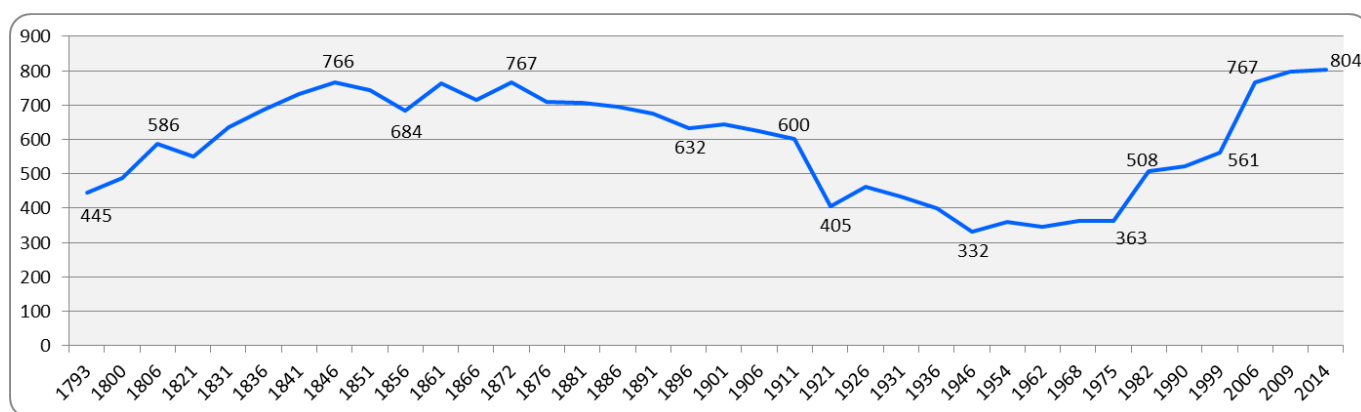
B

Diagnostic socio- économique

1. Population

1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION⁴

1.1.1. Evolution sur une longue période



Evolution de la population dans la commune depuis 1793 (Source CASSINI)

L'évolution de la population fait ressortir trois grandes phases :

4

DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

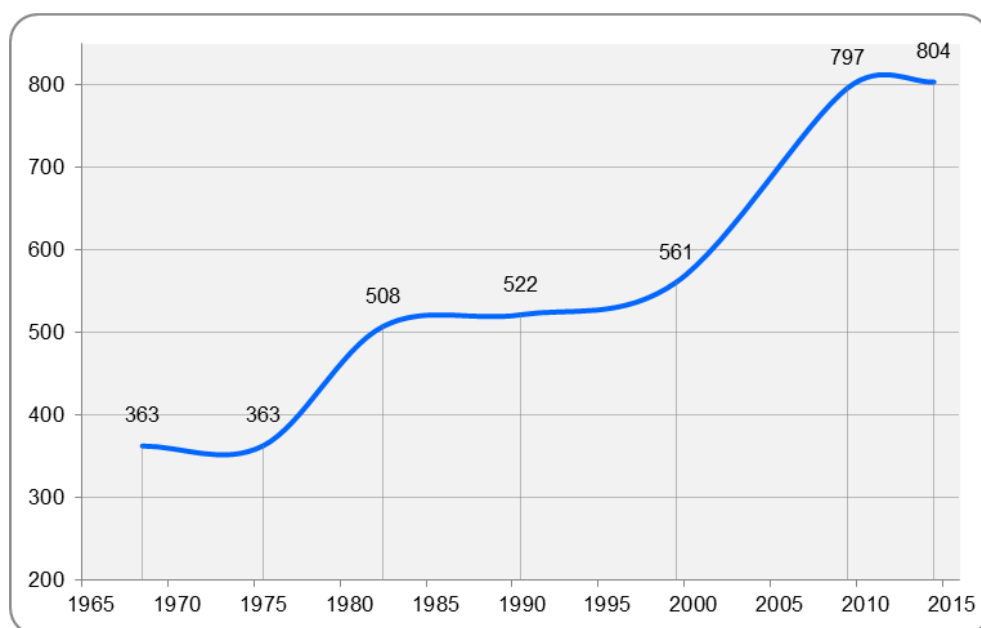
- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

- entre 1793 et 1872, une évolution progressive avec un nombre d'habitants qui passe de 445 à 767, soit une augmentation de 72 % en un peu moins d'un siècle ;
- une diminution du nombre d'habitants jusqu'après la seconde guerre mondiale, qui passe de 767 à 332 en 1946, soit plus de deux fois moins ;
- une augmentation forte, par palier, jusqu'en 2015, le nombre d'habitants n'ayant pas évolué entre 2014 et 2015.

1.1.2. Evolution démographique récente

Galfingue compte 804 habitants (population municipale – INSEE 2016).

La population communale croît entre 1968 et 1980 (+145 habitants entre 1968 et 1982), avant de connaître une légère stagnation jusqu'à la fin des années 1990. Depuis 2000, la commune connaît un essor démographique marqué, passant de 561 habitants en 1999 à 804 habitants en 2014.



Evolution de la population de la commune entre 1968 et 2014 (INSEE 2014)

L'évolution observée du nombre d'habitants de Galfingue est liée aux variations du solde naturel et du solde migratoire⁵.

5

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

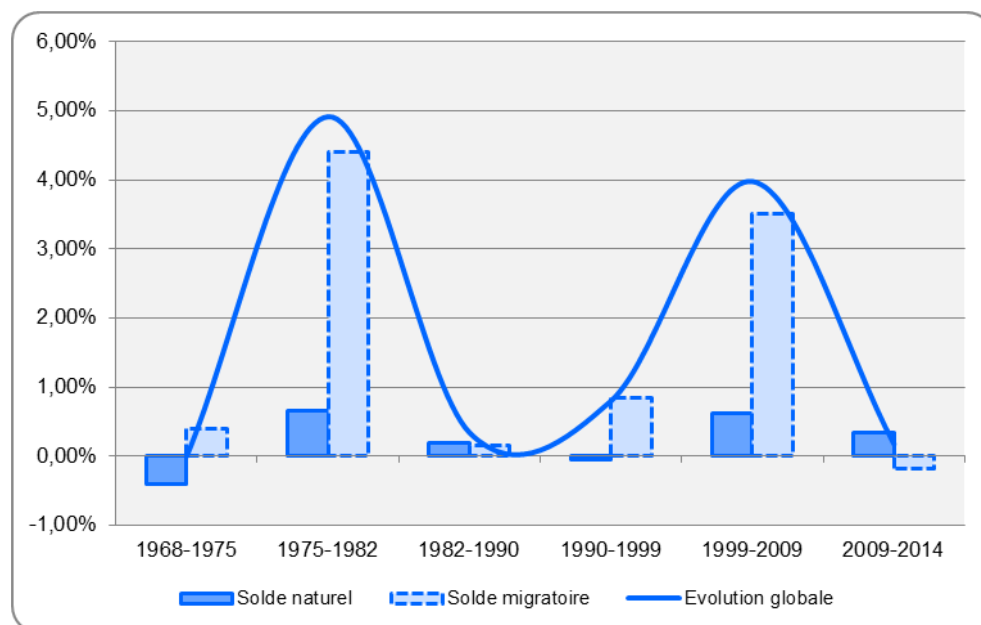
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

En effet, l'augmentation importante du nombre d'habitants entre 1968 et 1982 est due au solde migratoire fortement positif entre 1975 et 1982 (+ 4,41 %), ainsi qu'à l'augmentation marquée du solde naturel, passant de - 0,40 % entre 1968 et 1975 à + 0,66 % entre 1975 et 1982.

La stagnation observée entre 1982 et 1999 est liée à la forte diminution du solde migratoire durant cette même période.

Tandis que l'augmentation observée depuis 1999 est également liée au solde migratoire.

On remarquera que le solde migratoire est à nouveau à la baisse, voire négatif sur la période 2009-2014, ce qui s'explique par le peu de logements construits comparée à la période précédente : seulement 18 logements supplémentaires entre 2009 et 2014, contre 102 logements supplémentaires entre 1999 et 2009.

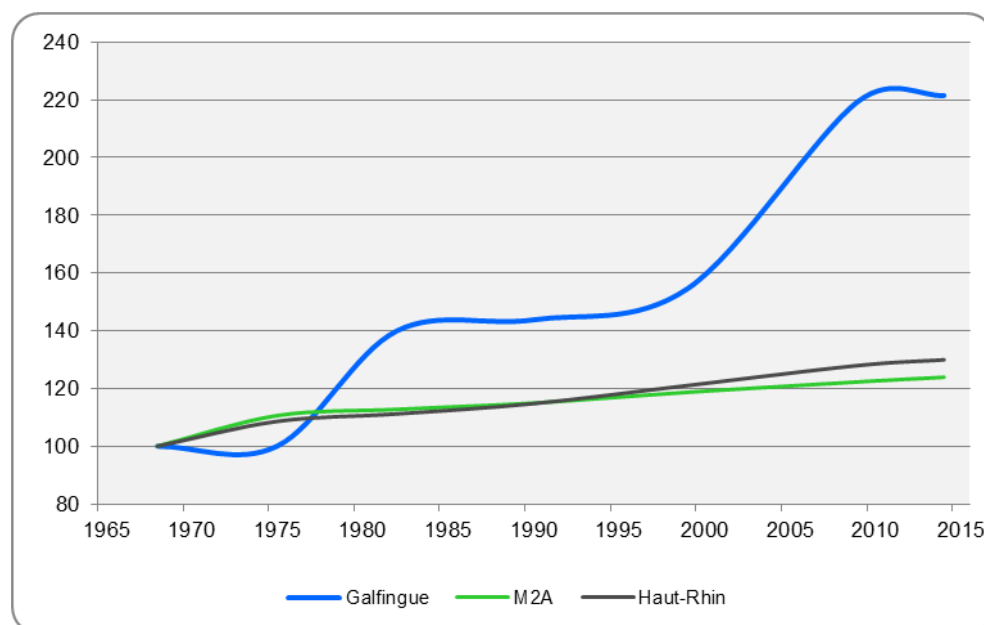


Facteurs d'évolution de la population communale (INSEE 2014)

1.1.3. Evolution comparée

La commune de Galfingue connaît un essor démographique largement supérieur à ceux de l'intercommunalité et du département depuis la fin des années 1970.

Alors que les courbes de la M2A et du Haut-Rhin sont relativement linéaires depuis 1968, et ont une évolution inférieure à 30 % en 2014 (en base 100 en 1968), tandis que la commune a une évolution de 120 % en 2014 (en base 100 en 1968).



Evolution de la population communale comparée à celles de M2A et du Haut-Rhin (INSEE 2014)

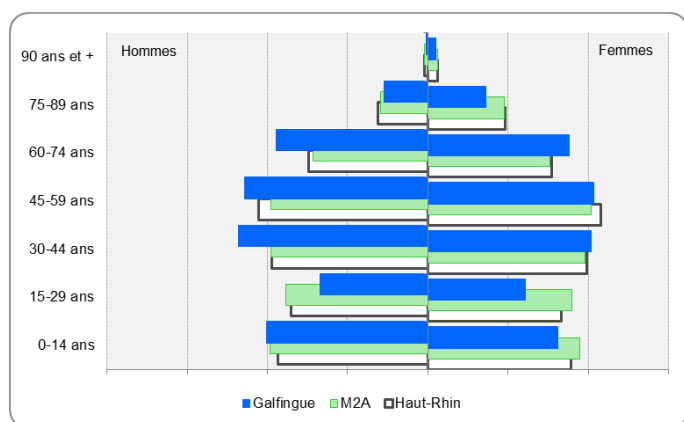
1.2. STRUCTURE PAR AGE

La pyramide des âges indique que les 30-44 ans et les 45-59 ans sont majoritairement représentés dans la commune, plus d'ailleurs, que dans l'intercommunalité ou le département. Cette prédominance des classes d'âge intermédiaire est caractéristique des communes périurbaines alsaciennes.

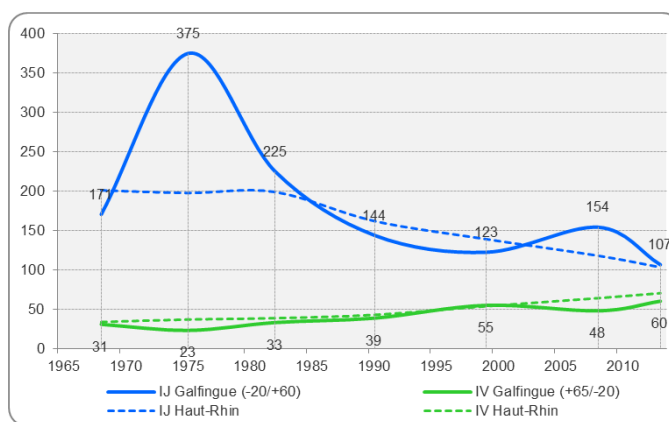
On note un grand déséquilibre entre les classes d'âge avec une absence marquée des 15-29 ans, qui ont quitté la commune pour poursuivre leurs études.

Les périodes de croissance (entre 1968 et 1982 et au début des années 2000) se sont accompagnées d'un rajeunissement de la population. En effet, l'indicateur de jeunesse⁶ connaît une progression extrêmement importante durant ces périodes. Cela témoigne du nombre important de jeunes ménages qui sont arrivés dans la commune et qui ont pu accéder à des logements correspondant à leurs besoins. On remarquera néanmoins que le rajeunissement de la population du début des années 2000 est moindre par rapport au précédent. Cela peut interroger quant aux réponses apportées aux jeunes ménages en termes de diversité de formes et de tailles de logements.

Toutefois, à l'instar des tendances départementale et nationale, Galfingue connaît un vieillissement de sa population, moindre néanmoins.



Pyramide des âges de la commune (INSEE 2014)








Indicateur de jeunesse et de vieillissement de la commune (INSEE 2013 – dernières données disponibles à ce jour)

L'**indice de jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

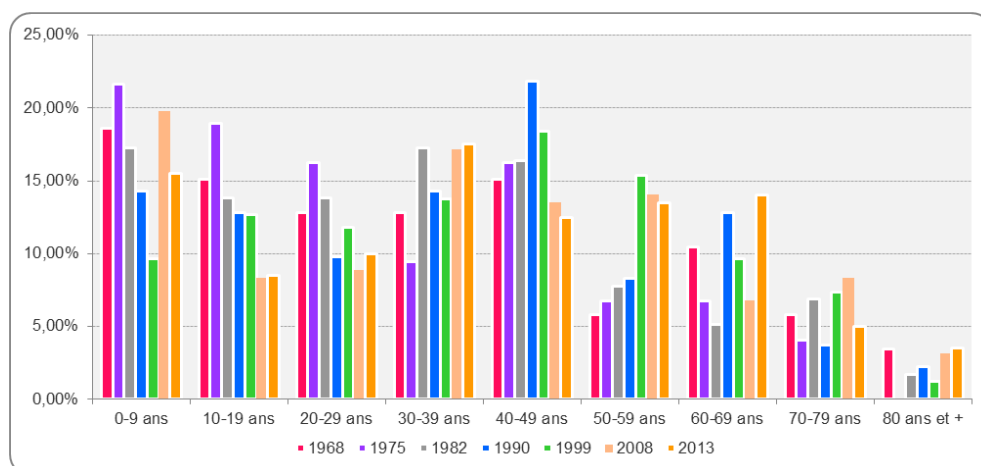
L'**indice de vieillissement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

Une tendance au vieillissement de la population

0-14 ans	15-29 ans	30-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
				
2,4 % ↘	10,09 % ↘	9,77 % ↗	3,21 % ↗	0,48 % ↘

Evolution de la population en fonction de l'âge entre 1968 et 2013 (dernières données disponibles à ce jour) NB : l'évolution est étudiée par rapport à la part des catégories et non par rapport à leur nombre

On constate entre 1968 et 2013 une baisse des jeunes de moins de 30 ans. Toutefois, si leur part diminue, leur nombre augmente (notamment les moins de 14 ans, dont le nombre double entre 1968 et 2013, passant de 84 à 173). Ceux sont les 45-59 ans qui connaissent la plus forte augmentation, passant de 10,47 % à 19 % (et de 36 à 152 habitants).



Evolution de la population communale en fonction de l'âge (INSEE 2013 – dernières données disponibles à ce jour)

La forte augmentation de la tranche des 50-59 ans peut avoir pour conséquence potentielle une forte progression de la part des personnes âgées au cours des prochaines années. Dans ce sens, la commune aurait intérêt à renforcer sa politique d'accueil de jeunes ménages.

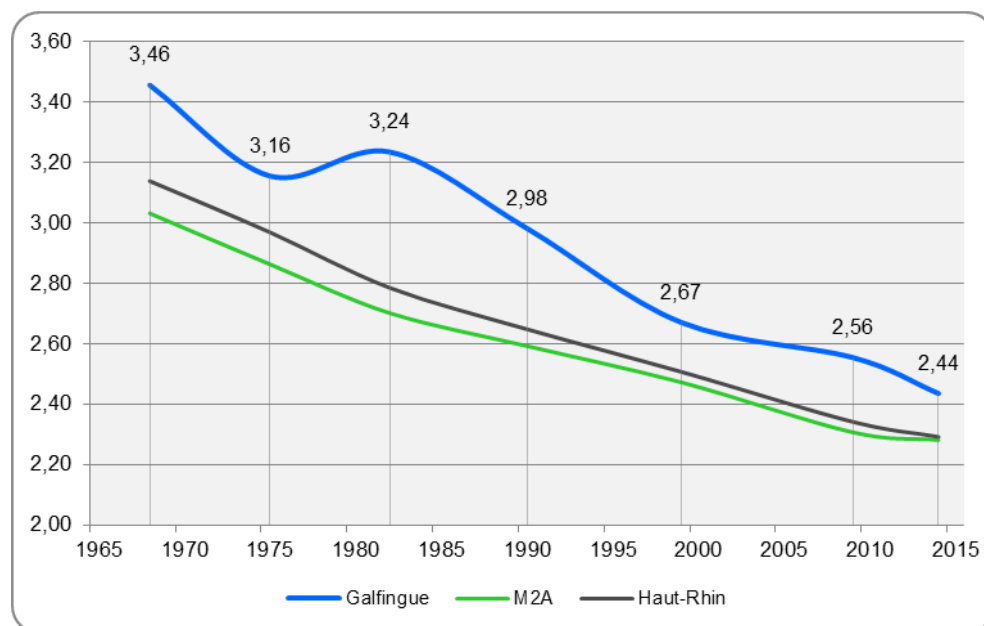
1.3. MENAGES⁷

La diminution régulière depuis 1968 de la taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale.

Celle-ci atteint 2,44 personnes par ménage, largement supérieur à celle de la M2A (2,28) et du Haut-Rhin (2,29).

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer par différents phénomènes : diminution du nombre d'enfants par ménage, augmentation de l'espérance de vie, meilleure autonomie des personnes âgées, augmentation des familles monoparentales, etc.

Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.



Evolution de la taille des ménages de la commune comparée à celles de M2A et du Haut-Rhin (INSEE 2014)

7

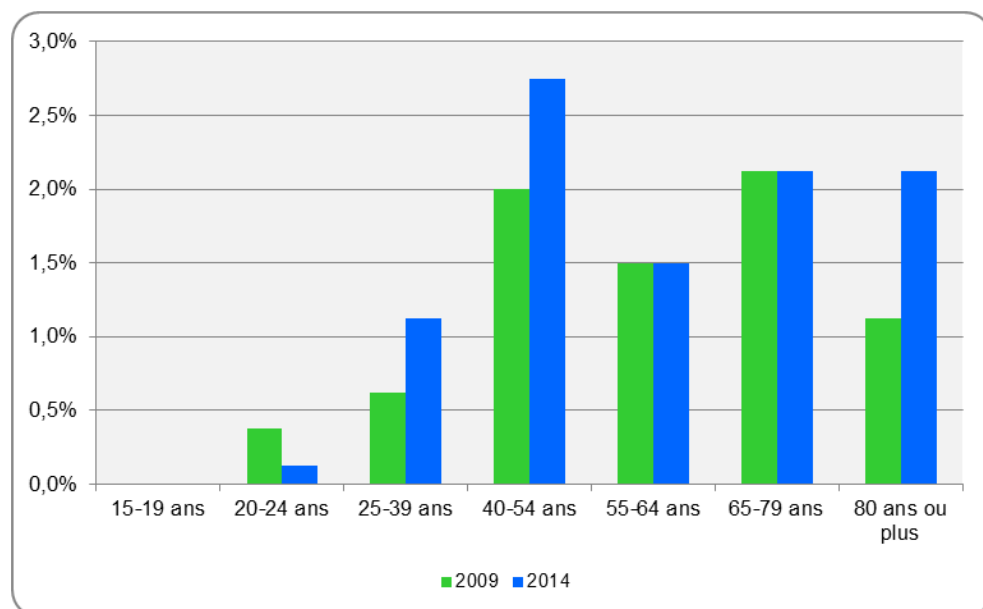
DEFINITIONS

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)

La part des personnes vivant seules progresse dans toutes les catégories, excepté chez les 20-24 ans. La part des 55-64 ans et des 65-79 reste stable. Sur les 78 personnes vivant seules, 17 ont plus de 80 ans.

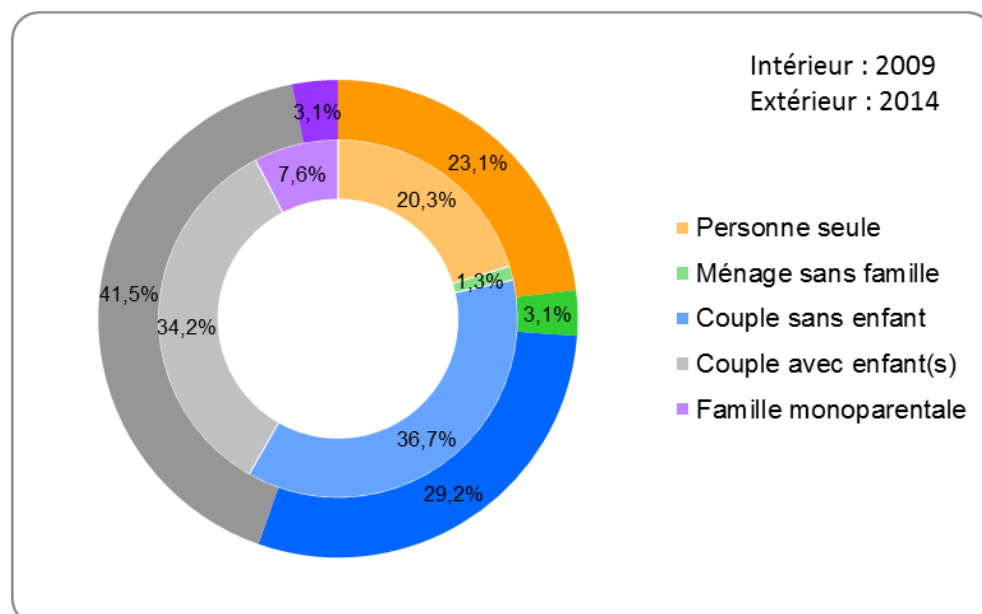


Personnes de 15 ans ou plus vivant seules dans la commune (INSEE 2014)

En 2014, la commune compte 325 ménages, dont 240 familles :

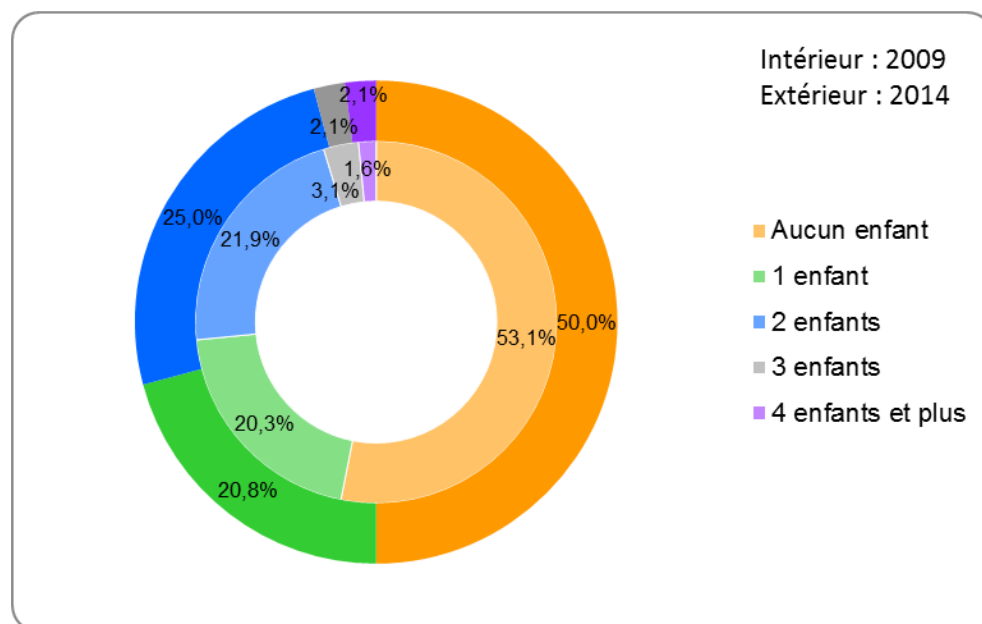
- 95 couples sans enfant
- 135 couples avec enfant(s)
- 10 familles monoparentales (que des hommes seuls avec des enfant(s))

En 2014, la part des personnes seules progresse fortement (+ 2,8 points) par rapport à 2009. La part des couples sans enfant diminue (-7,5 %), tandis que les couples avec enfant(s) augmentent (+ 7,3 points). Cette répartition est relativement différente de celle de M2A qui compte plus de personnes seules (34,5 %), une part équivalente de couples sans enfant (26 %) et une part très inférieure de couples avec enfant(s) (27,6 %).



Répartition des ménages dans la commune en 2009 et 2014 (INSEE 2014)

La taille des familles est relativement semblable entre 2009 et 2014. On compte légèrement moins de familles sans enfant (- 3,1 %), mais un peu plus de familles avec deux enfants (+ 3,1 %). Cette répartition diffère de celle de la M2A qui compte légèrement moins de familles avec 2 enfants, mais plus de familles nombreuses.

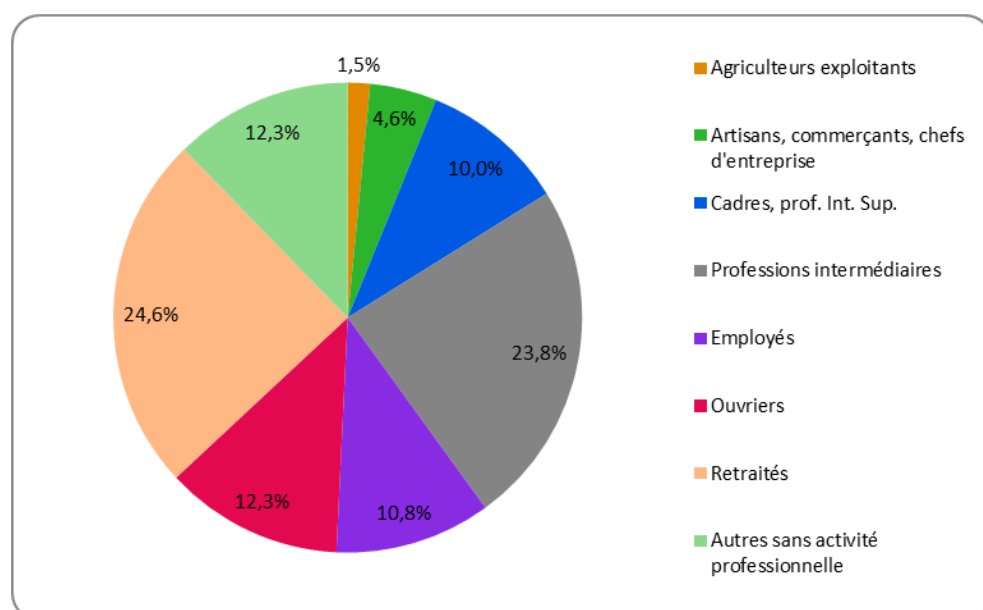


Taille des familles de la commune en 2009 et 2014 (INSEE 2014)

1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

En 2014, la commune compte 318 ménages fiscaux. Le revenu médian⁸ disponible est de 27 239 euros par an, largement supérieur à celui du département (21 963 euros).

La répartition de la population des 15 ans et + par catégories socio-professionnelles fait ressortir une forte représentation des retraités, ainsi que des professions intermédiaires.



Répartition de la population des 15 ans et + par catégories socio-professionnelles (INSEE 2014)

8

DEFINITIONS

Le **revenu disponible par unité de consommation (UC)**, également appelé "**niveau de vie**", est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner, corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

L'échelle utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

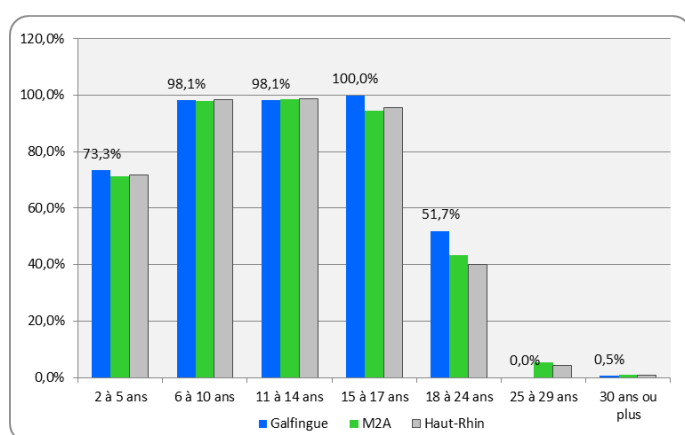
Le revenu par unité de consommation permet de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes.

Le revenu disponible comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus et les prestations sociales reçues. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux.

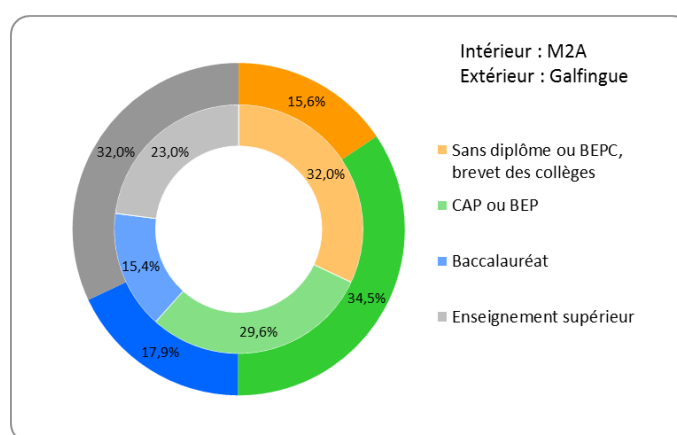
1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

Dans la commune, seuls 73,3 % (soit 22 enfants sur 30) des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés. Cette part est légèrement supérieure à l'intercommunalité et au département. On peut penser que ce taux pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans.

Après 18 ans, 51,7 % des jeunes de la commune sont scolarisés, soit un niveau largement supérieur à l'intercommunalité (43,3 %) et au département (39,9 %).



Taux de scolarisation en fonction de l'âge des jeunes de la commune, de M2A et du département (INSEE 2014)



Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus de la commune et de l'intercommunalité (INSEE 2014)

Le niveau d'études est significativement différent de celui de l'intercommunalité. On note une part bien plus faible de personnes sans diplôme dans la commune (plus de deux fois moins) que dans l'intercommunalité et une part plus importante de diplômés de l'enseignement supérieur.

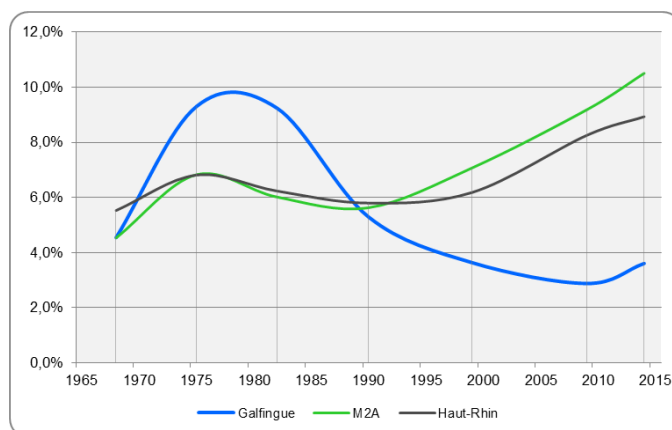
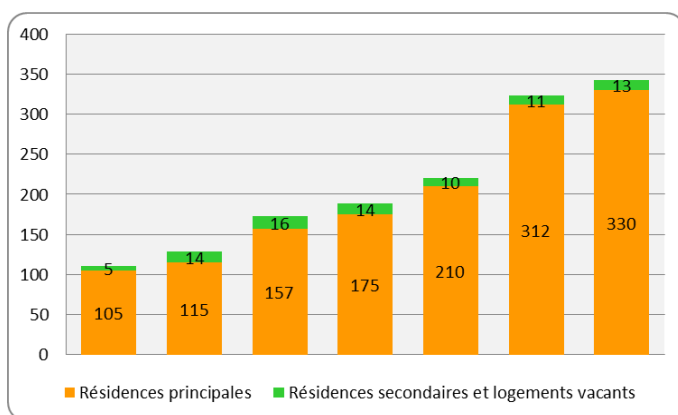
On note qu'entre 2009 et 2014, la part des personnes sans diplôme diminue fortement dans la commune (- 8,1 points), au profit des personnes diplômées de l'enseignement supérieur (+ 7,6 points).

2. Habitat

2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2014, la commune compte 343 logements, dont 330 résidences principales, soit 96,2 % du parc. On note une augmentation constante du nombre de logements depuis 1968. En effet, il a plus que triplé entre 1968 et 2014, témoignant de la politique foncière engagée de la commune.

Le nombre de résidences secondaires est en baisse depuis 1990, passant de 4 résidences à 1 en 2014, soit 0,2 % du parc.



Evolution du parc de logements de la commune (INSEE 2014)

Taux de logements vacants de la commune, SLA et du Haut-Rhin (INSEE 2014)

La part de logements vacants⁹ dans le parc global est très fluctuante, mais en forte baisse depuis le milieu des années 1970. Elle est passée de 9,3 % en 1975 à 3,6 % en 2014, soit très largement en-dessous du seuil de fluidité du marché. L'INSEE recense 12 logements vacants en 2014, dont 50 % de maisons. Seul 16,67 % des logements datent d'avant 1970 et interrogent quant aux rénovations qu'il faudra engager par le prochain acquéreur.

La part de logements vacants dans la commune est très inférieure à celle observée à l'échelle de la Communauté d'agglomération (10,5 %) et du département (8,9 %).

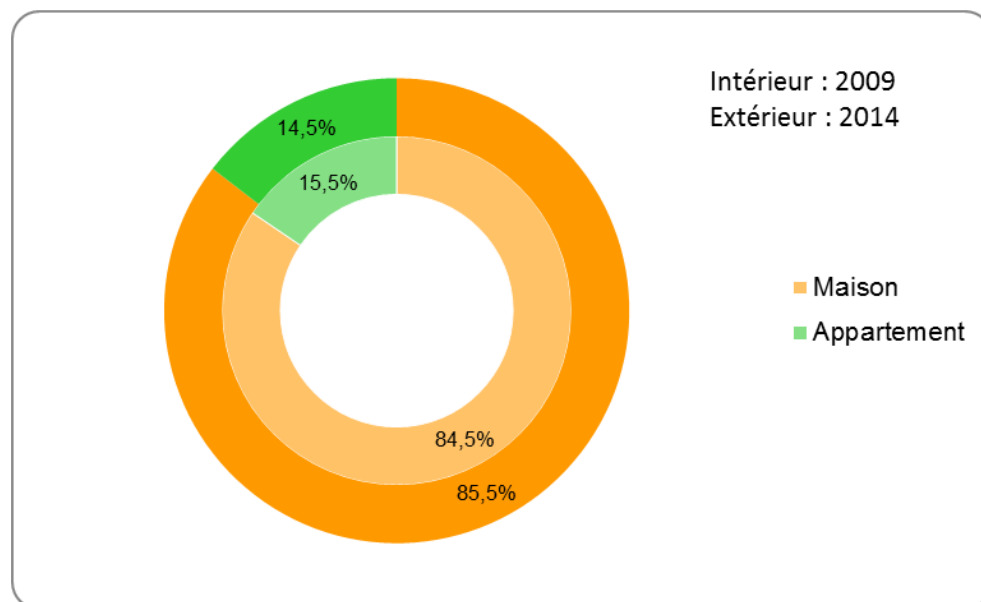
9

DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC








Type de logements en 2014 (INSEE 2014)

	2009		2014		Evolution entre 2009 et 2014
	Nombre	%	Nombre	%	
Maisons individuelles	273	84,5 %	293	85,5 %	+ 7,3 %
Appartements	50	15,5 %	50	14,5 %	/

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle, qui représente 85,5 % du parc de logements en 2014. Ce taux est en légère augmentation par rapport à 2009 (84,5 %), et reste bien supérieur à celui de M2A (39,5 %). Parallèlement, on constate une stagnation du nombre des appartements.

De plus, la taille des logements est d'en moyenne 5,17 pièces par logement, 5,43 pour les maisons individuelles et 3,40 pour les appartements.

Les logements de 5 pièces et plus représentent 70 % du par global, stable par rapport à 2009 (70,2 %). La part des logements est fonction de leur taille. Les petits logements sont les moins représentés. Aucun logement d'une pièce n'est présent dans la commune, tandis qu'il n'y a que 8 appartements de deux pièces.

Des grands logements souvent sous-occupés				
1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
				
0 %	2,4 %	11,5 %	16,1 % Occupés pour 67,9 % d'entre eux par une ou deux personnes	70 % Occupés pour 51,9 % d'entre eux par une ou deux personnes

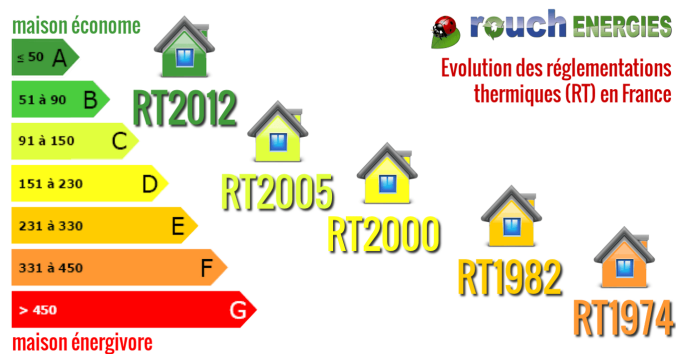
Seul 13,4 % des logements de la commune ont été construits avant 1945. Si leur part est moins importante que dans des communes rurales, ces logements posent néanmoins la question de leur état et donc pour certains de leur préservation et de la rénovation.

Par ailleurs, 44,2 % des logements ont été construits entre 1946 et 1991. Ces constructions posent la question de leur efficacité énergétique. Il convient :

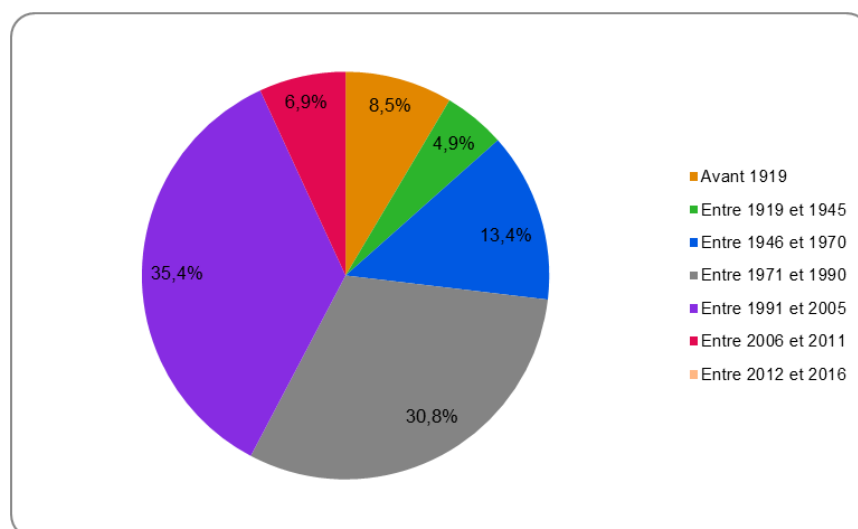
- d'améliorer l'isolation des murs extérieurs,
- de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante,
- d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.

Seuls 6,9 % des logements ont été réalisés depuis 2006.



Evolution des réglementations thermiques (RT) en France (Source : Rouch Energies)

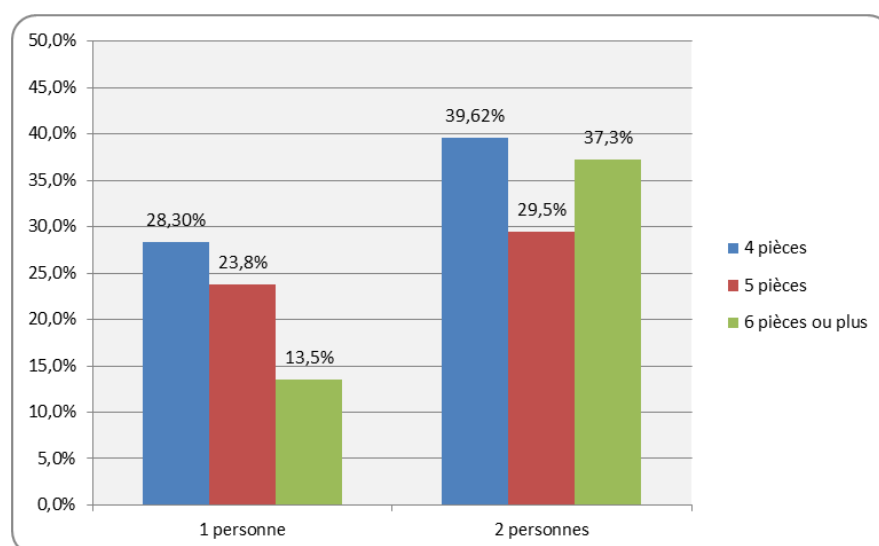


Age des logements (INSEE 2014)

2.3. OCCUPATION DU PARC

Les grands logements de 4 pièces ou plus sont majoritaire dans la commune (plus de 86 % du parc). Ils sont principalement occupés par une ou deux personnes, correspondant vraisemblablement à des familles dont les enfants ont quitté le domicile parental.

Plus de la moitié des logements de 5 pièces sont occupés par une ou deux personnes. Ce taux monte à 67,9 % pour les logements de 4 pièces. Près de la moitié des logements de 6 pièces ou plus est occupée également par une ou deux personnes.



Part des grands logements occupés par 1 ou 2 personnes à Galfingue (INSEE 2014)

En 2014, sur l'ensemble des résidences principales, 265 sont occupées par leur propriétaire (soit 80,3 %). La part des locations est en très légère hausse, passant de 58 logements en 2009 à 60 logements en 2014. A noter qu'on ne trouve aucun logement social¹⁰ en 2014 dans la commune. L'offre locative est à conforter afin de répondre aux besoins des jeunes ménages qui accèdent à la propriété de plus en plus tardivement.

¹⁰

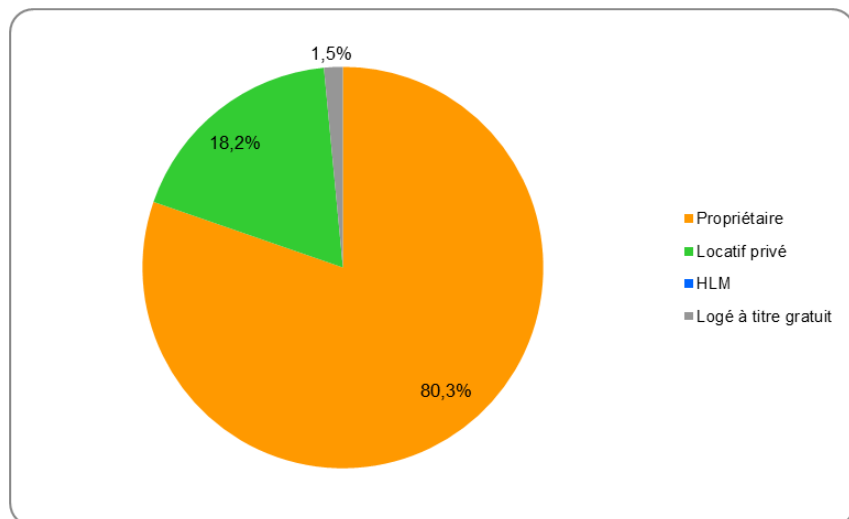
DEFINITIONS

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

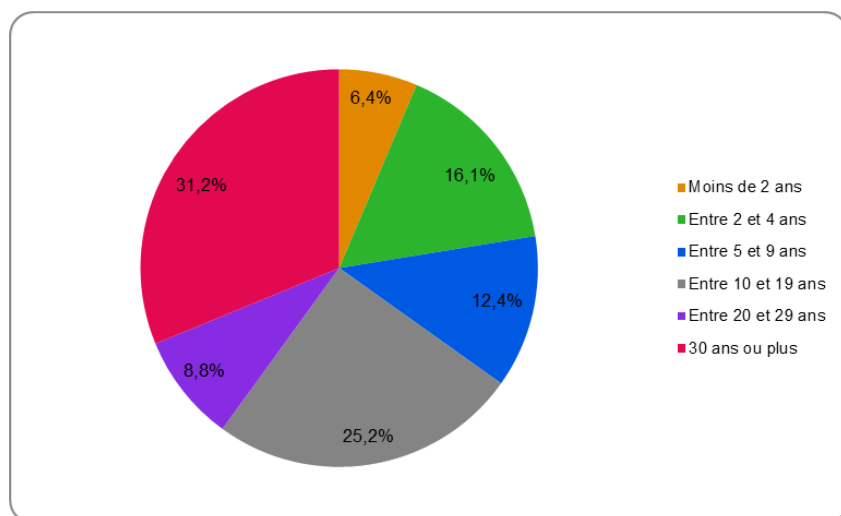
Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Statut d'occupation des logements (INSEE 2014)



Ancienneté d'aménagement dans la commune (INSEE 2014)

Le temps d'occupation des logements est diversifié. En effet, 65,2 % des logements sont occupés par le même ménage depuis plus de 10 ans, dont 31,2 % depuis plus de 30 ans. La commune présente donc des logements occupés principalement par des propriétaires depuis au moins une décennie, gage du bien être des habitants de Galfingue.

Moins d'un quart des logements sont occupés depuis moins de 4 ans.

2.4. MARCHE DU LOGEMENT

Entre 2008 et 2017, on note la création de 37 logements sur le ban communal :

- 26 maisons individuelles
- 5 logements individuels groupés
- 10 logements collectifs.

Le nombre de logements construits chaque année depuis 2006 est très variable. La commune connaît plusieurs années sans construction nouvelle.

On note un pic de constructions en 2011, avec 12 logements créés, dont 10 maisons individuelles, correspondant au lotissement réalisé au nord du village.

A noter également qu'en 2017, 7 logements individuels ont été autorisés, ainsi que 2 logements collectifs, soit 9 logements au total pour une superficie totale de 1 224 m².

Année	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements en collectifs	Nombre de logements total	Superficie en m ² des logements individuels	Superficie en m ² des logements individuels groupés	Superficie en m ² des logements en collectifs	Superficie totale en m ² des logements commencés
2008	0	2	2	4	0	259	173	432
2009	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0	0	0
2011	10	2	0	12	2 238	222	0	2 460
2012	5	0	0	5	1 137	0	0	1 137
2013	2	0	0	2	301	0	0	301
2014	4	1	0	5	1 000	132	0	1 132
2015	3	0	0	3	450	0	0	450
2016	1	0	8	9	160	0	699	859
2017	1	0	0	1	119	0	0	119
TOTAL	26	5	10	41	5 405	613	1 045	7 063

Nombre de logements commencés par année entre 2006 et 2017 (source : SITADEL)

2.5. LES REFLEXIONS SUPRA-COMMUNALE EN MATIERE D'HABITAT ET DE LOGEMENT

Galfingue est intégrée dans les réflexions et orientations du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération mulhousienne.






Ce document fixe les orientations du territoire en matière de logements. Le PLH, en cours de révision, repose sur les orientations suivantes :

- Maintenir le rythme de constructions de logements neufs, en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins ;
- Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif ;
- Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics ;
- Animer le PLH.

Pour Galfingue, les objectifs de production de logements pour la période 2020-2025 sont de 6 logements, soit un total de 36 logements.

3. Contexte économique

3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE

Répartition de la population de 15 à 64 ans – 510 personnes				
Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	Retraités ou pré-retraités	Autres inactifs
				
71,8 %	7,5 %	10 %	7,5 %	3,3 %







En 2014, 510 personnes ont entre 15 et 64 ans, c'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler.

Parmi ces 510 personnes :

- 404 sont des « actifs » (79,2 %)
 - 366 ont un emploi (90,6 %)
 - 38 sont au chômage (7,5 %)
- 106 sont « inactives » :
 - 38 retraités (7,5 %)
 - 51 élèves/étudiants (10 %)
 - 17 autres inactifs (3,3 %) – mères ou pères au foyer, etc.

La situation de la commune évolue entre 2009 et 2014. On compte en effet moins d'actifs ayant un emploi (- 3,7 points) et plus de chômeurs (+ 4,8 points).

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Répartition des actifs par groupes socio-professionnels						
	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chef d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
						
2009	0 %	4,9 %	14,6 %	37,9 %	24,3 %	18,4 %
2014	2,6 %	6,6 %	17,1 %	40,8 %	17,1 %	15,8 %

On constate une forte représentation des professions intermédiaires¹¹. Les ouvriers, employés et les cadres et professions intellectuelles supérieures ont des parts équivalentes (environ 17 %).

On compte 10 agriculteurs exploitants, et 6,6 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

La comparaison de la répartition des actifs par statuts entre 2009 et 2014 fait ressortir une légère diminution de la part des ouvriers et des employés, au profit de toutes les autres catégories socio-professionnelles.

Cette répartition est relativement différente à celle observée dans la Communauté d'agglomération. En effet, on note une part plus importante d'ouvriers (26,9 %) et d'employés (28,1 %), tandis que les parts des professions intermédiaires (26,4 %) et des cadres et professions intellectuelles supérieures sont moins importantes (13,5 %) que dans la commune.

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

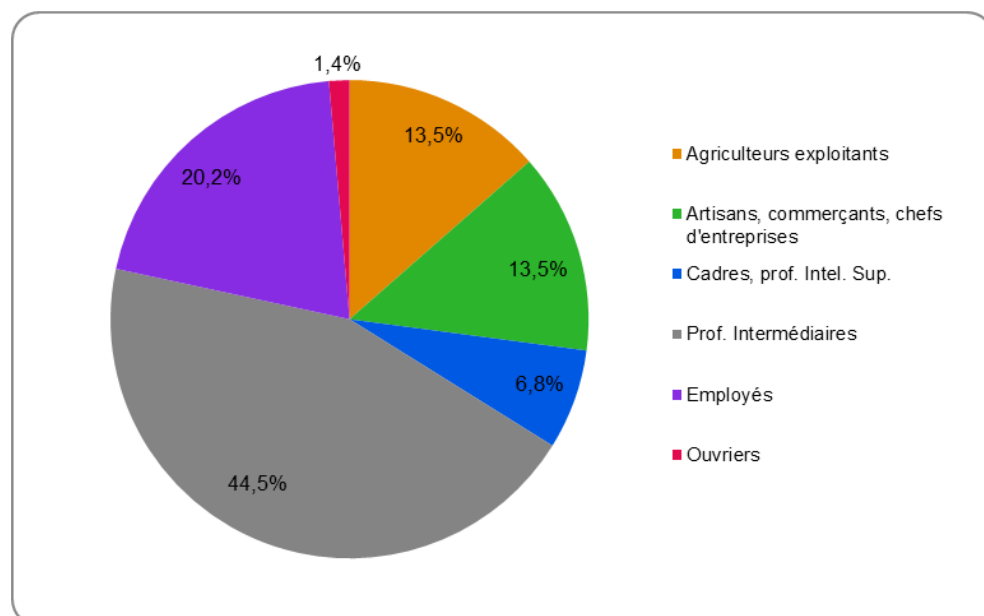
- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

3.2. EMPLOI LOCAUX

L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné, et le nombre d'emplois dans cette zone. Il permet ainsi de renseigner sur l'attractivité d'un territoire.

La commune présente un indicateur de concentration d'emplois de 12,6 %, en hausse par rapport à 2009 (10,1 %). Cela se situe très en-deçà des valeurs intercommunale (87,3 %) et départementale (76,9 %).

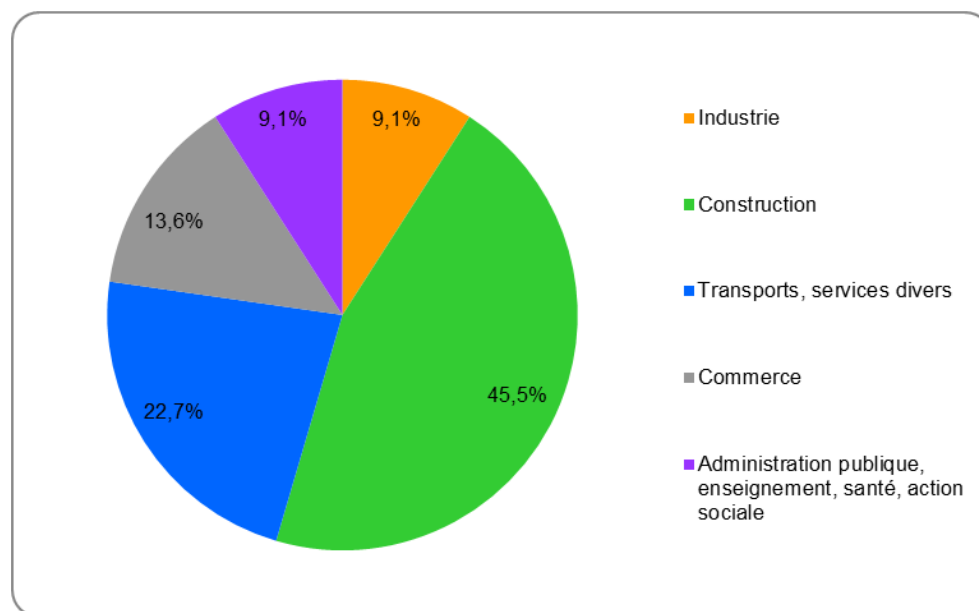
En 2014, selon l'INSEE, 51 emplois sont offerts dans la commune, et pour près de la moitié dans le secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale » (34 emplois) et sont principalement destinés aux professions intermédiaires (33 emplois).



Répartition des emplois sur le territoire selon les CSP (INSEE 2014)

3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

En 2014, l'INSEE recense 22 entreprises¹² dans la commune.



Nombre d'entreprises présentes dans la commune en fonction de leur secteur (INSEE 2014)

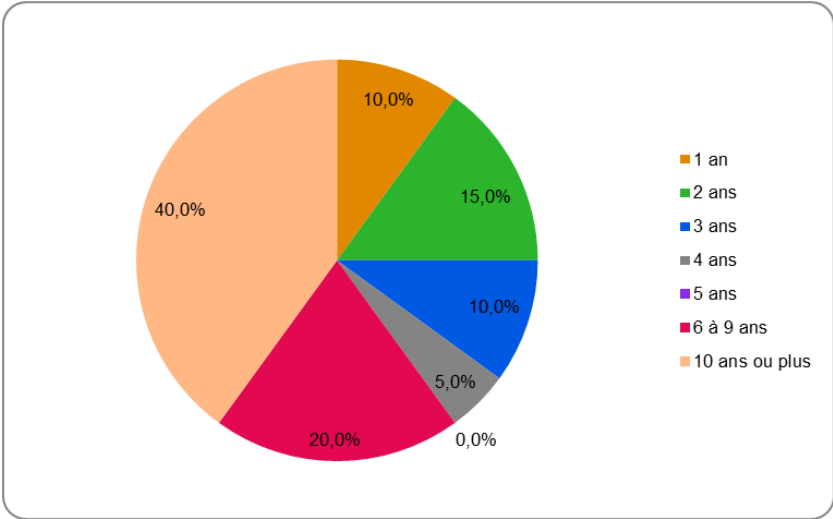
La majorité des entreprises sont dans le secteur « construction » (10 entreprises). 60 % des entreprises ont plus de 6 ans, et 40 % plus de 10 ans, ce qui témoigne de la stabilité économique. Toutefois, on note la création d'un quart des entreprises depuis 2 ans, soulignant la politique favorable d'accueil de la commune.

¹²

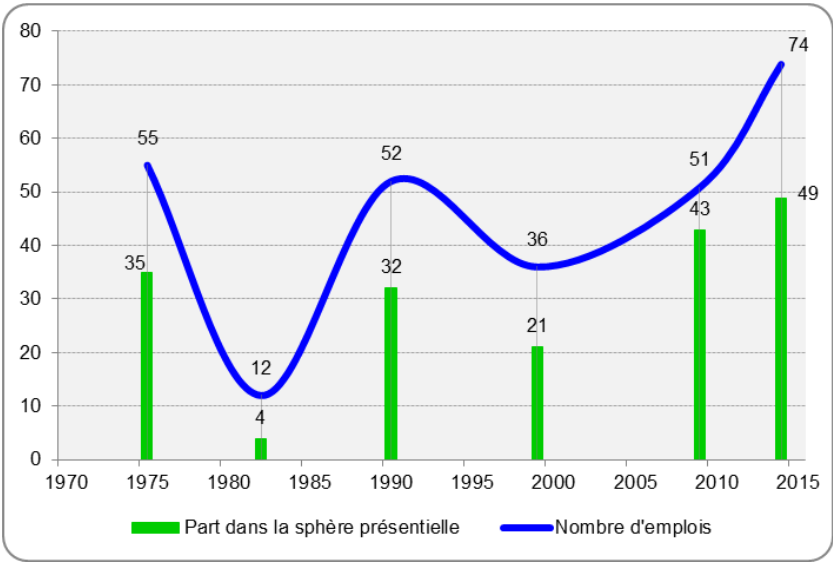
Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.



Age des entreprises implantées dans la commune (INSEE 2014)



Part des emplois non délocalisables dans la commune (INSEE 2014)

En 2014, 66,1 % des emplois sont situés dans la sphère présentielle¹³, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas délocalisables. Cette part est en forte baisse par rapport à 2009 (84,2 %). Toutefois si la part des emplois situés dans la sphère présentielle diminue, le nombre d'emplois, ainsi que le nombre d'emplois situés dans la sphère présentielle augmentent.

13

DEFINITIONS

Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

3.4.1. Généralités

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole comme suit :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »

Ce même article précise également certaines spécificités :

« Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation actuelle de la commune en termes d'agriculture, d'en retirer les grands enjeux en la matière et de proposer des orientations visant à préserver, voire à développer les activités et les surfaces agricoles.

3.4.2. Les exploitations agricoles

Selon les données RGA (Recensement Général Agricole), 11 exploitations agricoles avaient leur siège à Galfingue en 2010, chiffre stable par rapport à 2000 mais en diminution par rapport à 1988 (15 exploitations).

Les 11 exploitations recensées représentent 9 unités de travail annuel¹⁴ et travaillent sur une superficie de 557 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Galfingue).

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	11	10	15
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	9	9	12
Superficie agricole utilisée (en hectare)	577	496	439
Cheptel (en unité de gros bétail)	7	14	14
Superficie en terres labourables (en hectare)	574	488	428
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en hectare)	3	8	11

Données RGA 2010

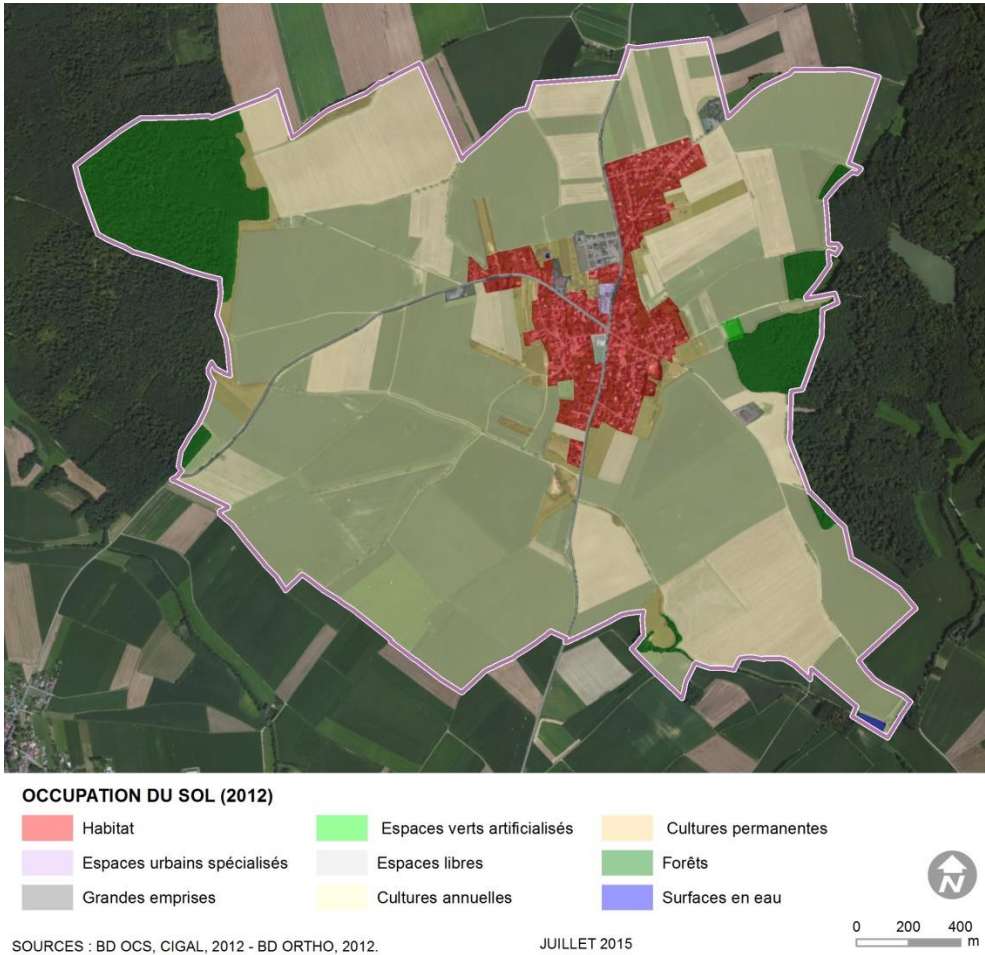
14

DEFINITIONS

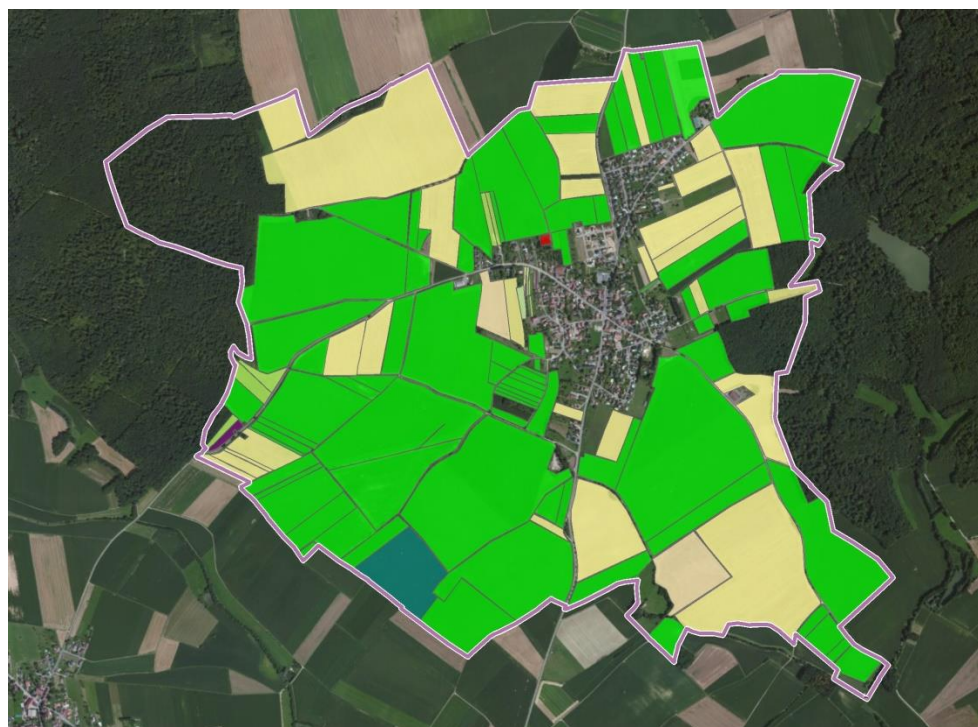
Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

3.4.3. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols



Occupation du sol (source BD OCS 2012)

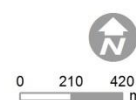


ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : DIGITAL GLOBE ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

JUILLET 2015



Répartition des terres cultivées par type de culture (source RPG 2012)

3.4.4. Les labels

Galfingue se situe dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée**¹⁵ :

- la crème fraîche fluide ;
- le miel ;
- les pâtes ;
- les volailles fermières d'Alsace.

Et dans l'aire d'un produit bénéficiant d'une Appellation d'origine contrôlée :

- le munster

3.4.5. Les évolutions de l'activité agricole

La commune compte une exploitation agricole d'élevage.

Les exploitants agricoles céréaliers disposent pour certains de bâtiments, localisés à l'extérieur du village.

Deux exploitations comptent des bâtiments dans l'enceinte urbaine de Galfingue.

Ces exploitations ne génèrent pas de périmètre de réciprocité.

15

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

Dans le cadre de la concertation menée avec la profession (réunion du 11 juillet 2016), les exploitants présents ont mis en évidence des projets d'évolution de certaines des exploitations.

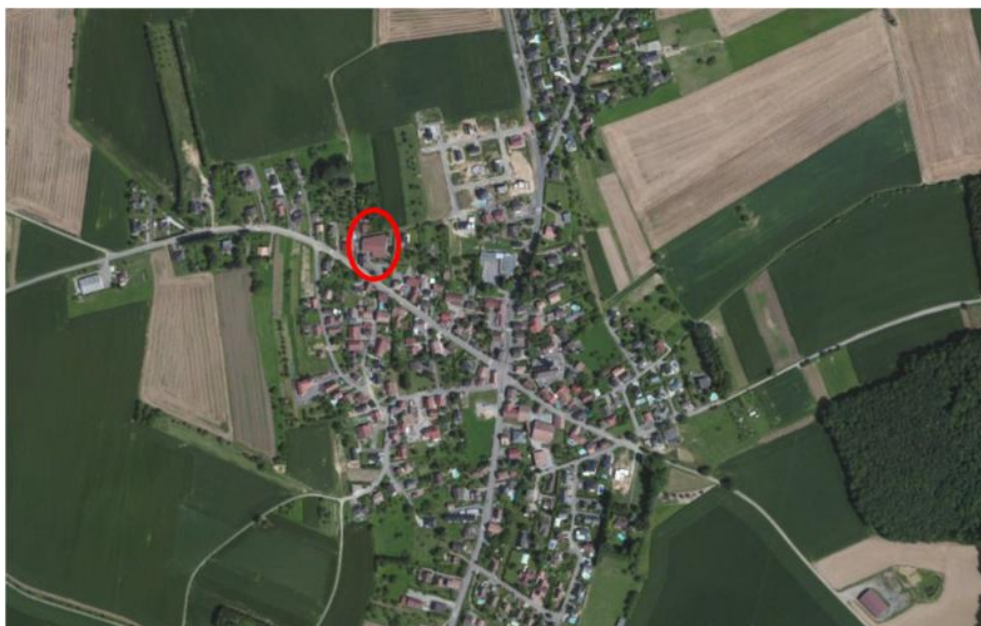
Ainsi, ont notamment été abordés :

- un projet d'externalisation de l'exploitation céréalière située au centre du village, en soulevant des problématiques d'accès aux voiries et aux réseaux, notamment électrique. L'évolution de l'exploitation vers une vente directe des produits a été évoquée.
- un projet d'extension pour l'exploitation située à l'ouest du village.
- un projet d'extension pour l'exploitation implantée au sud-est du village.

La préservation des chemins agricoles/ruraux constitue également un enjeu fort pour les exploitants.



Localisation des exploitations agricoles à la périphérie du village



Localisation des exploitations agricoles dans le village

A noter que, suite au départ à la retraite en 2019 d'un exploitant agricole implanté au centre du village, la commune ne compte plus que 3 exploitants.

C

Diagnostic territorial

1. Contexte historique et patrimoine

1.1. CADRAGE HISTORIQUE

L'origine du village, où une ancienne nécropole carolingienne a été découverte, est incertaine.

Son nom peut être rapproché de saint Gangolphe, dont l'église, mentionnée en 1260, a gardé le vocable.

Le village appartient successivement à la seigneurie de Thann, aux Ferrette puis, de 1324 à 1648, aux Habsbourg. Il est détruit par les Anglais en 1375.

Lors de la guerre de Trente Ans, en 1634, Galfingue ne compte plus que 12 habitants car la population se cache à Mulhouse.

Pendant la première guerre mondiale, le village se trouve à nouveau dans la zone de combats.

Il est sinistré lors des événements de la Seconde Guerre Mondiale.

Cité dortoir, le village a toujours développé une activité essentiellement agricole.

1.2. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Des fouilles archéologiques réalisées en 2008 au lieu-dit Reblander ont mis en évidence deux inhumations, probablement carolingiennes, qui ont été mises au jour lors de travaux d'aménagement. En 1972, une observation identique a pu être observée à proximité et, lors de la construction d'une maison voisine dans les années 1970, plusieurs tombes mérovingiennes auraient été découvertes.

D'autre part, l'existence d'une nécropole carolingienne à Galfingue est signalée, mais son extension est inconnue. Elle pourrait être liée au village ; la découverte de ces sépultures permettrait ainsi de faire remonter les origines de Galfingue au moins aux VIIIe-IXe siècles, alors que la plus ancienne mention dans les textes d'archives n'est que de 1150 ("GALVINGEN").

1.3. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Galfingue n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

1.4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La commune comporte plusieurs monuments inscrits à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, notamment 2 fermes, un presbytère, l'église paroissiale Sainte-Gangolphe, la mairie, une croix de chemin, et un calvaire.

1.5. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

Parmi ce patrimoine, aucun édifice n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

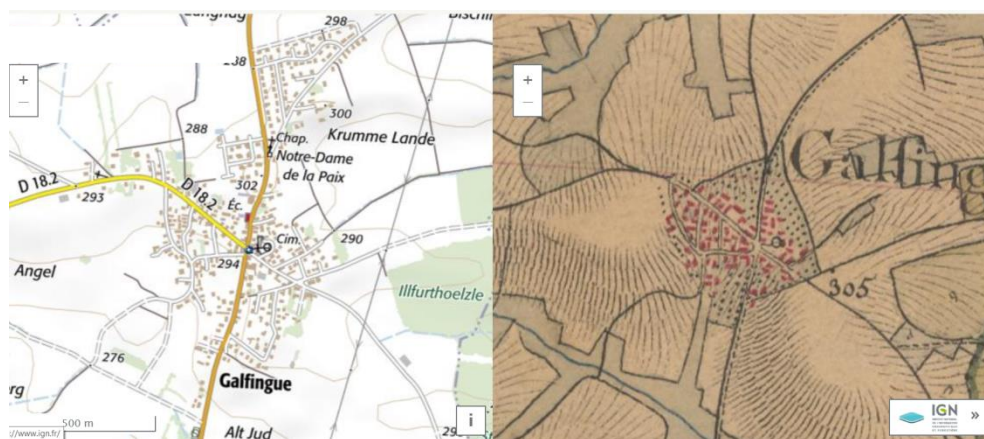
2. Morphologie urbaine – une évolution lente

Le paysage s'est organisé en fonction de caractéristiques naturelles résultant de la topographie et de l'hydrographie :

- forêt,
- espace agricole
- pâturages.

Au début du 19^e siècle, la commune est reliée aux communes voisines par 4 voies principales, qui permettent des liens vers le nord (Heimsbrunn), le sud (Spechbach-le-Haut), l'est (Hochstatt) et le sud-ouest (vers Illfurth).

Les limites du village urbanisé sont circonscrites aux abords de la rue du Général de Gaulle et de la rue d'Illfurth (orientée sud-est/nord-ouest), à la rue des Peupliers (à l'ouest du village) et, plus marginalement à la rue des Prés (vers le sud-ouest). La présence de vergers et de jardins est nettement visible à la périphérie de cette urbanisation.



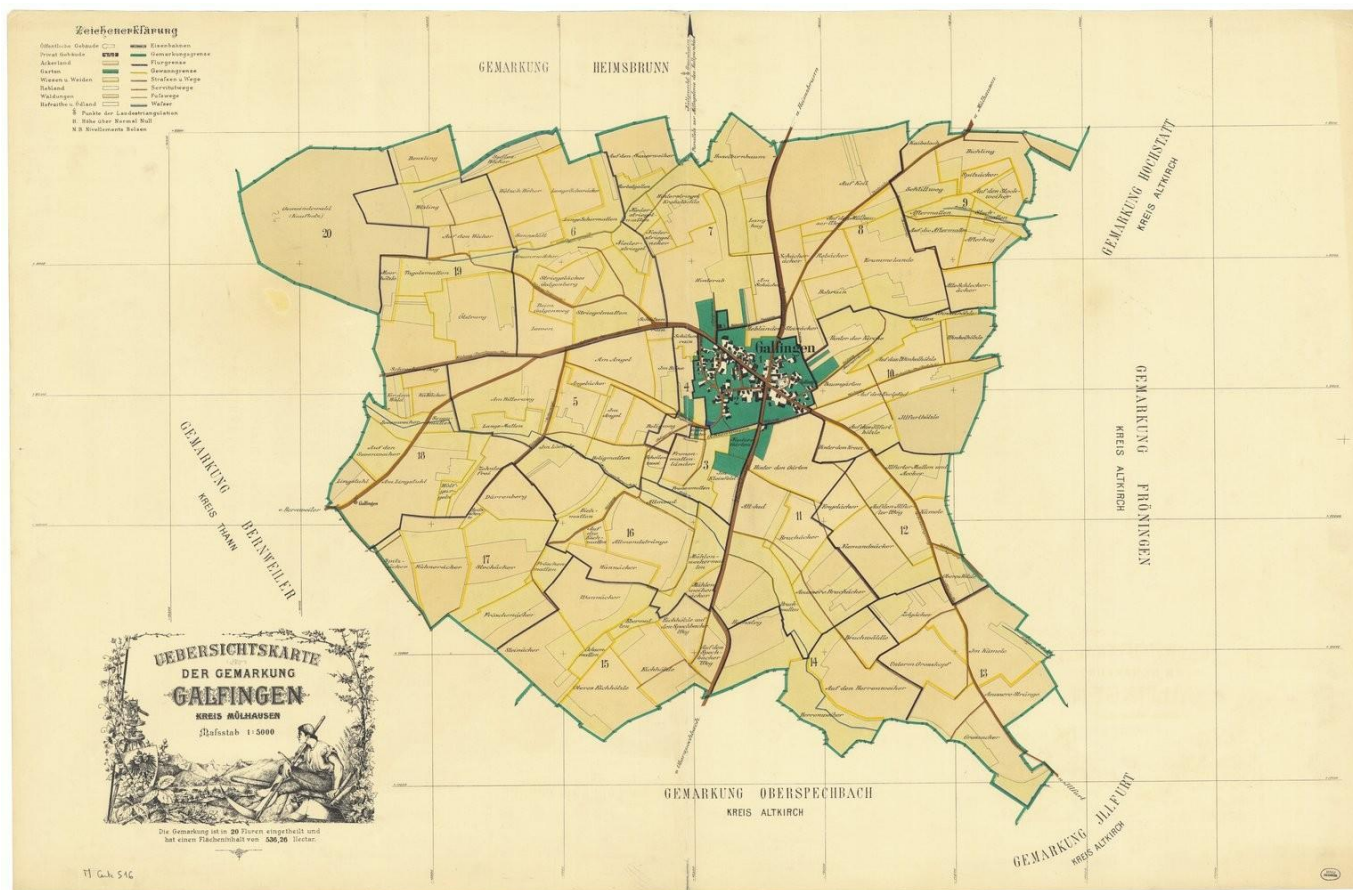
C'est ce que montre la juxtaposition de la situation actuelle (à gauche) avec celle issue de la carte d'Etat-Major 1820-1866 (source : IGN).

Cette situation n'a que peu évolué dans le temps jusqu'au années 1950.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GALFINGUE

Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg



Zoom sur le village, en vert les zones de jardins qui ceignent Galfingue



Le village dans les années 1950

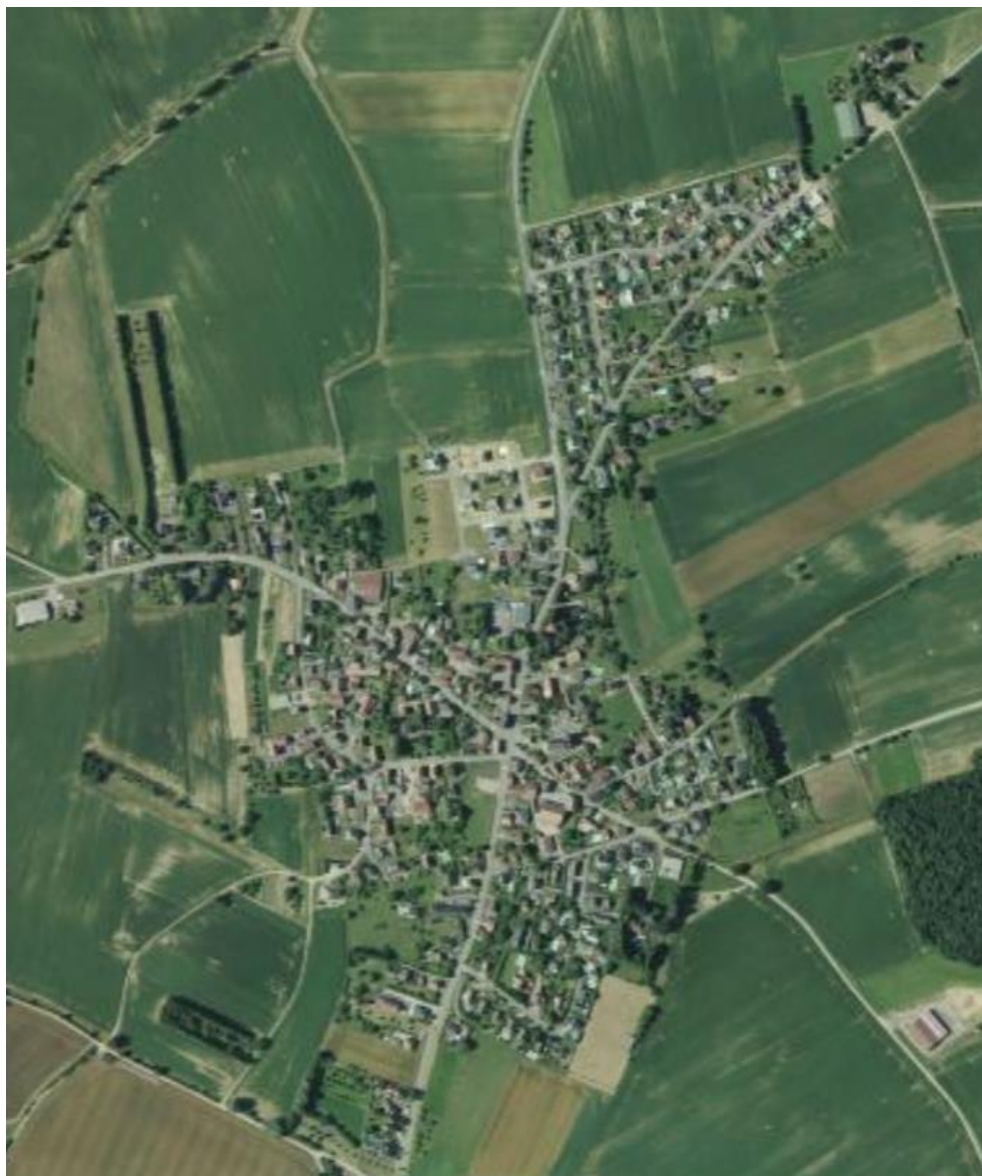
Le développement de l'urbanisation s'amorce à partir des années 1960-1970, avec le remplissage progressif des parcelles dans cette enveloppe, puis, au travers d'opérations de lotissement, qui ont étendu le village vers le nord (rue St-Blaise et rue St-Gangolphe) et vers l'est (« Derrière les Jardins », rue du Galfenberg).



Le village à partir des années 1970

Plus récemment, dans les années 2000, une opération de lotissement a épaissi l'enveloppe urbaine au nord du village, à proximité immédiate des équipements publics (mairie, salle polyvalente, ...).

En parallèle, le village s'est également étiré le long des voies équipées, au fur et à mesure de l'aménagement des voies.



Le village en 2015

3. Typomorphologie du bâti

Dans l'analyse qui suit, on distinguera plusieurs typologies de constructions :

- Le vieux village,
- Les extensions du vieux village sous forme « diffuse »
- Les extensions du vieux village sous forme « organisée »,
- Les constructions agricoles.

3.1. LE VIEUX VILLAGE

3.1.1. Voirie et accès

La largeur des voies publiques est très variable dans le centre ancien. Les voies départementales (rue du Général de Gaulle, rue d'Illfurth, rue du 25 novembre 1944) présentent des emprises importantes, d'environ 10 mètres.

En revanche, les rues des Prés, de Thann, du Puits sont plus étroites (5-6 mètres).

A relever l'étroitesse de la rue de l'Eglise, ainsi que celle de la rue des Vergers (moins de 5 mètres, dans leur partie la plus « ample »).



Rue du 25 novembre 1944, avant son réaménagement *Rue du Général de Gaulle*



La rue des Vergers

Rue de l'Eglise

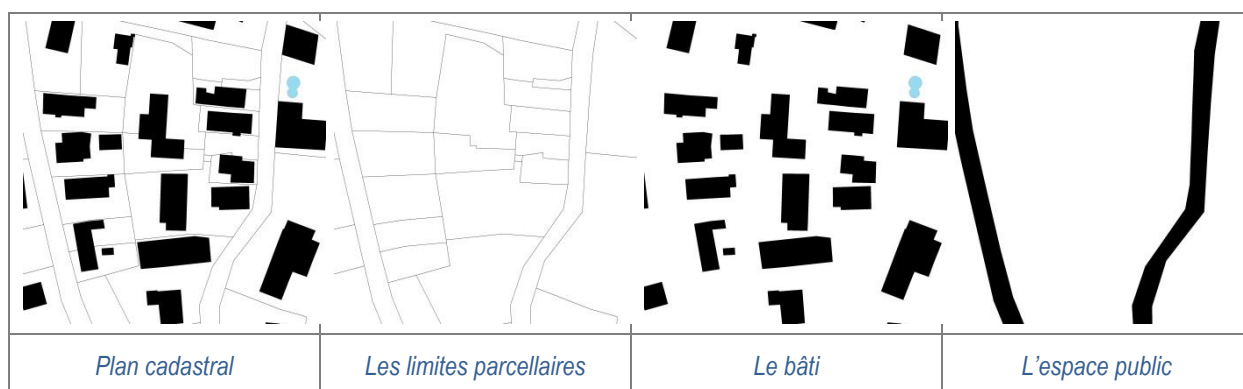
3.1.2. Implantation du bâti ancien

Il faut relever qu'il n'y a pas de ligne directrice en termes d'implantation du bâti ancien, la complexité et la multiplicité des formes du parcellaire ayant induit des modes d'implantation des constructions qui ont évolué dans le temps (parcelles adaptées, constructions aux volumes parfois complexes, s'adaptant au parcellaire).

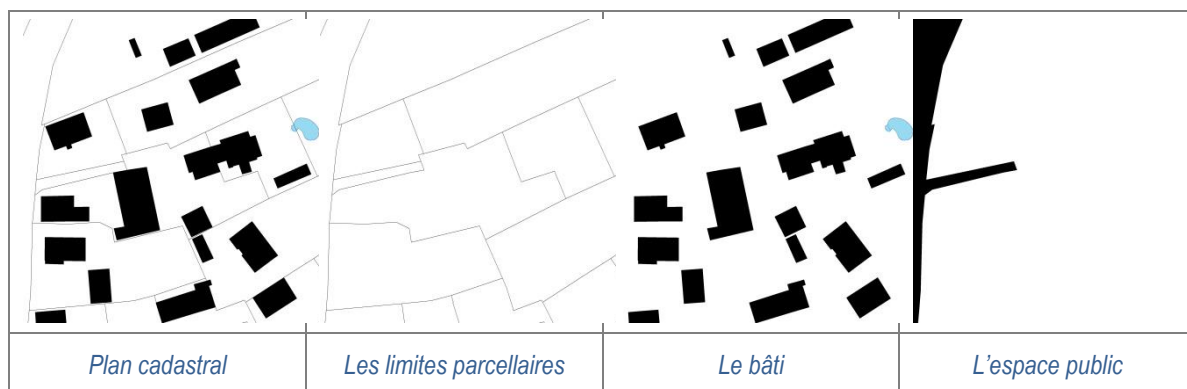
Les constructions traditionnelles s'implantent souvent légèrement en retrait. Elles occupent les limites séparatives des parcelles ou sont très proches les unes des autres. C'est donc le bâti qui, par son alignement et sa densité détermine l'espace public de la rue. Il se peut que ce ne soit pas l'habitation qui délimite l'emprise publique, des murs de clôtures.

Les schémas qui suivent montrent cette diversité des modes d'implantation :

a) RUE DU PEUPLIER/RUE DU PUIITS



b) RUE DU 25 NOVEMBRE 1944/RUE DE L'ÉGLISE



3.1.3. Aspect des constructions

a) LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

A l'exception de l'église, la hauteur du bâti du centre ancien est relativement homogène.

La majorité des constructions sont composées de deux niveaux surmontés d'une toiture pentue. La hauteur de la majorité des constructions se limitent à 6 ou 7 m à l'égout et autour de 10 à 12 mètres au faîtage en fonction de la forme de la toiture.



b) LES TOITURES

Le paysage des toitures reste relativement homogène malgré des variations des modèles de tuiles et de pentes de toits.

Les teintes rouge-terre prédominent. Si les toits présentent en général deux pans, il n'est pas rare de repérer des constructions plus récentes avec une toiture à 4 pans.

Les pans coupés, ainsi que les lucarnes ne sont pas rares.

c) LES FAÇADES

Les façades des constructions respectent une relative homogénéité. Toutefois, on relèvera une présence assez « visible » de quelques constructions aux couleurs très vives (orange, bleu, vert), qui peuvent perturber la cohérence d'ensemble.



Rue du Puits



Logements collectifs édifiés à l'arrière de constructions anciennes (rue du Puits)

3.1.4. Fonction des constructions

Le vieux village a une fonction majoritairement d'habitat. Toutefois, il concentre la majorité des équipements publics. Y sont implantés la mairie, les lieux culturels et culturels. Quelques activités (petites structures monosalariales) y sont également implantées.

Les équipements ont des volumes qui se distinguent des autres constructions. En revanche.

3.2. LE MILIEU DIFFUS

Le milieu diffus qui entoure le vieux village est constitué majoritairement de constructions d'habitation sous forme individuelle, même si, ponctuellement des immeubles collectifs y ont été édifiés (une opération d'habitat intermédiaire a tout récemment vu le jour au nord du vieux village).

Peu à peu, les constructions « diffuses » ont étiré les limites du village, certaines constructions ayant été édifiées au gré des opportunités foncières, au-delà de parcelles non bâties (vers le sud du village notamment), créant ainsi des « grappes » de constructions qui apparaissent ainsi relativement isolées.



Entrée ouest du village (rue du Général de Gaulle)



Les dernières constructions d'habitation en entrée sud du village

3.2.1. Les voies et les accès

Les voies présentent des largeurs relativement similaires à celles observées dans le vieux village ; elles sont en effet en général le prolongement de ces voies.

On notera la présence assez régulière d'accès privés, qui ont permis d'étoffer l'enveloppe bâtie par des constructions en 2^e rang.



Accès privé, rue du Général de Gaulle

3.2.2. Implantation du bâti en milieu diffus

Les caractéristiques du bâti contrastent assez nettement par rapport au vieux village. L'implantation des constructions se fait souvent en milieu de parcelle, en recul des limites parcellaires frontales et latérales.



Certaines constructions se sont implantées très en retrait de l'emprise publique, ménageant de ce fait de longs accès privés.

3.2.3. Aspect des constructions

Le milieu diffus est caractérisé par une forte diversité de volumes bâtis. Les maisons individuelles, composée d'un rez-de-chaussée et d'un niveau de comble sont les plus fréquentes.

Les volumes des constructions deviennent plus complexes à mesure qu'elles se rapprochent de l'époque actuelle. Les tourelles, les toitures « décrochées », les toitures à 4 pans ainsi que les toitures plates apparaissent plus régulièrement. On relèvera également l'implantation plus fréquente de panneaux solaires, et l'utilisation, quoiqu'encore marginale, du bois en façade.

On note une forte présence de la végétation arbustive sur les parcelles privées. Des clôtures, dépassant rarement 1,50 m, et de compositions variées, isolent plus ou moins l'habitation de l'emprise publique.



Diversité des volumes et de l'aspect global des constructions

3.2.4. Fonction des constructions

Le bâti récent a une vocation quasi exclusive d'habitat.

3.3. LES EXTENSIONS SOUS FORME ORGANISEE

A partir des années soixante-dix, une majeure partie du développement du tissu urbain s'est réalisé en lotissements.

3.3.1. Voirie et accès

Les voiries sont plus organisées et présentent une relative homogénéité dans la largeur des voiries.

Des principes de bouclages sont plus systématiques, la voie en impasse restant exceptionnelle.

Des voies en attente ont été prévues pour un raccordement ultérieur à d'autres opérations, dans le lotissement situé au nord-ouest du village.

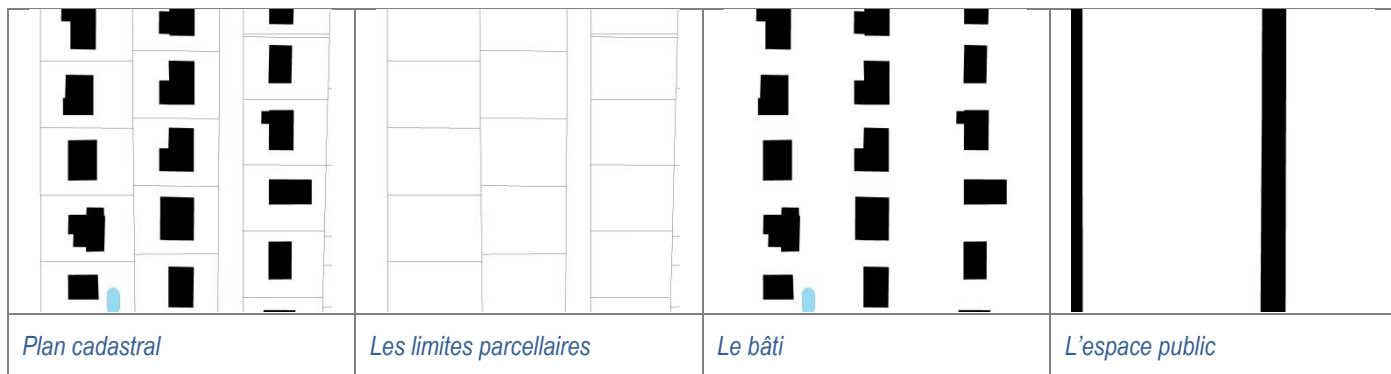


3.3.2. Implantation des constructions

Les lotissements sont composés majoritairement de maisons individuelles implantées au milieu des parcelles. Les constructions sont implantées avec un recul compris entre 2 m et 12 m de l'emprise publique. Du fait des petites parcelles, le recul par rapport aux limites séparatives est relativement peu important (environ 2 m), toutefois, sur les parcelles de plus grandes tailles, ce recul peut atteindre 5 m.

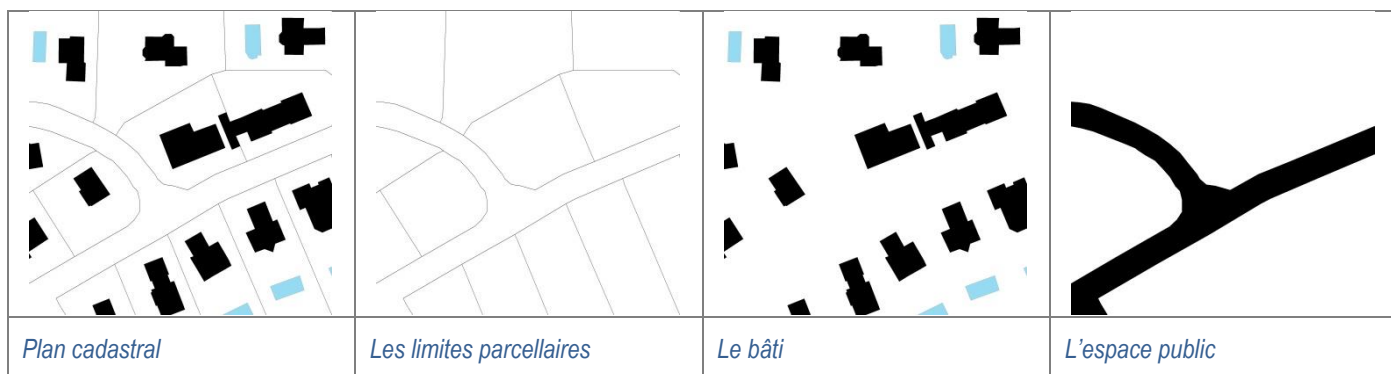
A noter que ces implantations sont le résultat du règlement du POS (repreant globalement les dispositions du RNU, et des dispositions réglementaires mises en œuvre pour chaque opération.

Exemple de la rue St-Blaise



La densité relevée dans ce secteur est de 15 logements par ha.

Exemple de la rue Saint-Gandolphe



La densité relevée dans ce secteur est de 13-14 logements par ha.

Cette partie de l'opération a prévu la réalisation de 2 x 2 logements accolés.



3.3.3. Aspect des constructions

Les constructions disposent généralement d'un sous-bassement selon l'époque de construction, d'un rez-de-chaussée, ainsi que d'un étage sous comble. Elles ont une hauteur comprise entre 4 et 6 m à l'égout, et 7 et 10 m au faitage.

En fonction de l'époque de construction des lotissements, les caractéristiques des toitures changent. En effet, les premiers lotissements disposent de toitures à 2 pans, généralement avec un faitage parallèle à la voie publique, plus rarement des toitures à 4 pans. Cependant, plus l'époque de construction est moderne, plus les toitures évoluent.

On trouve des toitures à 4 pans, voire à multiples pans, avec des décrochés, ou des tronçons plats. L'orientation des faitages par rapport à la voirie n'est plus systématique.

Les façades sont de couleur pastel, sable, voire pour les plus récentes blanche.

Les clôtures sont généralement basses, surmontées par de la végétation. La végétation présente n'est pas liée à un aménagement public, mais à des volontés privées. Il s'agit principalement de haies, arbustes, arbres, potagers, fleurs des jardins privatifs des habitations.

On relèvera également les murs de soutènement mis en œuvre dans le dernier lotissement réalisé, en entrée nord-ouest du village. La végétalisation progressive de ce mur permettra progressivement d'en atténuer les impacts paysagers.

L'ensemble de ces éléments forme un paysage urbain « banal », sans identité spécifique. Ces constructions se démultiplient dans les secteurs d'extension, quelle que soit la localité où elles s'implantent.



Grande diversité des volumes et du traitement des constructions

3.3.4. Fonction des constructions

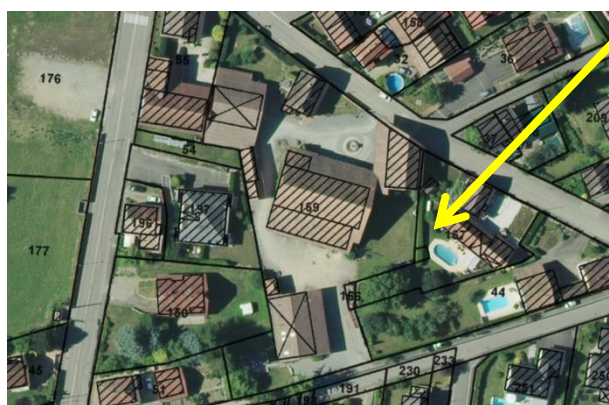
Le bâti récent est monofonctionnel, à vocation quasi exclusive d'habitat. Toutefois, ces volumes permettraient l'accueil de petites activités économiques, notamment pour les entreprises unipersonnelles.

3.4. LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES

Deux exploitations agricoles sont implantées en limite du vieux village. Les autres constructions agricoles sont situées en périphérie du village.

Les volumes des bâtiments de l'exploitation présentent des volumes simples, répondant à des impératifs de rationalisation de l'exploitation et limitation des coûts de constructions. Pour ce qui concerne la construction destinée au logement, on notera une grande diversité des formes, et surtout une absence de cohérence pour l'ensemble des bâtiments, ce qui n'est pas neutre en termes d'intégration paysagère.

Les bâtiments agricoles situés dans le village sont dévolus au stockage du matériel. Il s'agit de bâtiments importants implantés sur une unité foncière de dimensions importantes, entre la rue d'Illfurth et la rue des Mésanges.



L'exploitation vue depuis la rue de la Mésange et depuis la rue d'Illfurth (photo de gauche)

Les autres exploitations sont situées à l'extérieur du village. Elles sont constituées des bâtiments de l'exploitation à proprement parler, et du logement des exploitants.



Exploitation au nord-est du village (bâtiments d'exploitation et logement)

L'exploitation située au nord-est du village, au bout de la rue Saint-Blaise, est localisée à environ 60 mètres des dernières constructions du lotissement.



Exploitation à l'ouest du village (bâtiments d'exploitation et logement)

4. Equipements et services

4.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2016, la Base Permanente des Equipements se compose de 402 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, on peut considérer que la commune de Galfingue est un **pôle de service de niveau de proximité**.

La commune totalise

- 18,66 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 20,35 pour la moyenne départementale et 25,25 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 6,36 pour la moyenne départementale et 7,18 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 1,89 pour la moyenne départementale et 2,13 pour la moyenne nationale) ;

4.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

La commune dispose d'une salle polyvalente, située au cœur du village, à côté de l'atelier communal. Elle a été entièrement rénovée et inaugurée en 2011.



La mairie et l'école (la salle polyvalente apparaît au fond à droite)

4.3. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune dispose d'une école maternelle et élémentaire « Les Trois Tilleuls » qui accueille 63 élèves tous les jours de semaine et le mercredi matin.

Le périscolaire est assuré par la fédération des foyers club du Haut-Rhin. Il accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans et propose des activités pour tous les âges. Il est situé rue du 25 Novembre 1945. Différentes activités prennent place tout au long de l'année, telles que projet cinéma, découverte de la peinture, projet voyage autour du monde.

La commune dispose d'un accueil péri-scolaire, qui accueille les enfants scolarisés de Galfingue dans les locaux de « La Grange aux Lutins », 11 Rue du 25 novembre 1944.



Le bâtiment d'accueil de loisirs « La Grange aux Lutins »

4.4. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

L'église catholique St Gandolphe est le seul édifice religieux présent sur le territoire communal. Le cimetière est attenant à l'église.

4.5. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune dispose d'une salle polyvalente, située à proximité de la mairie, dans le centre du village.

4.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Depuis 2008, Votre bibliothèque offre plus de 3 000 ouvrages aux habitants de Galfingue. Les ouvrages sont renouvelés une à deux fois par an par la médiathèque de Colmar. Elle est située dans les nouveaux locaux du périscolaire et est ouverte à tous : enfants, adolescents et adultes. Elle est ouverte les mardis de 16 h à 18 h et les vendredis de 16h à 18h30. Les enfants de l'école sont reçus les mardis de 13h45 à 15h30.

Un terrain de sport est localisé au sud-est du village, rue de Hochstatt.

Un boulodrome est implanté rue des Prés.



Le boulodrome

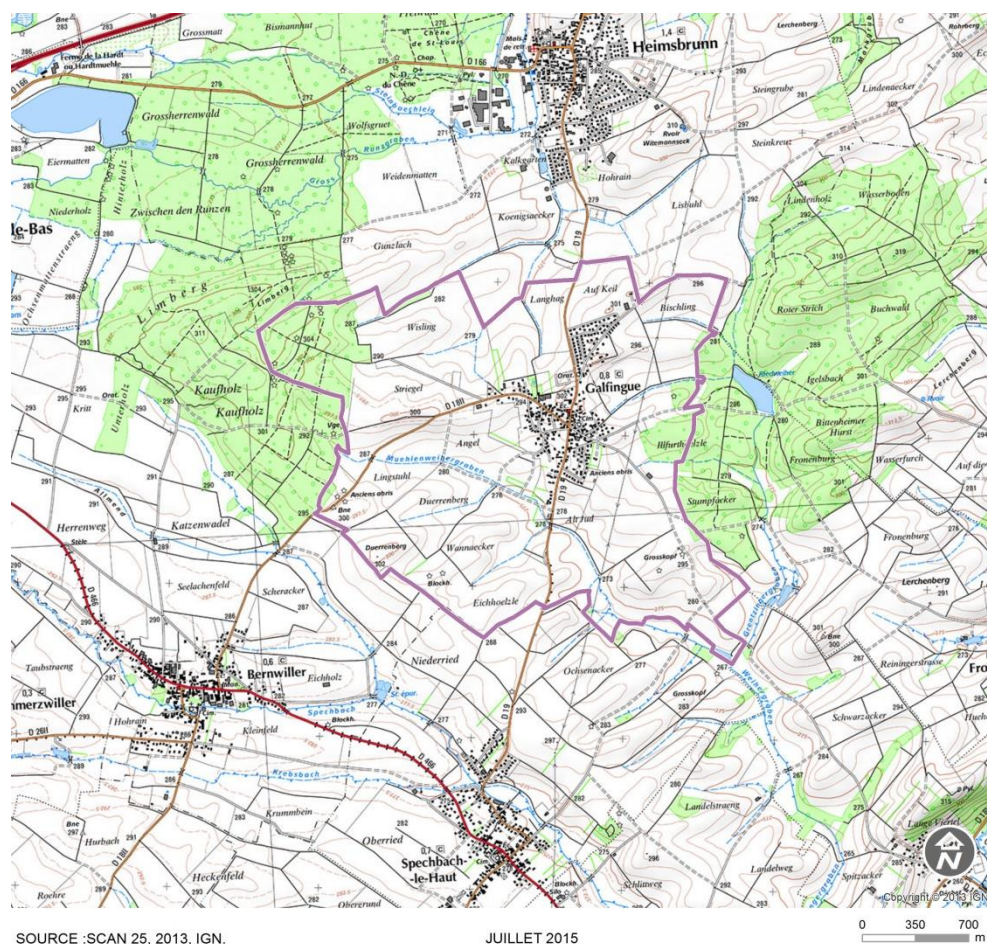
La commune dispose en outre d'un terrain de tennis, situé au sud du village.

5. Desserte de la commune

5.1. DESSERTE ROUTIERE

Galfingue est accessible par la route départementale D 19 depuis Heimsbrunn ou Spechbach-le-Haut, qui traverse la commune du Nord au Sud, en étant une artère structurante du village.

Il est également possible d'accéder à la commune via la D 18.2 depuis Bernwiller ou Illfurth. Cette voie est également une artère structurante du village, d'Est en Ouest.

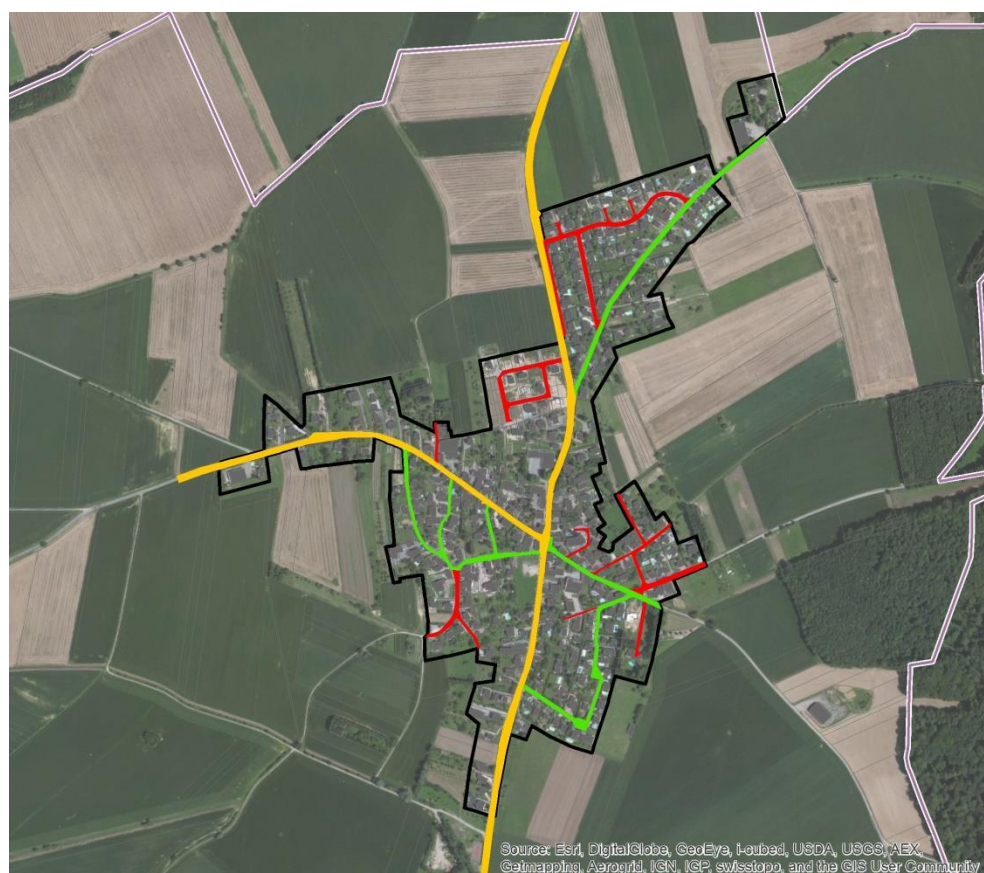


Situation locale de Galfingue

Le réseau viaire du village est composé de deux axes structurants qui sont les RD 19 et RD 18.2. Plusieurs voies permettent des liaisons inter-quartiers, tandis que d'autres sont des voies de dessertes qui prolongent un chemin rural. Des sentiers piétons sont situés autour du village.

Plusieurs impasses sont présentes. Toutefois, certaines sont des voies en attente.

Les déplacements doux sont peu matérialisés. Ils correspondent surtout à des chemins ruraux facilement accessibles depuis le village.



- desserte interne
- liaison interquartier
- voirie structurante

- limite de commune
- périmètre urbanisé

SOURCES : O.S.M ; PLAN CADASTRAL.

AOÛT 2015



Hiérarchisation du réseau viaire de Galfingue

5.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par le réseau de transport en commun Soléa de l'agglomération mulhousienne, via la ligne 52 qui rejoint Galfingue à la station de tram Bel Air.

Elle dispose également du service Filéa, service de transport à la demande qui permet aux habitants des communes périurbaines de se déplacer durant les heures creuses du lundi au samedi. Il vient compléter les lignes de bus régulières. Attention toutefois, il est nécessaire de réserver son trajet à l'avance.

5.3. CHEMINEMENTS DOUX

Les nombreux chemins agricoles à la périphérie du village offrent des possibilités de cheminements doux (piétons et cyclables) aux habitants de Galfingue.



Signalétique de sentiers au nord du territoire communal

Des aménagements cyclables sont en cours de réalisation par m2A. Ainsi, une liaison Galfingue-Berrwiller est inscrite au Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération (itinéraire n° 5).



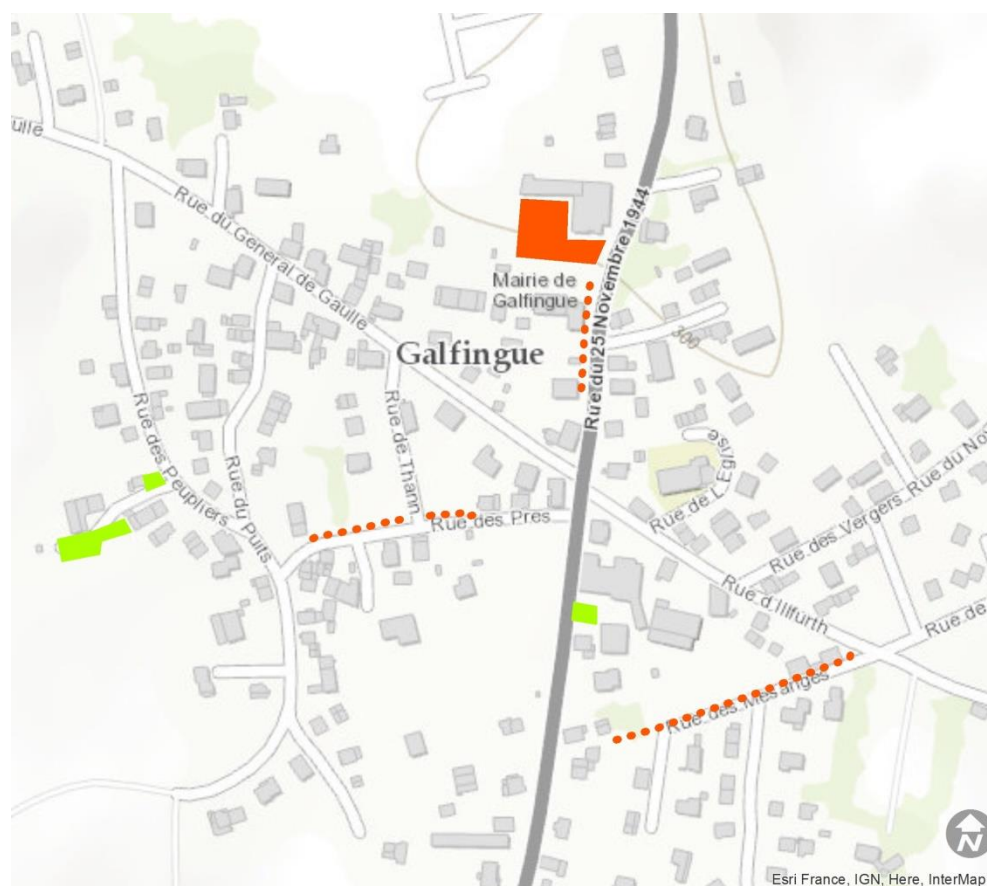
Sur le territoire de Galfingue, cette liaison emprunte largement des chemins existants. Une amélioration de cet itinéraire nécessite néanmoins de préserver du foncier à cette fin, en partie nord du territoire communal, en lien avec la commune de Heimsbrunn, au lieu-dit Langhag.

5.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

Des espaces de stationnement sont prévus le long de la voie publique sur des espaces aménagés, en bordure de l'école et de la mairie.

Un parking public est localisé à proximité immédiate de la salle polyvalente et de l'atelier municipal.

Environ 75 places sont disponibles dans la commune, dont 20 places privées et 30 places sur un parking de la salle polyvalente.



typologie du stationnement	stationnement urbain	stationnement privé	TOTAL
nombre d'emplacements	55	18	73

SOURCE : ESRI

DÉCEMBRE 2017

0 30 60 m

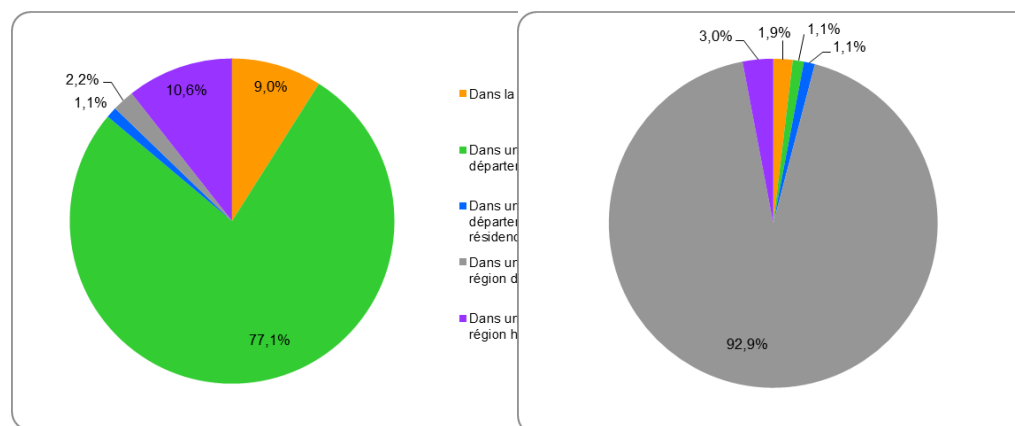
CAPACITES DE MUTUALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT

Les espaces de stationnement public peuvent être mutualisés, dans la mesure où ils sont utilisés tant par les usagers des services publics que par les visiteurs ou par les membres des associations locales.

5.5. DEPLACEMENTS

En 2014, sur l'ensemble des actifs occupés de la commune :

- 9 % travaillent dans la commune, soit 33 personnes
- 77,1 % travaillent dans une autre commune du Haut-Rhin, soit 283 personnes
- 10 % sont transfrontaliers, soit 39 personnes.



Lieu de travail des actifs de la commune (INSEE 2014) Mode de transport pour se rendre au travail (INSEE 2014)

Dans leurs déplacements quotidiens, les actifs utilisent majoritairement la voiture (92,9 %, soit 341 personnes). Cette prépondérance de la voiture s'explique par la faible part de personnes travaillant sur le territoire communal, ainsi que par la faiblesse de l'offre de transport en commun.

Toutefois, on note que 33 personnes travaillent sur le territoire communal. Or, seulement 15 personnes utilisent des modes de déplacements doux (marche à pied, deux-roues ou sans transport) pour se rendre sur leur lieu de travail. Cela signifie qu'une partie des habitants qui travaillent dans la commune utilise sa voiture pour se rendre au travail.

5.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

5.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple,

un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

5.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Galfingue sont reliées au nœud de raccordement de Heimsbrunn. Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes

ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDSL2	TV d'Orange
✓	✓	✓	✓	✓	✓
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source : <http://www.ariase.com/fr/haut-debit/index.html>

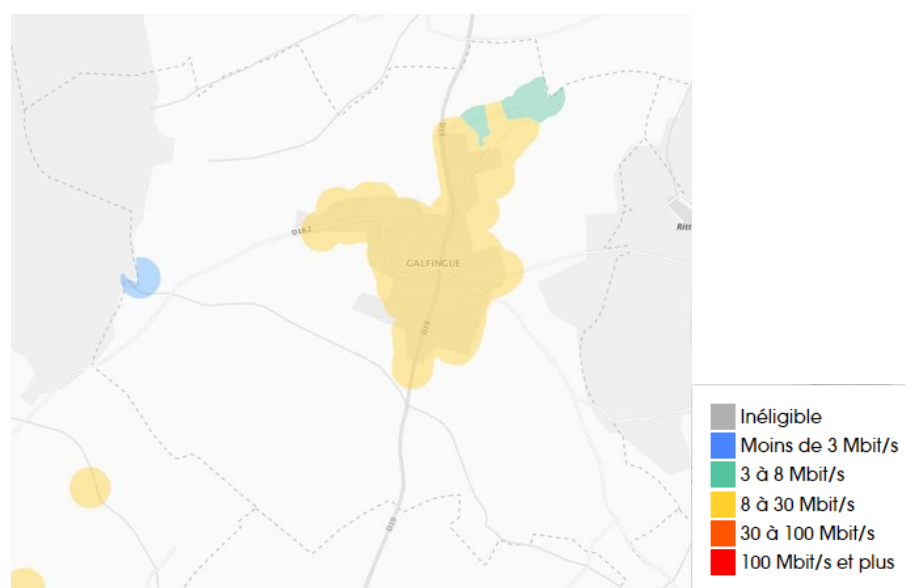
Ce réseau est dégroupé pour 4 opérateurs.

Le central HSB68 est équipé pour le VDSL2 qui permet un débit théorique maximum de 95 Mbit/s en réception.



La commune de Galfingue n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH / FTTLA.

A Galfingue, la majorité des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 8 et 30 Mbit ; le reste des logements et locaux professionnels bénéficie d'un débit compris entre 3 et 8 Mbit.



Source : <https://observatoire.francethd.fr/>

5.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Aucune antenne de téléphonie mobile n'est implantée dans la commune.

Toutefois, les installations situées à proximité permettent d'assurer en avril 2016 la couverture en téléphonie mobile suivante :

Commune	BOUYGUES TELECOM			FREE MOBILE			ORANGE			SFR		
	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G
Galfingue	99 %	96 %	87 %	99 %	99 %	44 %	99 %	99 %	90 %	99 %	99 %	82 %

D

Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. ANALYSE CHIFFREE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2012

1.1.1. Surfaces consommées

La base de données BDOC CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2011/2012.

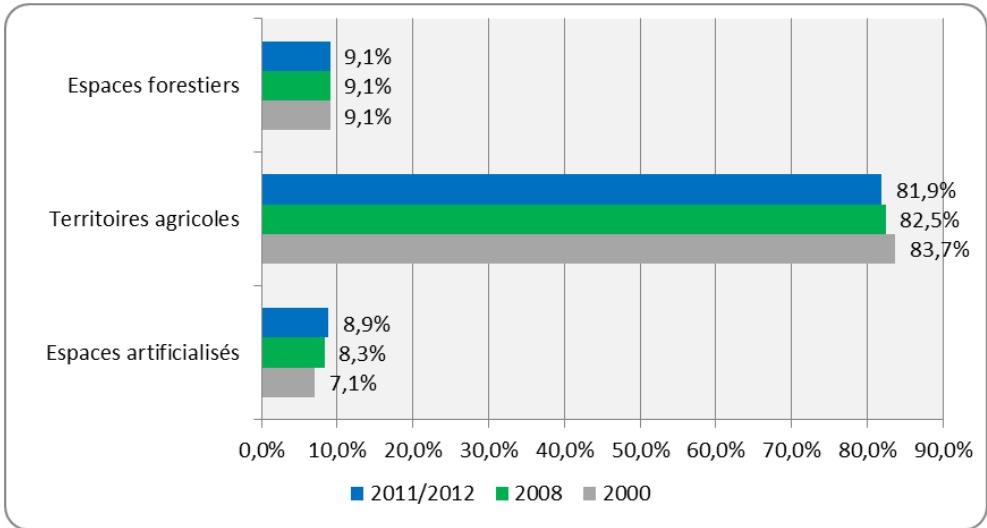
	Espaces artificialisés	Territoires agricoles	Espaces forestiers et semi-naturels	Hydrographie
2000	37,94	448,89	49,01	0,33
2008	44,56	442,28	49,01	0,33
2011/2012	47,46	439,4	49,01	0,33

Evolution de la consommation foncière (en hectare)

Entre 2000 et 2011/2012, à Galfingue, on mesure les évolutions suivantes :

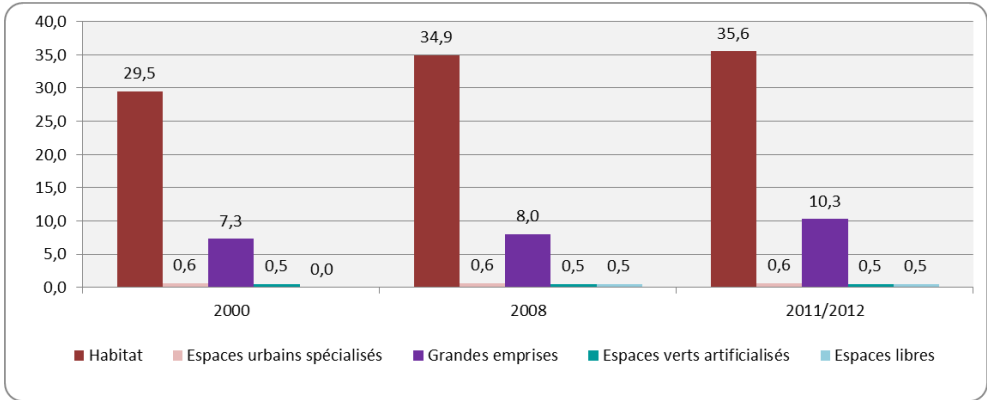
- Entre 2000 et 2008 :
 - Une progression de + 17,4 % des espaces artificialisés (+6,62 ha), soit une progression annuelle de + 2,03 %
 - La consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles.
- Entre 2008 et 2011/2012 :
 - Une progression de + 6,5 % des espaces artificialisés (+ 2,9 ha), soit une progression annuelle de + 1,6%
 - La consommation d'espace s'est également effectuée au détriment des terres agricoles

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal

On constate que la répartition générale de l'occupation du sol n'est que peu modifiée entre 2000 et 2011/2012. Toutefois le graphique ci-dessus illustre bien l'augmentation des espaces artificialisés au détriment des espaces agricoles. Ce changement reste néanmoins très léger.



Evolution des types d'espaces artificialisés

L'augmentation des espaces artificialisés est due à l'habitat en extension urbaine, ainsi qu'à l'augmentation des grandes emprises.

1.1.2. Consommation d'espace et densité

Entre 2000 et 2008, on mesure une augmentation de 17,4 % des espaces artificialisés, tandis que la densité augmente de 20,9 %.

Les espaces artificialisés comprennent les espaces pour l'habitat, les espaces urbains spécialisés (emprises scolaires), les grandes emprises (exploitations agricoles, industrielles, emprise réseau routier, chantiers et remblais), les espaces verts artificialisés (équipements sportifs et de loisirs) et les espaces libres.

	Population	Espaces artificialisés	Densité par rapport aux espaces artificialisés	Emprise habitat	Densité par rapport à l'emprise de l'habitat
2000	561 hab	37,94 ha	14,8 hab/ha	29,5 ha	19 hab/ha
2008	797 hab	44,56 ha	17,9 hab/ha	34,92 ha	22,8 hab/ha
2011/2012 ¹⁶	800 hab	47,46 ha	16,9 hab/ha	35,55 ha	22,5 hab/ha

Densités moyennes

1.1.3. Urbanisation et consommation foncière

a) SUR LA BASE DES DONNEES BDOCS

En comparant l'augmentation des espaces artificialisés uniquement due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- qu'entre 2000 et 2008, l'emprise pour l'habitat a augmenté de 18,37 % (+ 5,42 ha), pour une augmentation de la densité de 20 %, passant de 19 à 22,8 habitants par hectare.
- qu'entre 2008 et 2011/2012, l'emprise pour l'habitat a légèrement augmenté de + 1,8 % pour une baisse de la densité de - 1,32 % passant de 22,8 à 22,5 habitants par hectare.

b) SUR LA BASE DES OBSERVATIONS DES PHOTOS AERIENNES, SUR UNE LONGUE PERIODE

Les données de la consommation foncière sur une longue période¹⁷ montrent une augmentation rapide de la consommation foncière à partir des années 1970.

¹⁶ La population 2011/2012 indiquée est la moyenne de la population en 2011 et celle de 2012 d'après les données INSEE.

¹⁷ Sources : données BD Ortho

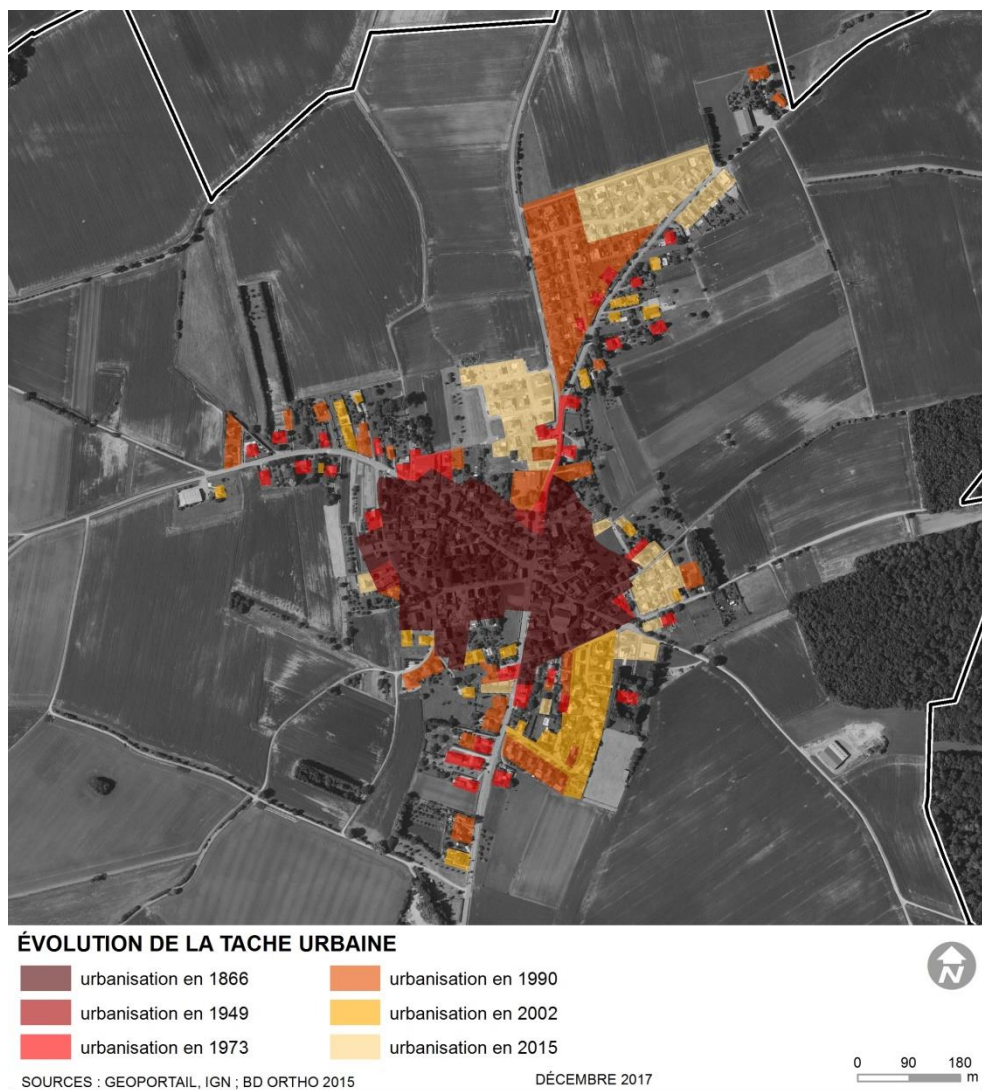
Etat de l'urbanisation en	Superficie en hectares	Evolution (en ha)	Evolution annuelle (en ha)
1866	10,66		
1949	11,01	0,34	0,004
1973	13,44	2,43	0,101
1990	19,63	6,19	0,364
2002	22,69	3,06	0,255
2018	28,96	6,27	0,392

Ces chiffres illustrent les effets des dispositions réglementaires du Plan d'Occupation des Sols, en favorisant la réalisation de constructions sur des terrains de dimensions significatives.

L'urbanisation réalisée depuis les années 1980 (le POS a été approuvé le 18 juin 1981), dans le respect des dispositions du document d'urbanisme, a généré une consommation foncière annuelle très largement supérieure à celle enregistrée avant.

De plus, la croissance urbaine de Galfingue à partir de 1973 s'est inscrite dans un vaste mouvement de développement urbain enregistré à l'échelle d'une très grande part du territoire national.

1.2. UN RYTHME D'URBANISATION CROISSANT





La tache urbaine en 2018

L'analyse des cartes de l'état de l'urbanisation et de son évolution montre un « allongement » et un « épaissement » progressif du village au sud et au nord, sur les secteurs agricoles.

Cette évolution, qui s'est réalisée quasi exclusivement pour des besoins d'habitat, s'est opérée sous forme de lotissements, dont les dispositions s'inscrivaient dans celles du Plan d'Occupation des Sols (qui favorisait un tissu pavillonnaire).

Les extensions le long des voies ont également contribué à étirer le village, là encore, dans le respect des dispositions du POS.

En effet, les dispositions spécifiques du Plan d'Occupation des Sols ont été un facteur déterminant dans la consommation foncière pour l'habitat : les dispositions réglementaires imposaient, en zone UB et en zone NAa que tout projet de construction porte sur une superficie minimale de 7 ares.

En outre, le Coefficient d'Occupation des Sols était fixé à 0.5. Ces deux dispositions conjuguées ont rendu impossible la constructibilité des petits terrains.

1.3. URBANISATION ET POPULATION

a) PERIODE 1949-1973

Le développement urbain au cours de la période 1956-1976 est relativement limité, et correspond à une extension urbaine d'environ 2.43 ha. Les extensions urbaines correspondent à une urbanisation linéaire le long des voies départementales, essentiellement à l'ouest, au nord et au sud du vieux village.

b) PERIODE 1973-1990

C'est la période qui a connu le plus fort développement urbain (6.19 ha de terrains consommés, soit 0.36 ha/an). Durant cette période, l'urbanisation s'est développée sous forme de lotissements, au nord du village, à l'est de la rue de Heimsbrunn, de part et d'autre des rues de Saint-Blaise et de Saint-Gandolphe. Au sud du village, c'est une petite opération, localisée au sud de la rue du Gallenberg qui a été réalisée. Ponctuellement, d'autres constructions s'implantent le long des voies existantes, au fur et à mesure des mutations foncières.

c) PERIODE 1990-2002

Au cours de cette période, le village s'est épaissi vers l'est, grâce à une urbanisation organisée sous forme de lotissements réalisés entre la rue d'Ilfurth, et la rue du Gallenberg. Quelques constructions « isolées » se sont également implantées dans des espaces interstitiels le long des voies équipées.

d) PERIODE 2002-2018

Au cours de ces dernières années, le village s'est épaissi nettement dans sa partie nord. Ainsi, l'urbanisation nouvelle a conduit à la réalisation d'un lotissement d'habitation au nord du secteur d'équipements publics (mairie, école, salle communale) le long de la rue de Heimsbrunn.

Les limites nord-est du village ont également été nettement décalées vers l'est à la suite d'une extension urbaine sous forme de lotissement de part et d'autre de la rue de Saint-Blaise. Une opération à l'est du village (de part et d'autre de la rue du Noyer et la rue de Hochstatt).

Les évolutions enregistrées portent sur une superficie globale de 6.27 ha, soit une consommation foncière annuelle de 0.39 ha.

e) CONCLUSION

Entre 0.25 et 0.39 ha de surfaces agricoles sont consommées annuellement pour assurer le développement résidentiel entre 1973 et 2018.

Plus des $\frac{3}{4}$ des logements produits le sont en extension urbaine, au travers d'opérations de lotissements, qui ont porté presque exclusivement sur des logements individuels.

Etat de l'urbanisation en	Superficie en hectares	Evolution (en ha)	Evolution annuelle (en ha)	Nombre d'habitants (INSEE)	Nombre d'habitants par hectare bâti
1866	10,66			716	67
1949	11,01	0,34	0,004	332	30
1973	13,44	2,43	0,101	363	27
1990	19,63	6,19	0,364	522	27
2002	22,69	3,06	0,255	561	25
2018	28,96	6,27	0,392	804	28

Source : photographies aériennes, données INSEE

1.4. ANALYSE DU RYTHME DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES DIX DERNIERES ANNEES

1.4.1. Sur la base du rythme des autorisations

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années des constructions autorisées à Galfingue montre que les logements réalisés sont intégralement neufs.

Aucune réhabilitation ou reconstruction n'a été réalisée.

A noter également qu'en 2017, 7 logements individuels ont été autorisés, ainsi que 2 logements collectifs, soit 9 logements au total pour une superficie totale de 1 224 m².

	TOTAL	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés individuels groupés		Nombre de logements commencés collectifs	
		Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant
2008	4	0	0	2	0	2	0
2009	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0	0
2011	12	10	0	2	0	0	0
2012	5	5	0	0	0	0	0
2013	2	2	0	0	0	0	0
2014	5	4	0	1	0	0	0
2015	3	3	0	0	0	0	0
2016	9	1	0	0	0	8	0
2017	1	1	0	0	0	0	0
TOTAL	41	26	0	5	0	10	0

Nombre de logements commencés entre 2008 et 2017 (source SIT@DEL)

1.4.2. Sur la base de l'analyse de la situation observée sur le territoire de Galfingue

Galfingue recense 349 logements en 2016, dont 330 résidences principales.

Rapportée au nombre de résidences principales en 1999 (soit 210), la progression est de 57 % (+ 120 logements).

Toutefois, la progression est **surtout importante entre 1999 et 2006**, où l'augmentation est de 83 résidences principales (soit une moyenne annuelle de 11-12 logements), la période 2007-2011 ayant accusé le coup des difficultés économiques rencontrées sur l'ensemble du territoire national (+ 22 logements seulement, pour une moyenne annuelle de 5 à 6 logements).

L'augmentation moyenne du nombre de résidences principales (sur la base des données INSEE), lissée sur 17 ans (1999-2016) est de 7-8 logements par an.

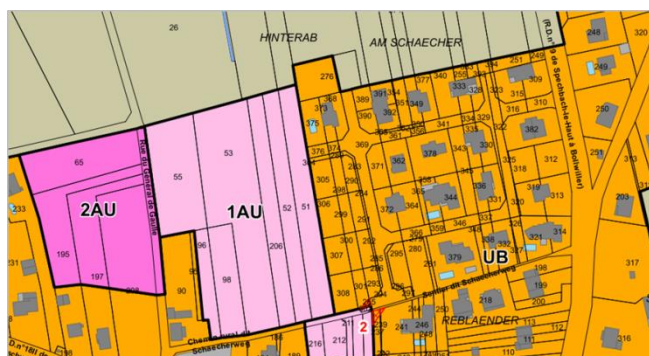
Aujourd'hui, l'activité de construction, atone durant les années de crise, a nettement repris, les données Sitadel 2 recensant :

- 28 logements autorisés pour la période 2010-2015
- 29 logements commencés pour la même période.

Le nombre de constructions réalisées en 10 ans (2008-2017), montre un rythme de construction moyen annuel de 4 logements.

Cependant, en sus des difficultés économiques en période de crise expliquant la baisse notable de la production de logements, la commune connaît également une difficulté conjoncturelle : un projet de permis d'aménager est en suspens depuis quelques années déjà en raison de difficultés juridiques. Il est en outre aujourd'hui tombé sous le coup de l'application de la constructibilité limitée en RNU).

Ce secteur, localisé au nord-ouest du village, est classé en zone 1AU du PLU, la collectivité ayant confirmé sa vocation d'extension urbaine dans le prolongement du lotissement existant.



Localisation de la zone 1AU, ayant fait l'objet d'une demande de permis d'aménager aujourd'hui en « suspens »

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'analyse de la capacité de densification de l'enveloppe urbaine et de mutation du bâti revient à s'interroger sur le potentiel de renouvellement urbain Galfingue.

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire l'espace urbain sur lui-même. Il s'agit des opérations qui concernent aussi bien les terrains que les bâtiments. Afin d'optimiser les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine sont mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages.

2.1. RECOURS AUX TERRAINS DISPONIBLES

Afin de définir les potentialités foncières au sein du village, un travail est mené avec les élus en vue de définir les terrains présents dans l'enveloppe urbaine qui à terme pourraient accueillir de nouvelles constructions.

Ce recensement des terrains s'est fait en deux étapes : la délimitation de l'enveloppe urbaine, puis l'identification des dents creuses.

2.1.1. Enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine est la fraction de territoire accueillant des constructions proches. Elle exclut les constructions isolées. L'enveloppe urbaine se définit dans la logique urbaine des différents quartiers bâtis. La densité des bâtiments qu'elle regroupe est ainsi différente, allant de zones densément bâties à des zones de bâti plus diffus.

A relever que l'enveloppe urbaine ne correspond pas exactement au « T0 » du SCoT.

L'évolution de la tache urbaine résulte des stratégies d'implantation propres à chaque ménage voulant s'installer sur le territoire et aux entreprises qui s'y établissent. Les ménages et les entreprises s'adaptent aux disponibilités foncières, aux contraintes physiques et aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'enveloppe urbaine présente de Galfingue est définie dans la logique d'urbanisation existante. Le contour de l'enveloppe urbaine est ajusté grâce aux connaissances locales.

En 2018, l'enveloppe urbaine couvre près de 29 ha.



Le périmètre urbanisé de Galfingue

2.1.2. Dents creuses

Une dent creuse est un espace vierge de construction qui, de par sa taille réduite ou son positionnement, inséré dans la zone bâtie, ne peut conserver sa vocation naturelle ou agricole à moyen ou long terme ; c'est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole ou naturelle où une parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Les dents creuses bénéficient de la proximité des réseaux nécessaires à la constructibilité des parcelles.

Au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie :

- les espaces non bâtis affectés à des usages publics ne sont pas considérés comme dents creuses : ils sont dits non mobilisables (par exemple les terrains de sport) ;
- les constructions en cours mobilisent l'espace urbain même si le cadastre ne les a pas encore recensées : ce ne sont plus des dents creuses.

Certains espaces non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine n'accueillent ni activités, ni services : il s'agit des dents creuses potentiellement mobilisables.

Les dents creuses sont actuellement des espaces de jardins, de vergers, des terrains agricoles, formant de petites ou de plus grandes enclaves dans la zone bâtie.

Toutes les dents creuses identifiées sur la commune sont à vocation résidentielle : certaines permettent de construire un logement, d'autres plusieurs maisons individuelles, des logements intermédiaires ou collectifs.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du présent PLU a permis une estimation des « dents creuses » sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine à une **surface cumulée brute d'environ 4.3 ha (identifiée par les espaces en bleu, orange et vert dans la carte ci-après).**

Cette surface est néanmoins à minorer puisque :

- une partie des terrains est située en fond de parcelles et présente des difficultés d'accessibilité (nécessité de créer des accès privés) ;
- une part non négligeable de ces terrains fait l'objet d'une rétention foncière importante et de longue date, les propriétaires souhaitant les conserver pour « éviter » d'avoir des voisins, ou dans une logique de transmission du patrimoine foncier à leurs héritiers ;
- les dents creuses présentent également un découpage foncier parfois morcelé (problématique de maîtrise foncière).

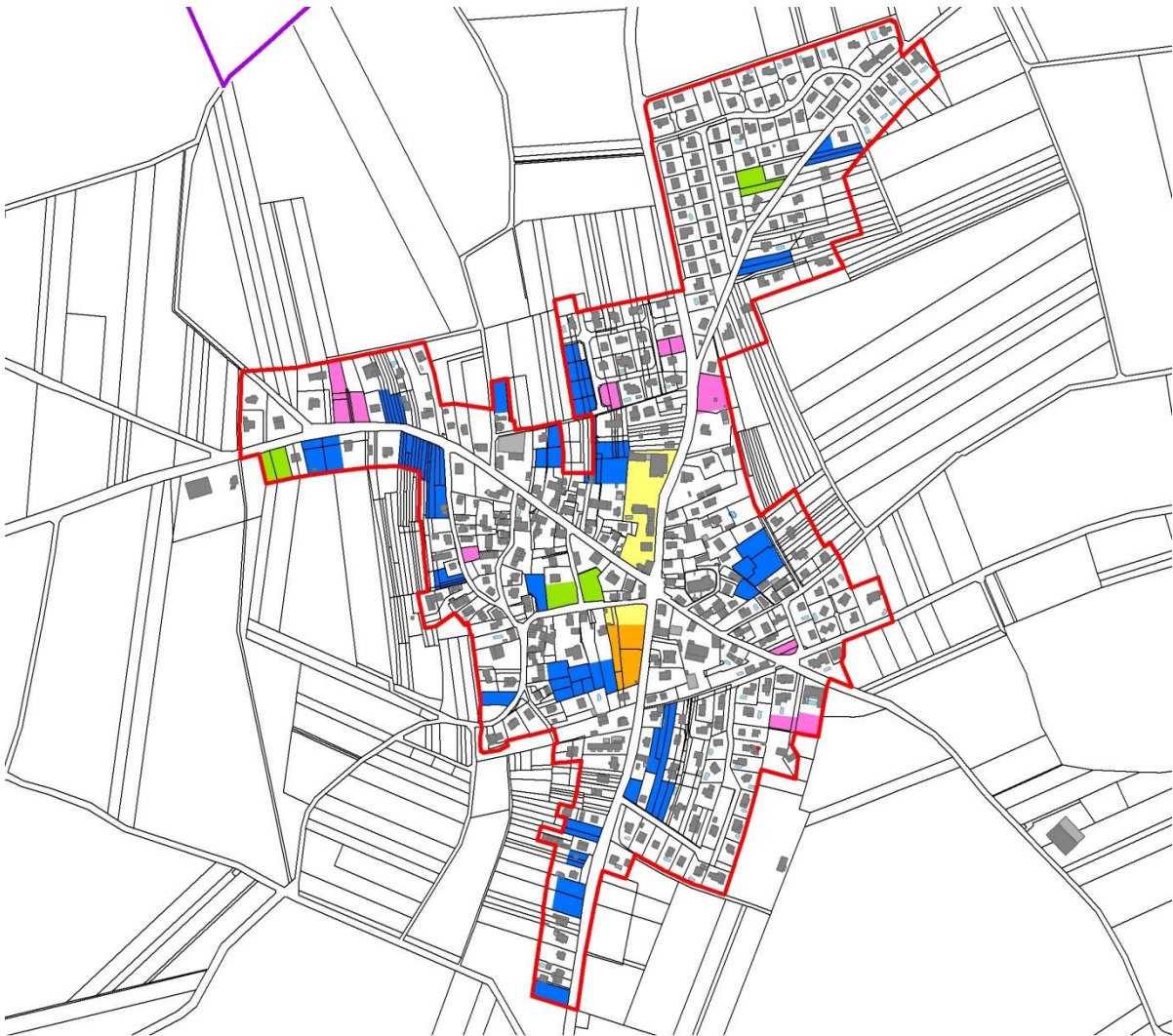
Ainsi, en ayant tenu compte :







- d'une très forte de rétention foncière (près de 3.5 ha de terrains « disponibles » sont restés non bâtis depuis l'approbation du POS en 1981), sur la base des observations cartographiques réalisées par comparaison entre l'enveloppe construite au moment de l'approbation du POS et celle existant aujourd'hui,
- des parcelles dont les dimensions ou la configuration rendent complexe tout projet de construction,

l'estimation du potentiel foncier disponible est ramenée à 2.6 ha, représentant un taux de **rétention foncière de 60 %**, compte tenu de la part importante des terrains non mobilisés depuis près de 40 ans à l'intérieur du village (terrains en bleu).

Cf. carte ci-après

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



-  enveloppe des zones UA et UB du PLU
-  terrain en rétention foncière
-  projet communal de développement (offre de logements notamment)
-  construction réalisée ou à réaliser à court terme (PC déposé/accordé)
-  mutation potentielle à court terme
-  secteur d'équipements publics existant ou à créer

SOURCE : PLAN CADASTRAL INFORMATISE.

DECEMBRE 2019



Estimation du potentiel foncier mobilisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine dans le périmètre des zones urbaines (UA/UB) du PLU

Ces 2.6 ha restants sont des terrains privés dont la mobilisation est aléatoire (une large part constituant de jardins à l'arrière de constructions existantes, et présentant, pour certains d'entre eux, des difficultés d'accès (nécessité d'une servitude de passage par exemple).

Sur la base d'une densité moyenne de l'ordre de 10 logements par hectare (correspondant à une densité supérieure à celle observée généralement dans la zone bâtie), ils permettraient la **réalisation d'environ 26 logements**.

Un terrain communal au cœur du village, à valoriser

La commune dispose d'un terrain, localisé au cœur même du village, qu'elle souhaite mobiliser, tant pour répondre aux besoins en équipements publics et en stationnement, mais aussi pour proposer une offre de logements alternative à la seule maison individuelle. Une dizaine de logements pourront être réalisés.



Localisation du terrain communal au à l'ouest de la rue du 25 novembre 1944

2.2. LE BATI « DISPONIBLE »

2.2.1. Les anciennes dépendances

Les relevés réalisés dans le cadre du diagnostic ont montré l'absence de construction vide ou à l'abandon. Les éventuelles annexes des constructions (et qui correspondent à d'anciennes dépendances agricoles) sont aujourd'hui utilisées.

2.2.2. Les logements occupés par des personnes de plus de 80 ans

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

Les données de l'INSEE relèvent 17 logements occupés par une personne seule de plus de 80 ans.

Compte tenu de la vétusté de certains logements, de leur niveau de confort (au regard des exigences actuelles des ménages), on peut estimer que seuls 25 % de ces logements seraient susceptibles d'évoluer à court ou moyen terme, soit **environ 4 logements**.

2.2.3. Les logements vacants

En 2016, la commune compte 18 logements vacants, contre 8 logements en 2011. Malgré la progression significative du taux de vacance (qui est passé de 2.5 % en 2011 à 5.2 % en 2016), sa valeur reste légèrement en-deça du taux de vacance nécessaire pour assurer la fluidité du marché du logement.

Ce taux de vacance est inférieur à celui nécessaire pour assurer la fluidité du marché (environ 6 %). De fait, les logements vacants **ne peuvent constituer un levier à mobiliser** pour le renouvellement urbain de Galfingue.

Les deux cartes qui suivent localisent les différents éléments répertoriés ci-dessus.

2.3. SYNTHÈSE

Au regard de l'ensemble des possibilités identifiées, et en appliquant à chaque catégorie un coefficient de pondération réaliste au regard de la situation communale, le tableau ci-après présente la synthèse des capacités de densification et de mutation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

	<i>Potentiel de logements réalisables</i>
Résorption de la vacance	0 logement
Mutation des logements occupés par au moins une personne de 80 ans et plus	4 logements
Logements réalisables en dents creuses (zones « verte » et « orange » de la carte présentée ci-avant)	26 logements
Logements réalisables dans le cadre du projet communal de cœur de village	10 logements
POTENTIEL TOTAL	40 logements

Ainsi, le nombre de logements potentiellement réalisables dans l'enveloppe urbaine est estimé à environ 40 unités.

Il convient toutefois de relever que l'ensemble de ce potentiel se situe sur des terrains privés, la commune n'en ayant ainsi aucune maîtrise.

De fait, plusieurs projets pourraient se déclarer simultanément ou, à l'inverse, les propriétaires pourraient souhaiter pérenniser la situation actuelle.

En dernier lieu, l'analyse des projets de construction dont le PC est en cours d'instruction, ainsi que ceux réalisés très récemment (non encore recensés) montre **que 7 logements seraient réalisés à très court terme.**

E

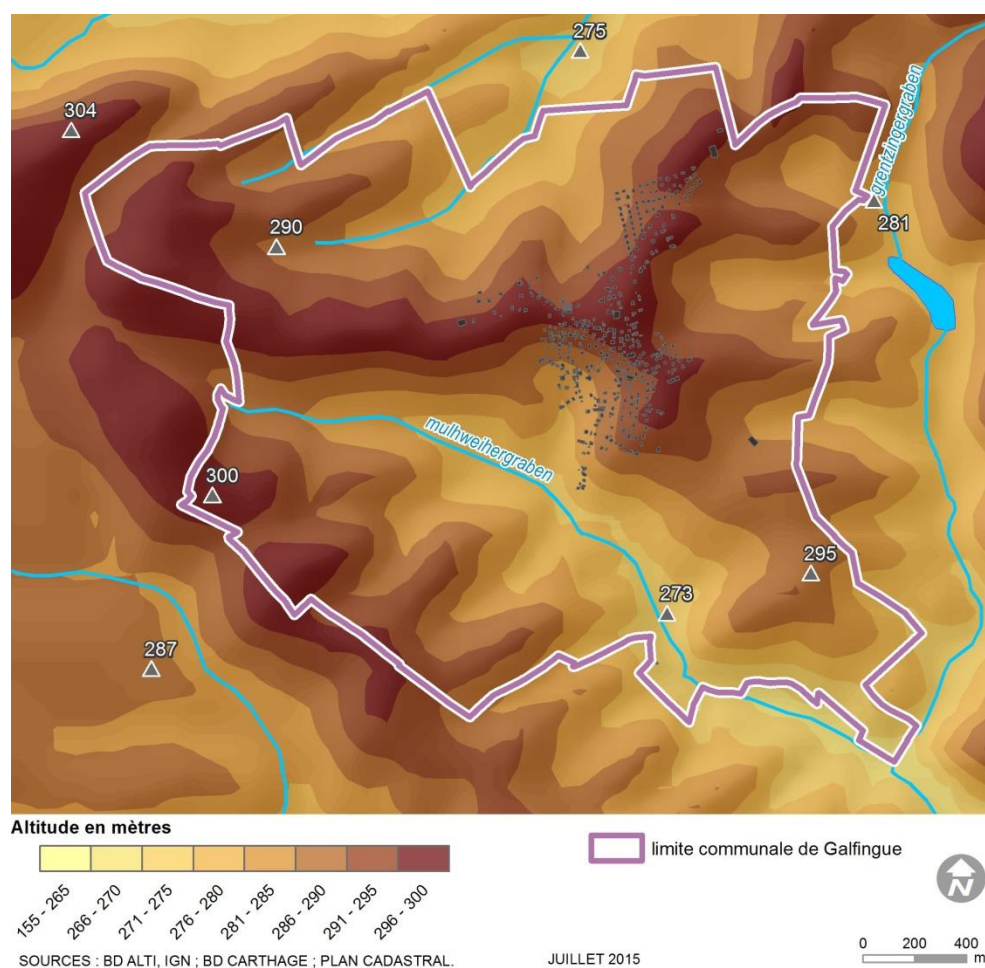
Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Galfingue est située au Nord du Sundgau. L'altitude varie entre 273 et 300 m. Le point le plus haut se situe à l'extrême Ouest du territoire communal.

Le village s'est implanté sur les points les plus hauts, au centre du ban communal.



Topographie de la commune

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de Galfingue est situé dans le bassin de la Largue. Il est également traversé par des cours d'eau secondaires, tels que le Muehlweihergraben.



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Intermittent
- Permanent

SOURCES : BD CARTHAGE®, DIGITAL GLOBE.

AOÛT 2015

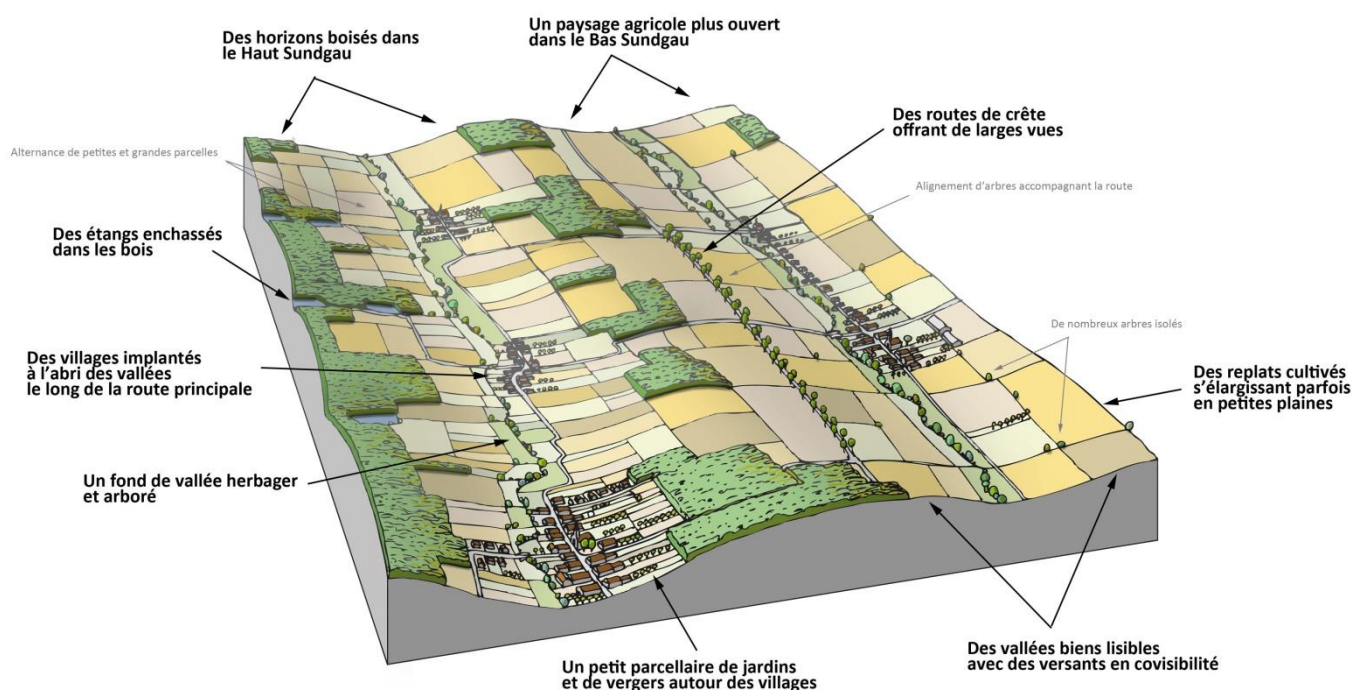
0 225 450 m

Réseau hydrographique de la commune

2. Paysages

2.1. UNITES PAYSAGERES

La commune s'inscrit dans l'unité paysagère du Sundgau. Il s'agit d'un paysage semi-ouvert caractérisé par de vastes étendues de douces collines agricoles, structuré et rythmé par les espaces boisés (bosquets, ripisylves et alignements d'arbres et de haies). La commune se situe plus précisément dans la sous-unité paysagère du piémont vosgien.



Bloc-diagramme – Sundgau – Atlas des paysages – DREAL Alsace

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Pérenniser et valoriser le petit parcellaire des coteaux
- Maintenir la place de l'arbre dans les paysages ouverts
- Préserver les fonds de vallons et de vallées
- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords
- Valoriser la présence de l'eau
- Mettre en valeur les situations et les linéaires en belvédère
- Maitriser la gestion forestière des boisements
- Mettre en valeur les espaces publics / Affirmer les entrées
- Maitriser les extensions villageoises / Soigner le tour des villages

2.1.1. Les vergers



Jardins rue de Thann

Arbres fruitiers rue des Prés

La commune compte encore quelques vergers dans l'espace urbanisé qui constituent des poumons verts au sein de la zone urbaine et favorisent la conservation de la trame verte. Toutefois, s'agissant de parcelles situées au contact des réseaux, et à l'intérieur de l'espace bâti, leur pérennité n'est pas assurée.

2.1.2. La forêt

La forêt a un rôle écologique, paysager, éducatif et social. En effet, elle permet de préserver les ressources naturelles en air, en eau et le sol. Elle régule les facteurs climatiques, favorise le maintien de la grande faune, protège la nappe phréatique et épure l'air. De plus, elle permet de diversifier le paysage et marquer les saisons. Dans son rôle éducatif et social, la forêt constitue un lieu calme, de loisirs, un lieu de promenade et d'évasion.

A Galfingue, la forêt ne représente qu'une faible part de la superficie communale, localisée aux confins ouest et est du territoire communal. Hormis à proximité de la rue de Hochstatt, au sud-est du village, elle n'est réellement perceptible que de façon lointaine.



La forêt rue de Hochstatt

Le massif forestier à l'est des limites communales se dessine au loin

2.1.3. Les terres agricoles

L'activité agricole est majoritairement constituée de grandes cultures céréalières, essentiellement de maïs. Elle se développe sur une vaste trame parcellaire, proposant ainsi des grands champs, qui s'étendent à perte de vue. Ces grands champs garantissent le caractère homogène du paysage, ainsi que son caractère productif, voir répétitif.



Vaste étendue agricole au sud du village



Vue vers l'ouest d'une zone agricole modelée par le relief et les arbres isolés.

De fait de ces grandes étendues agricoles plus ou moins vallonnées, tout élément vertical en devient extrêmement visible et permet de casser l'homogénéité du paysage en y apportant du relief. Ainsi, les quelques arbres isolés dispersés dans les terres agricoles sont des éléments forts du paysage.

Les espaces cultivés sont des paysages changeants au fil des saisons et des pratiques culturales : labours, semis, cultures, masques visuels des cultures de maïs en pleine saison, ouverture des vues à la récolte.



Vues des terres agricoles à l'est et à l'ouest

Le paysage est un support dynamique révélateur des politiques de territoire et des grands équilibres d'occupation du sol. L'évolution du mode de production agricole, rendu nécessaire avec la mécanisation de la production, a contribué à l'évolution de la trame parcellaire par des opérations de remembrements. Celles-ci ont induit la création des grands champs, produisant ainsi le paysage ouvert, productif et répétitif que nous connaissons aujourd'hui.

Aussi, la photo-comparaison d'une photo aérienne d'un même secteur entre les années 50 et actuellement montrent la disparition du petit parcellaire, au profit d'un plus grand. Cette dynamique participe à l'uniformisation du paysage.



Parcellaire agricole en 1950 (source ESRI)

Parcellaire agricole en 2015 (source ESRI)

2.1.4. Paysage urbain

La pression du développement urbain des dernières décennies s'est essentiellement traduite par des opérations d'urbanisme d'habitat individuel libre. Bien que le noyau urbain soit relativement circonscrit, les silhouettes et lisières urbaines du village, leurs relations avec le grand paysage agricole et les entrées du village ont été modifiées. On assiste à la production de franges urbaines abruptes sur le territoire communal, ainsi qu'à une extension des entrées de ville. La diffusion urbaine des entrées communales ou l'absence de seuil urbain identifié, tend à dégrader la perception des entrées de villes et n'incitent pas les automobilistes à réguler leur vitesse.

L'organisation historique du village et des formes de parcelles tendait à créer des lisières végétales périphériques épaisses permettant de bien intégrer les ensembles urbains dans le paysage agricole.

Aujourd'hui, les extensions se caractérisent par un habitat pavillonnaire, isolé sur sa parcelle. Ces formes urbaines produisent des franges abruptes dans le paysage, alors très prégnantes et ne disposant pas d'un accompagnement végétal permettant une insertion de l'urbain dans le paysage.

On relèvera également le rôle important de la topographie, qui donne à découvrir la silhouette du village, depuis Heimsbrunn notamment, à partir des points hauts des derniers lotissements, qui dominent la ligne de crête.



Vue depuis Heimsbrunn, vers le lotissement de la rue St-Blaise, au nord-est du village

De nombreux espaces à l'intérieur du village constituent des poumons verts, s'agissant de terrains constitués de jardins, entretenus par leurs propriétaires

C'est également le cas du « boulo-drome » situé à la frange du village, rue des Prés.



Espace de respiration, rue de Thann et rue des Prés

La rupture brutale entre espaces agricoles et espaces bâtis est particulièrement perceptible, du fait de l'absence de transition arborée et/ou de traitement paysager en périphérie des zones.



Articulation entre espaces bâtis et agricoles au sud-ouest du village, vers la rue des Prés

2.2. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de villages sont des éléments indispensables du paysage. Ce sont les espaces par lesquels on pénètre sur le territoire, qui sont soumis à de fortes pressions foncières et urbaines. Il est important de ne pas les banaliser au risque de perdre une partie de l'identité de la commune. La qualité des entrées sur le territoire est déterminante pour l'image de la commune.

A Galfingue, on distingue 4 entrées :

- Entrée nord, en venant de Heimsbrunn,
- Entrée ouest, en venant de Bernwiller,
- Entrée sud, en venant de Spechbach,
- Et entrée est en venant d'Illfurth.



Localisation des différentes entrées du territoire

2.2.1. Entrée Nord, venant de Heimsbrunn

L'entrée Nord ne présente pas d'aménagement particulier. Elle constitue une rupture paysagère, accentuée par l'habitat qui se dessine à « gauche » depuis la ligne de crête. On entre dans la commune, après un paysage agricole très ouvert, par deux zones de lotissements.

L'une, plus ancienne, se découvre à gauche de la voie. Elle est bordée par une contre-allée arborée. La seconde, qui se situe un peu plus avant vers le village, est plus récente. Là encore, la rupture avec la zone agricole contiguë est nette. Cette rupture est encore renforcée par le nivellement du terrain, bien visible grâce à des murs de soutènement en pierre. .



Photographie de l'entrée Nord

2.2.2. Entrée Ouest, venant de Bernwiller

L'entrée Ouest est marquée par la forêt communale et les terres agricoles. Les bords de route sont végétalisés par une succession d'arbres. Les premières constructions visibles sont les bâtiments agricoles qui ont un fort impact visuel à droite de la chaussée.

De même, les premières constructions d'habitation se détachent nettement dans un paysage agricole très ouvert.



Photographie de l'entrée Ouest



Les bâtiments de l'exploitation agricole implantée en bordure de la RD (bâtiment d'exploitation et maison d'habitation)

2.2.3. Entrée Sud, venant de Spechbach

L'entrée Sud est marquée par une zone de loisirs (très discrète au demeurant, s'agissant de surfaces aménagées en terrain de tennis, sans construction). Le bâti peu dense qui s'égrène le long de la voie, induit une entrée progressive.

Et, à droite de la route départementale, une zone de lotissement se détache en point haut.

A noter également que les terrains bordant la voie sont en surplomb, certains terrains étant clos par des haies végétales très dense.



Photographie de l'entrée Sud vers le village



Vue de l'entrée sud, vers la « sortie » du village



Constructions implantées en surplomb de la voie de part et d'autre de la RD

2.2.4. Entrée Est, venant d'Illfurth

Cette entrée se définit par des espaces agricoles qui rencontrent des espaces bâtis urbanisés récemment sous forme d'habitat individuel. Là encore, la rupture entre espace agricole et espace bâti est nette, après avoir longé un bâtiment agricole et la forêt.



Toutefois, contrairement aux autres entrées du village, celle-ci s'appuie visuellement sur un espace boisé, qui organise une découverte plus progressive du village.

La voie, relativement étroite qui pénètre dans le village, est bordée par des haies arbustives ayant colonisés les abords.

On considèrera qu'il s'agit d'une entrée plus « confidentielle », du fait du statut de la voie, par opposition au caractère très routier des autres entrées.

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL

La commune de Galfingue se situe dans un secteur essentiellement agricole de l'Alsace du Sud.

La majorité du territoire communal (76 %) est destiné à l'agriculture, et plus particulièrement aux cultures annuelles : le maïs (grain et ensilage) et dans une moindre mesure le blé tendre ou le colza.

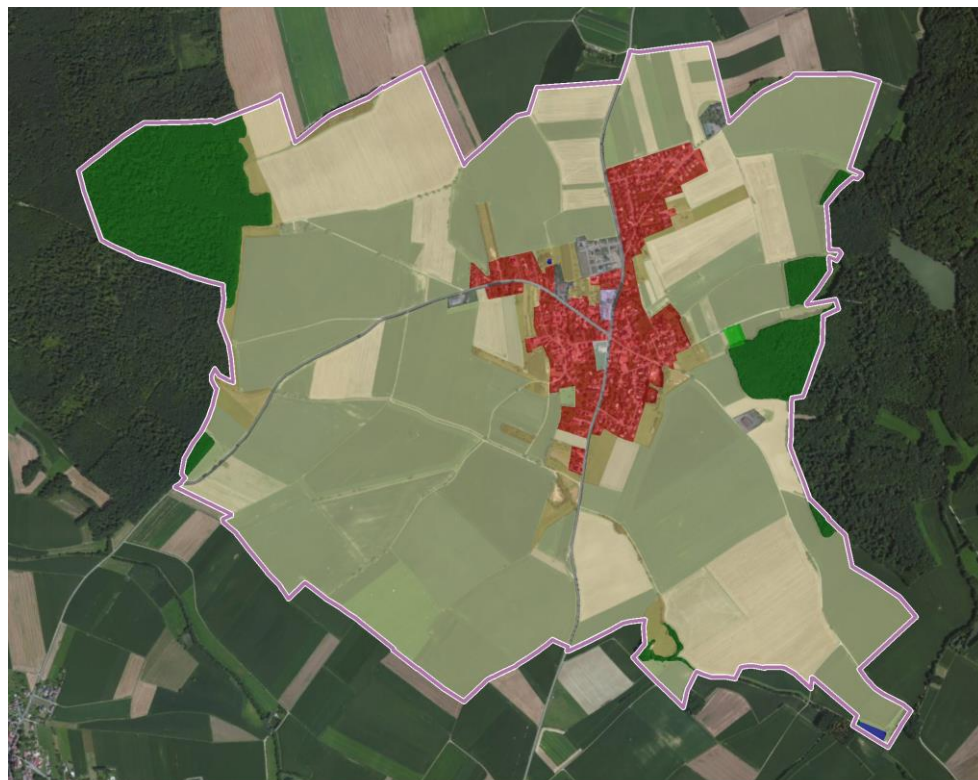
Les prairies (24 ha) et les forêts (47 ha) constituent les principaux milieux naturels de la commune.

La carte de l'occupation du sol est fournie en page suivante.

Occupation du sol à Galfingue

Libellé 2012	Surface en ha
Cultures annuelles	412,23
Forêts de feuillus	46,97
Habitat individuel	34,37
Prairies	24,49
Emprise réseau routier	5,15
Bosquets et haies	2,96
Chantiers et remblais	2,27
Exploitations agricoles	2,20
Ripisylves	1,28
Habitat continu (centre ancien, centre ville)	1,18
Emprises industrielles	0,62
Emprises scolaires et universitaires	0,61
Equipements sportifs et de loisirs	0,54
Autres espaces libres	0,50
Etangs et lacs	0,33

Carte de l'occupation du sol (BDOCS, 2012)

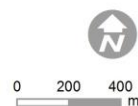


OCCUPATION DU SOL (2012)

 Habitat	 Espaces verts artificialisés	 Cultures permanentes
 Espaces urbains spécialisés	 Espaces libres	 Forêts
 Grandes emprises	 Cultures annuelles	 Surfaces en eau

SOURCES : BD OCS, CIGAL, 2012 - BD ORTHO, 2012.

JUILLET 2015



3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

Le territoire communal est concerné par la proximité des milieux naturels remarquables listés ci-après.

Milieux naturels remarquables dans la commune et ses environs

Type	Code	Nom	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4201810	Vallée de la Doller	1,7 km Nord
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Lisières et pâtures du Katzenwadel à Bernwiller	420030451	Bordure Sud-Ouest de la commune (2,3 ha concernés)
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Vallon du Steinbaechlein en amont de Mulhouse	420030455	750 m Nord
Zones humides remarquables	Lit majeur de la Doller : prairies et forêts alluviales	-	700 m Nord
Zones humides remarquables	Le Spechbach (affluent Largue)	-	700 m Sud

Les données présentées sont extraites de la base de données en ligne de l'Inventaire Naturel du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - <https://inpn.mnhn.fr>.

3.2.1. Les sites Natura 2000¹⁸

La Zone Spéciale de Conservation FR4201810 -Vallée de la Doller

La commune de Galfingue n'est pas directement concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 1,7 km au Nord de la commune : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation ZSC-FR4201810 « Vallée de la Doller », dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après.

La Doller prend sa source au lieu-dit Fennematt (alt. 800 m, commune de Dolleren), dans la vallée de Masevaux, vallée la plus méridionale des Vosges. Elle se jette dans l'Ill à la hauteur de Mulhouse. Le climat est subocéanique, très pluvieux.

La proposition de site comporte une portion de quelques dizaines de km de la rivière à son débouché en plaine. Elle contient le lit mineur et majeur, à savoir, la rivière, ses berges, les forêts alluviales, l'espace agricole attenant (champs et prairies) ainsi qu'un vaste bassin de retenue d'eau à Michelbach.

La rivière charrie des alluvions plutôt acides (granites et grauwackes), grossières, de sables et de galets. Il s'agit d'une rivière à fond mobile, régulièrement remodelé par les crues. Elle adopte un régime torrentiel lors de la fonte des neiges.

La Doller est une rivière à fond mobile à haut degré de naturalité : annexes, bras morts, ripisylves, forêts alluviales constituent des habitats attractifs pour de nombreuses espèces animales et végétales. Depuis 1970, la vallée de la Doller accueille une population importante de Castor d'Europe.

Situé géographiquement dans le couloir de la plaine rhénane, le plan d'eau de Michelbach est une voie de passage majeur pour les oiseaux migrateurs.

La vulnérabilité du site est majoritairement due à la pression foncière.

Liste des habitats d'intérêt communautaire (DH, annexe I) de la ZSC « Vallée de la Doller »

Code - Nom	Superf. (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
------------	--------------	------------------	---------------------	--------------	---------

18

DEFINITIONS

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Code - Nom	Superf. (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	23,1	significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	11,5	Non- significative			
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	11,5	significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	23,1	significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	231	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	69	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	46	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	46	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201810/tab/habitats>

Les espèces ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation sont listées dans le tableau ci-après.

Liste des espèces d'intérêt communautaire (DH, annexe II) de la ZSC Vallée de la Doller »

ESPECES visées à l'Annexe II de la Directive européenne Habitats					EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères							

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ESPECES visées à l'Annexe II de la Directive européenne Habitats					EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Sédentaire	70 indiv.	15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Bonne
Amphibiens							
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Sédentaire	rare	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Sédentaire	rare	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Poissons							
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Sédentaire	rare.	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Invertébrés							
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispa</i>	Sédentaire	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Plantes							
Marsilée à 4 feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Sédentaire	-	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201810/tab/especes>

3.2.2. Les ZNIEFF¹⁹

La commune de Galfingue est directement concernée par la présence d'une ZNIEFF, qui occupe un petit secteur excentré au Sud-Ouest du ban communal. Une autre ZNIEFF est identifiée à 750 m au Nord de la commune, sans lien direct avec Galfingue.

Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont reprises dans le tableau ci-après.

Principales caractéristiques des ZNIEFF

	Lisières et pâtures du Katzenwadel à Bernwiller	Vallon du Steinbaechlein en amont de Mulhouse
Identifiant	420030451	420030455
Type de zone	I	I
Localisation	Ban communal : en lisière Sud-Ouest de la commune, 2,3 ha seulement concernent Galfingue, à 1,2 km de la zone urbaine	750 m au Nord de Galfingue, dans la commune de Heimsbrunn
Superficie	50 ha	103 ha
Habitats déterminants (CORINE Biotopes)	37.2 Prairies humides eutrophes 41.13 Hétraies neutrophiles 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	44.331 - Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à cerisiers à grappes
Espèces déterminantes	Agrion de Mercure, Leste barbare, Lucane cerf-volant, Cuivré des marais, Lézard des murailles, Lézard vivipare...	Castor d'Eurasie, Truite fario, Thécla du bouleau...

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

19

DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

3.2.3. Les Zones Humides Remarquables

a) DEFINITIONS

Définition des zones humides

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

Zones à dominante humide

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000^{ème} sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).

Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

A Galfingue, les zones à dominante humide sont liées à la présence du Weihergraben (principal cours d'eau communal) ainsi qu'à de petits affluents du Grentzingergraben (qui se situe lui en dehors de Galfingue). **Il s'agit presque exclusivement de zones à dominante humide agricoles** (céréalières notamment).



ZONES A DOMINANTE HUMIDE

- | | |
|---|--|
|  Forêts et fourrés humides |  Plan d'eau |
|  Boisements linéaires humides |  Terres arables |
|  Prairies humides |  Territoires artificialisés |
|  Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies | |

SOURCES : REGION ALSACE, CIGAL ; DIGITAL GLOBE.

JUILLET 2015

0 190 380
m



Identification des zones à dominante humide de Galfingue

Zones humides remarquables

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Le territoire de Galfingue n'est pas directement concerné par la présence de zones humides remarquables. On retrouve ces dernières à des distances supérieures à 700 m au Nord et au Sud du ban communal, sans lien direct avec la commune de Galfingue.



Identification des zones humides remarquables à proximité de Galfingue

3.2.4. Autres milieux naturels remarquables

La commune de Galfingue n'est pas concernée par la présence de Réserves Naturelles Nationales ou Régionales²⁰, de zones placées sous Arrêtés préfectoraux de protection de biotope²¹, de forêts de protection ou d'autres secteurs naturels protégés réglementairement.

20

DEFINITIONS

Une **réserve naturelle**, c'est :

- un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local,
- un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,
- un outil de protection à long terme pour les générations futures,
- un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente,
- un site, dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,
- un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement,
- un pôle de développement local durable.

21

DEFINITIONS

Les **arrêtés de protection de biotope** permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

3.3.1. La faune communale

Les données présentées ci-après sont extraites de la base de données en ligne de l'association ODONAT (<https://www.faune-alsace.org>).

a) LA FLORE REMARQUABLE

La base de données en ligne de l'INPN a été consultée pour la commune de Galfingue. Les espèces végétales faisant l'objet d'un statut de protection ou de menace sur la Liste Rouge Alsace, observées après 1998, sont listées dans le tableau ci-après.

Seule une espèce protégée des milieux forestiers est connue sur le territoire communal : il s'agit de l'Epipactis à labelle étroit, une orchidée protégée, mais encore relativement commune en Alsace.

Espèces végétales protégées du territoire communal

Nom commun	Nom scientifique	DH.	Lg.Fr Lg.Als	LRA	Observation	Habitat type
Epipactis à labelle étroit	<i>Epipactis leptochila</i>	-	Protégée en Alsace	LC	1998	Forêts, hêtraies

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

Protection : Nationale : Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 / Régionale : Arrêté interministériel du 21 juin 1993

Habitat type : FLORA Helvetica ; Flore illustrée de Suisse de France ; K. Lauber, G Wagner, A Gygax ; 5ème édition ; Haupt, 2018

b) LES OISEAUX

Trente-cinq espèces d'oiseaux sont connues dans la commune. Parmi elles, seul le Milan noir fait l'objet d'un statut de protection européen. Quelques espèces peuvent être considérées comme assez peu fréquentes, bien qu'encore retrouvées sur l'ensemble du territoire alsacien : Bruant jaune (espèce des lisières et des bosquets), Linotte mélodieuse (espèce des landes et buissons), Râle d'eau (espèce chassée des milieux aquatiques), Tarier des prés (espèce des prairies).

Liste des oiseaux connus dans la commune

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Oiseaux » (Natura 2000)	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Protégé	LC

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Oiseaux » (Natura 2000)	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Protégé	LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Protégé	VU
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Protégé	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Protégé	LC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Protégé	LC
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	-	Protégé	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	Protégé	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Protégé	LC
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Protégé	LC
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	-	Protégé	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Protégé	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Protégé	LC
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Protégé	VU
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	Protégé	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Protégé	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Protégé	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	Protégé	VU
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Protégé	LC
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Protégé	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Protégé	LC
Pigeon domestique biset	<i>Columba livia f. domestica</i>	-	-	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Protégé	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Protégé	LC
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	-	-	VU
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Protégé	LC
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	Protégé	LC

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Oiseaux » (Natura 2000)	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Protégé	LC
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-	Protégé	EN
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Protégé	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Protégé	LC

c) LES MAMMIFERES

Seules 5 espèces de mammifères communs sont connues à Galfingue. Aucun chiroptère ne figure sur cette liste, mais des espèces communes nichant dans les habitations comme les pipistrelles y sont certainement présentes. Parmi les espèces protégées, on compte l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe, aucun d'eux n'étant menacé.

Liste des mammifères connus dans la commune

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Habitats-faune-flore » (Natura 2000)	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Protégé	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Protégé	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	LC

d) LES REPTILES ET LES AMPHIBIENS

Aucune espèce de reptile n'est connue dans la commune de Galfingue, et seul un batracien commun (la Grenouille verte) y est répertorié.

Liste des amphibiens connus dans la commune

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Habitats- faune- flore » (Natura 2000)	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp.</i>	-	Protection partielle	LC

e) LES INSECTES

Les bases de données en ligne n'identifient qu'une seule espèce d'insecte connue dans la commune, l'Aeschne bleue. Cette espèce ne bénéficie d'aucun statut de rareté ou de protection.

Liste des insectes connus dans la commune

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Habitats- faune- flore » (Natura 2000)	Protection nationale	Liste Rouge Alsace
Odonates (libellules et demoiselles)				
Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	-	-	LC
Lépidoptères				
-	-	-	-	-
Orthoptères				
-	-	-	-	-

4. Fonctionnement écologique

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

TRAME VERTE

Réseau formé de continuités écologiques terrestres : forêt, prairie...

TRAME BLEUE

Réseau formé de continuités écologiques aquatiques : cours d'eau, zone humide...

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement

Corridors écologiques

Connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014 par la Région et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

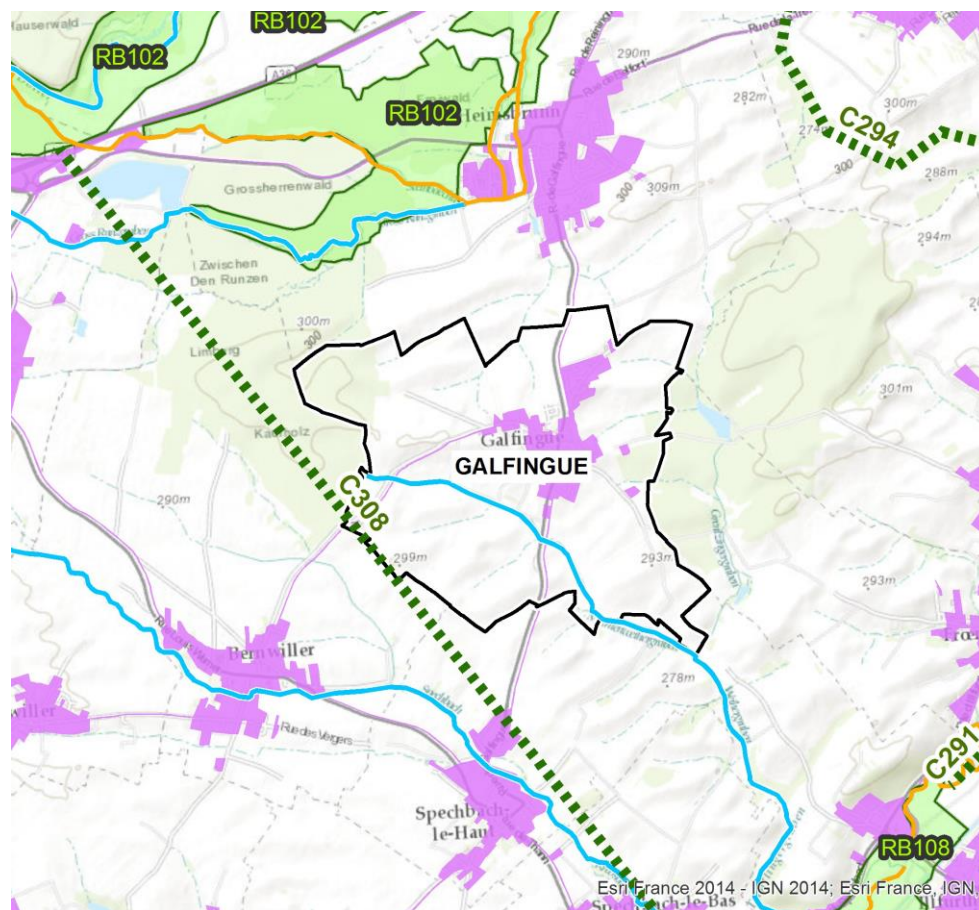
Ce schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

La commune de Galfingue est concernée à la marge par un corridor écologique régional (C308) fonctionnel. Ce corridor traverse la commune dans sa limite Sud-Ouest, à plus de 1 km de la zone urbaine. Ce corridor est soutenu par des milieux agricoles extensifs et des boisements. **Aussi, la commune de Galfingue ne joue-t-elle pas un rôle fondamental dans le fonctionnement écologique régional.**

L'illustration ci-après identifie ce corridor écologique.

Identification des continuités écologiques en Alsace (SRCE d'Alsace)



Corridors écologiques d'intérêt régional

- à préserver
- cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
- autres cours d'eau et canaux
- réservoir de biodiversité
- zones urbanisées

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE ; TOPOMAP.

JUILLET 2015



0 0.4 0.8 km

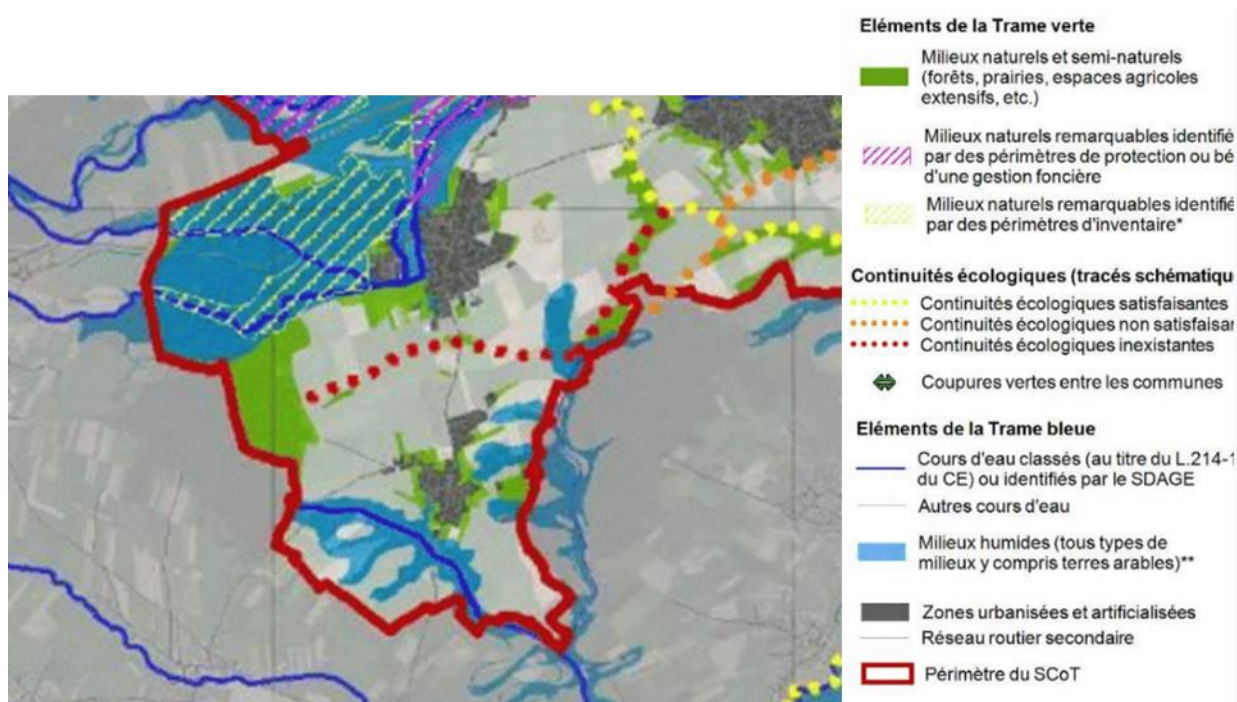
4.3. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE A L'ECHELLE LOCALE

La commune de Galfingue se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne.

La commune de Galfingue est partiellement concernée par un corridor écologique non fonctionnel qui longe sa frontière Nord, à plus de 800 m de la zone urbaine. Une continuité écologique des milieux humides et aquatiques est également présente en partie Sud de la commune, au niveau du Muehlweiergraben.

Le reste du territoire peut localement être concerné par des boisements (éléments d'importance pour le fonctionnement écologique local), mais la quasi-totalité des terres agricoles ne présente qu'un intérêt marginal pour la faune et pour la flore.

Trame verte et bleue du SCoT RM centrée au niveau de Galfingue



4.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

La Trame verte et bleue communale a été définie d'après les Trames vertes et bleues de rangs supérieurs : la Trame verte et bleue du SRCE d'Alsace et la Trame verte et bleue du SCoT de la Région Mulhousienne. **Les éléments remarquables de ces trames vertes et bleues ont été conservés.**

Au niveau local, la Trame verte et bleue est définie par les éléments suivants.

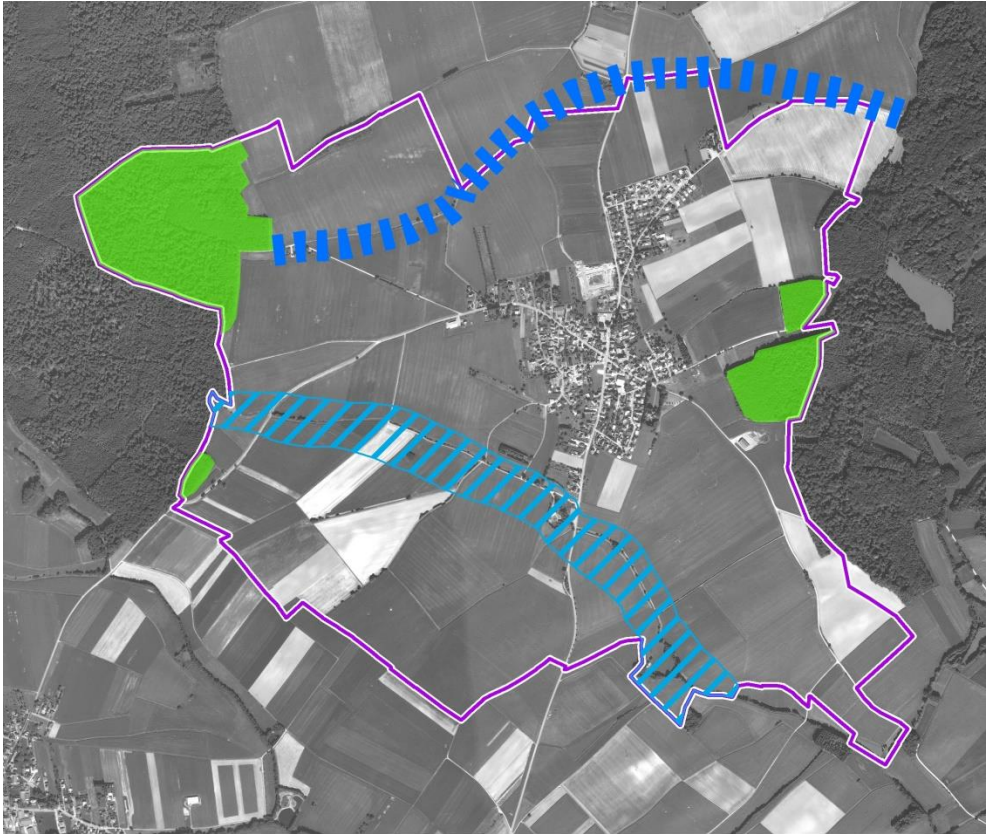
La forêt du Kaufholz (à l'Ouest) et le bois du Illfurthoelzle (à l'Est) constituent deux éléments importants du fonctionnement écologique local, car ils constituent entre-autres des zones de refuge, d'alimentation ou de reproduction pour la faune. Une partie du bois du Illfurthoelzle peut être considéré comme humide, notamment en bordure des petits affluents du Grentzingergraben.




Le cours du Muehlweihergraben et les terrains agricoles adjacents (principalement des cultures céréalières) prennent place dans une zone à dominante humide. De fait, elles sont à considérer distinctement des terrains agricoles « non-humides » par les cortèges d'espèces qu'elles peuvent accueillir.

Nous retiendrons également la présence d'un corridor écologique jugé « non-fonctionnel » (d'après le SCoTRM) en lisière Nord du territoire, à cheval sur le territoire de Heimsbrunn). Ce corridor est soutenu par un fossé (cours d'eau temporaire) et par des arbres isolés. La densité des monocultures, au détriment d'autres éléments plus extensifs (roselières, haies, fourrés, arbres isolés), est la principale cause de la fonctionnalité réduite du corridor.

Il n'existe pas d'élément remarquable dans la Trame verte et bleue communal, mais plusieurs éléments « ordinaires » qui restent néanmoins des supports vitaux pour la biodiversité commune : oiseaux des jardins, Hérissons, Renards...

La Trame verte et bleue communale est précisée sur l'illustration ci-après.



-  corridor mixte peu fonctionnel
-  sous-trame des milieux humides et aquatiques
-  réservoir de biodiversité d'intérêt local

SOURCE : WORLD IMAGERY ESRI

JUIN 2019



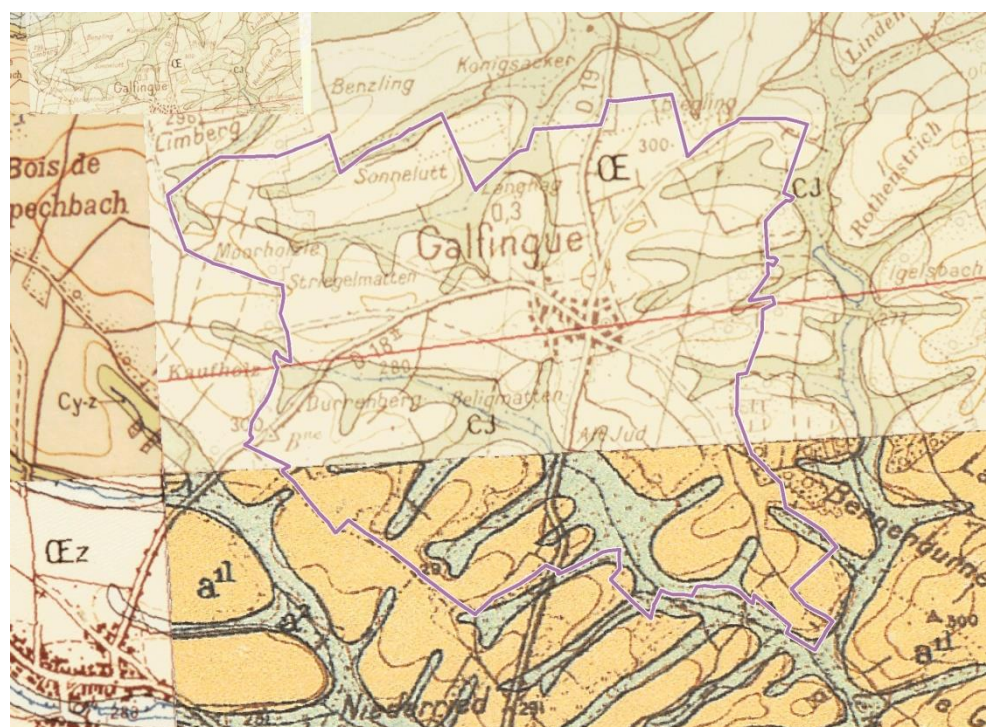
Trame verte et bleue de la commune de Galfingue



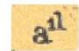
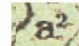
5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

Le territoire est divisé en trois types de couverture géologique :

- sur le Sur les pentes : loëss et loëss-lehms récents et anciens, typiques des collines du Sundgau, favorables à l'agriculture
- en bas de versants : alluvions actuelles (sables et graviers) qui correspondent aux lits majeurs des cours d'eau
- à l'Est : les cônes de déjection des ruisseaux, loëss sableux et colluvions



	Würm : Loess et loess-lehms récents et anciens
	Würm : Cônes de déjection au débouché des vallées latérales. Loess sableux et colluvions
	Limons loessiques récents
	Alluvions récentes

SOURCE : INFOTERRE

JUILLET 2015



Couches géologiques

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Alimentation en eau potable

a) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse, approuvé en 2016 est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Il s'agit notamment de prendre des mesures préventives en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources.

Le principe général actuellement adopté dans les déclarations d'utilité publique relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, est d'interdire toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activité,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

b) LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU²²

Ils constituent des servitudes d'utilité publique.

Les forages de captage d'eau potable font l'objet de périmètres de protection autour de ceux-ci en vue d'assurer la protection de la ressource, en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

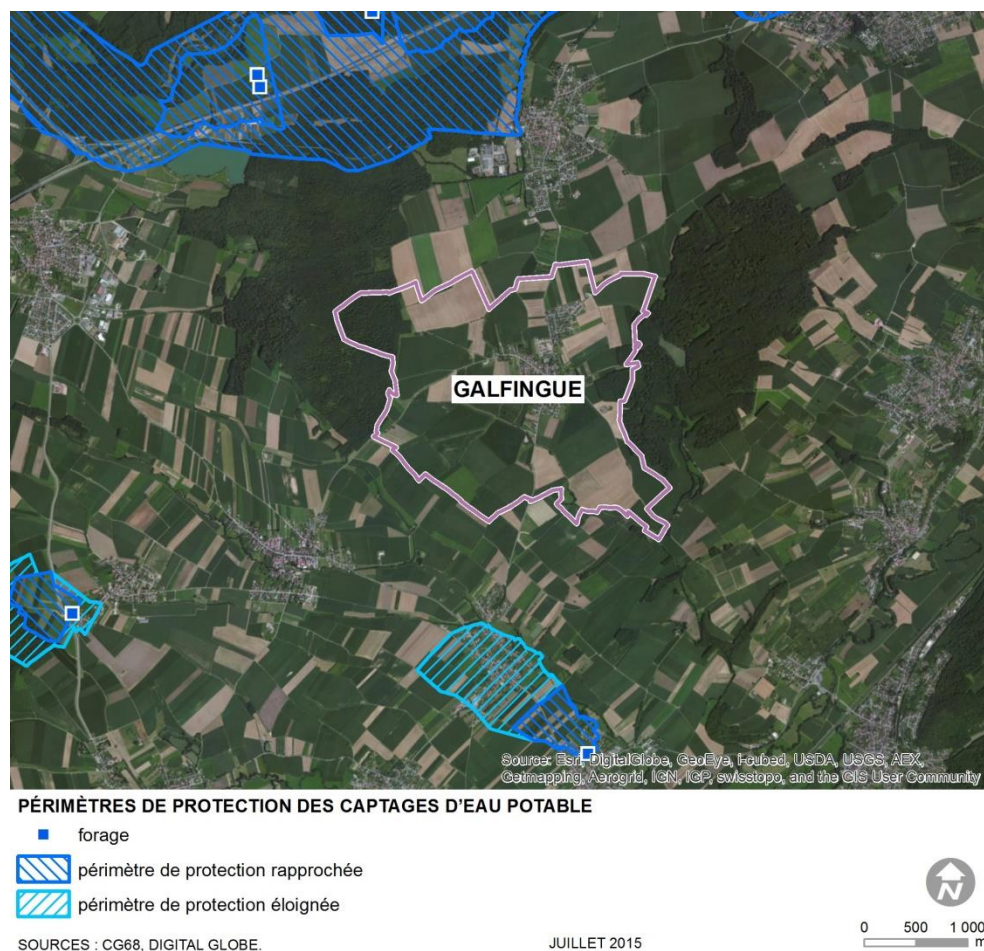
La commune de Galfingue n'est pas concernée par un périmètre de protection rapprochée ou éloignée.

22

DEFINITIONS

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



Périmètre de protection des captages d'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Heimsbrunn et environs qui dessert 9 communes : Aspach, Flaxlanden, Foreningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim.

5.2.2. Assainissement

Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration de Sausheim, exploitée par le SIVOM de Mulhouse.

L'assainissement est réalisé par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

5.3. ENERGIE ET CLIMAT

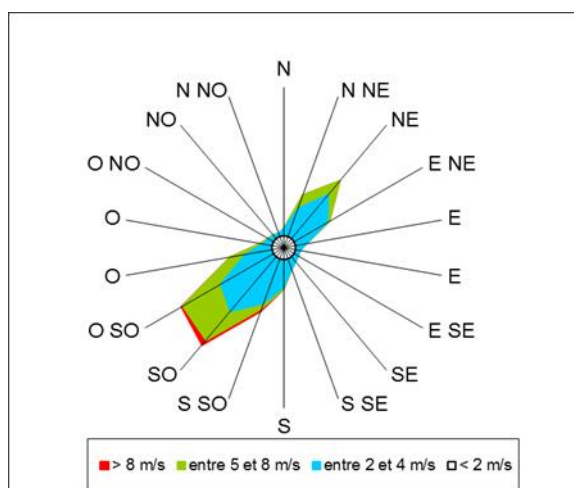
5.3.1. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques de la commune de Galfingue correspondent à celles de la plaine d'Alsace qui présente un climat de transition. Il est soumis à une combinaison double d'influences océaniques et continentales.

Les données climatiques présentées ci-après ont été fournies par METEO France à partir des relevés effectués à la station de Mulhouse pour les vents, les températures et les précipitations.

5.3.2. Les vents

Les vents dominants s'orientent selon un axe Ouest Sud-Ouest, et à moindre mesure Nord-Est. Leur vitesse est relativement limitée, dans plus de 26 % des observations, ils atteignent moins de 2m/s soit 7,2 km/h.



Rose des vents à la station METEO France de Bâle-Mulhouse pour la période 1994-2008

5.3.3. Précipitations et températures

Le nombre moyen de jours de précipitations s'établit à 113,9 jours par an.
La valeur moyenne des précipitations se situe à environ 754 mm/an.
La valeur annuelle des températures est de 10,5°C avec des extremums à -21,5°C en 1956 et +39,4°C en 1983.

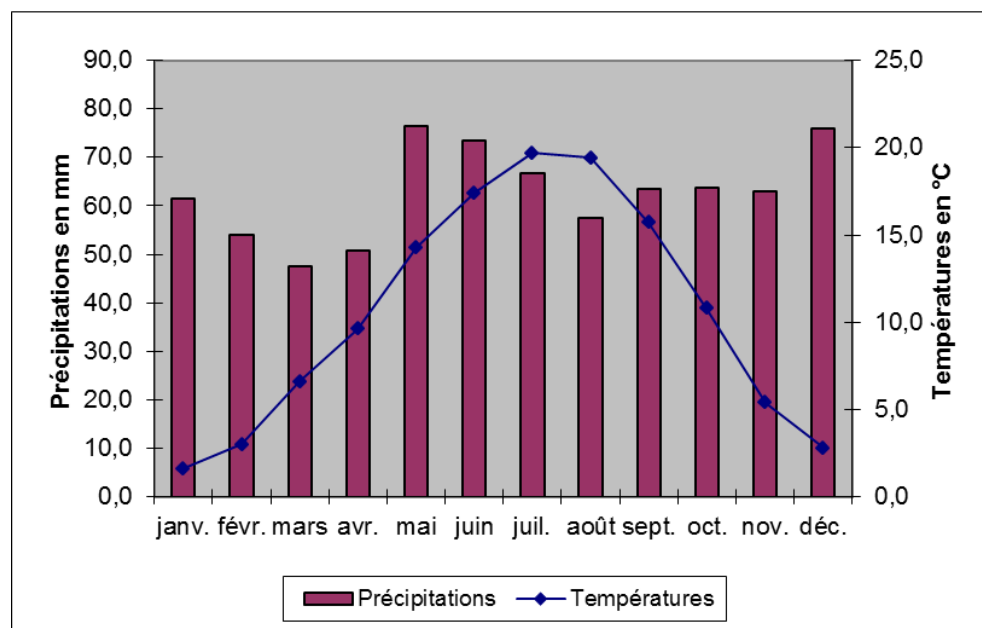
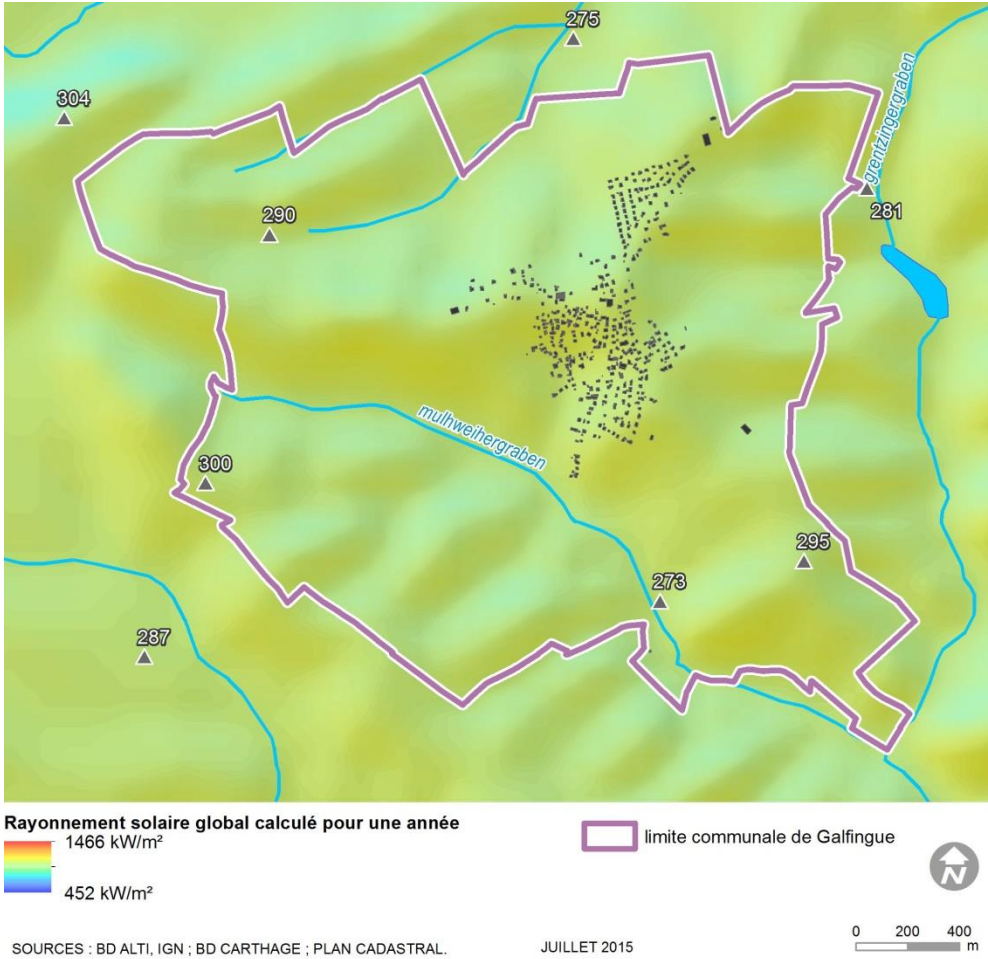


Diagramme ombrothermique de la station METEO France de Mulhouse pour la période 1971-2000

5.3.4. L'ensoleillement



Ensoleillement dans la commune

La commune dispose d'une bonne exposition solaire.

5.3.5. Productions énergétiques

a) LES ENERGIES FOSSILES ET RESEAU ELECTRIQUE

La commune est desservie par le réseau EDF-RTE. Elle n'est pas desservie par le gaz naturel.

b) LES ENERGIES RENOUVELABLES

Biomasse bois

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace.

La commune dispose de ressources en bois intéressantes grâce à la présence de zones boisées représentant environ 50 ha soit environ 9 % du territoire communal. Celles-ci sont ponctuellement présentes à l'Est de la zone urbaine ainsi qu'à l'extrémité Ouest du ban communal. Cette ressource reste cependant à valoriser.

Energie solaire

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Le potentiel énergétique et le rayonnement solaire, observés à l'échelle de la commune, sont propices à l'installation de dispositifs d'énergie solaire.

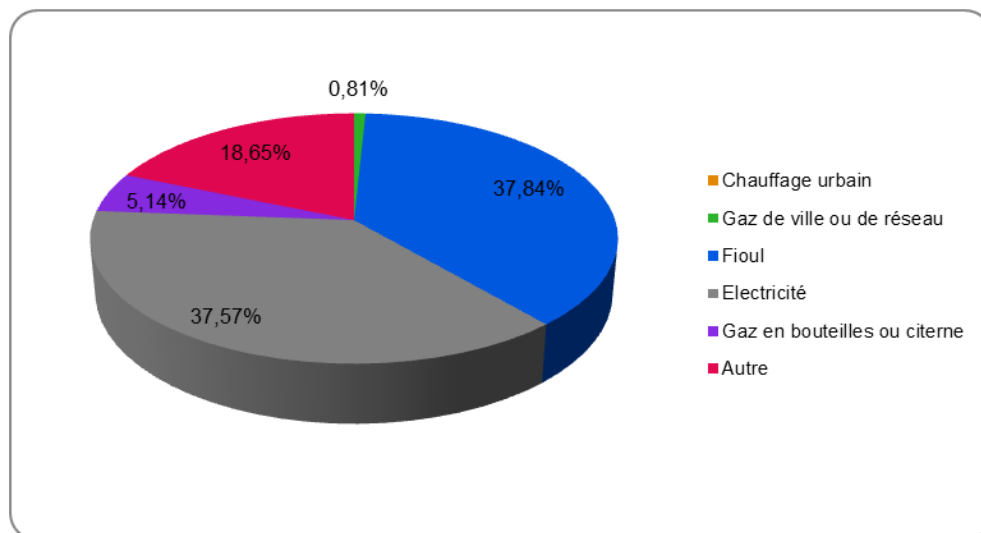
Energie éolienne

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur ad hoc comme une éolienne ou un moulin à vent.

Le projet de Schéma Régional Eolien a retenu le critère minimal de vent requis pour la validation administrative de Zone de Développement Eolien (ZDE), soit 4,5 m/s à 100 m de hauteur, pour déterminer les zones favorables.

La commune de Galfingue est identifiée, à l'instar d'une grande partie du Sundgau, par le Schéma Région Eolien, comme techniquement favorable au développement éolien.

5.3.6. Consommation énergétiques et modes de chauffage



Sources d'énergie utilisées dans la commune (Source INSEE 2014)

Le fioul et l'électricité constituent à part égale les principales sources d'énergie pour assurer le chauffage des logements. Il n'existe aucun chauffage urbain. Seules trois habitations sont raccordées au gaz de ville. Le bois constitue également une part importante des énergies utilisées.

5.3.7. Emissions de gaz à effet de serre

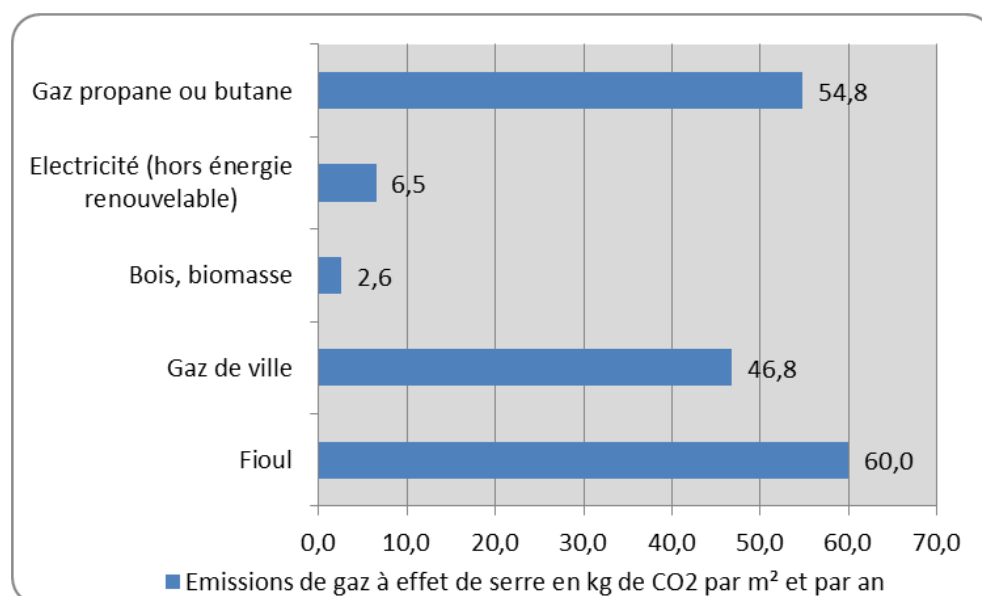
Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂) en est le principal.

Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements. En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale²³ consommée et kg de CO₂.

1kWh _{EF} Fioul	⇒0,300 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Gaz de ville	⇒0,234 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Bois, biomasse	⇒0,013 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Electricité (hors électricité d'origine renouvelable)	⇒0,084 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Gaz propane ou butane	⇒0,274 kg de CO ₂

²³ L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire²⁴ par m² et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :



Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

Ainsi, l'utilisation à près de 43 % du fioul et du gaz comme sources d'énergie pour le chauffage des logements, indique que la commune de Galfingue est très productrice de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les logements utilisent à 18,65 % le bois-énergie. Or, le bois brûlé dans de mauvaises conditions et des conduits de fumée non entretenus, entraînent une pollution aux particules fines. Les équipements récents (chaudière bois par exemple) et équipés de filtres efficaces, permettent de limiter ces impacts négatifs.

²⁴ L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est assurée en porte à porte par M2A. Des points d'apport volontaires sont présents dans la commune et proposent des conteneurs à verre, papiers, plastiques et vêtements. Une plateforme permettant l'apport volontaire de déchets verts est également présente.

Par ailleurs, les habitants ont accès à la déchetterie de Mulhouse « les Coteaux ».

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Aucune infrastructure de transport de Galfingue n'est concernée par l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 relatif au classement sonore.

6.3. QUALITE DE L'AIR

6.3.1. Contexte

a) GENERALITES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

b) LES DONNEES DISPONIBLES

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone et la radioactivité dans l'air.

c) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle II.

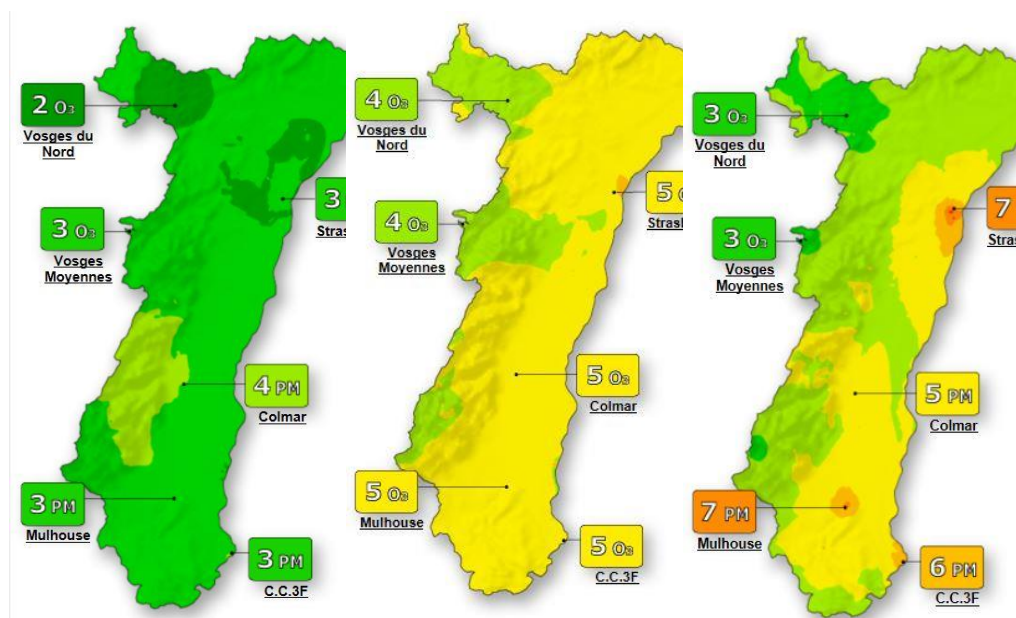
Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional et approuvé le 29 juin 2012. Il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma régional alsacien porte sur cinq axes stratégiques reprenant les grandes lignes du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- développer la production d'énergie renouvelable ;
- favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

6.3.2. Principaux polluants

La qualité de l'air varie de bonne à moyenne en fonction, généralement, des conditions météorologiques. En effet, on remarquera que par temps ensoleillé et sec, les niveaux d'ozone augmentent ainsi que les niveaux de particules en plaine.



20 novembre 2017

22 août 2017

15 mars 2017

Qualité de l'air (Explications ...) (Indices)

Très bonne	1	Moyenne	5	Mauvaise	8
	2		6		9
Bonne	3	Médiocre	7	Très mauvaise	10
	4			non disponible	nd

En 2012, selon les données d'Atmo Grand Est, la commune a généré :

- 1 171 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂), soit moins de 1,1 % des émissions de M2A ;
- 0,52 tonnes de dioxyde de soufre (SO₂), soit environ 0,7 % des émissions de M2A) ;
- 3,1 tonnes de dioxyde d'azote (NOx), soit environ 0,1 % des émissions de M2A) ;
- 5,8 tonnes de particules PM10, soit 0,7 % des émissions de M2A.

Les polluants sont principalement émis par l'habitat et l'agriculture.

6.4.2. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

La commune est en zone de sismicité 3, risque modéré.

6.4.3. L'aléa retrait-gonflement d'argiles²⁵

La commune de Galfingue est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est faible sur l'intégralité du territoire communal.

Cf carte page suivante.

25

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

DEFINITIONS

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



Localisation des zones concernées par l'aléa retrait et gonflement des sols argileux

6.4.4. Le risque lié aux cavités souterraines

La commune est soumise au risque de mouvement de terrain, tel qu'affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) et aux tassements différentiels.

Ces cavités correspondent à des ouvrages militaires de types galeries ou chambres, blockhaus et casemates. Le BRGM en recense 12 sur le territoire communal.

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de Galfingue n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses.

6.5.2. Sites et sols pollués

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

Aucun site BASOL n'est recensé dans la commune.

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Aucun site BASIAS n'est recensé dans la commune.

6.5.3. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations plan dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

La commune de Galfingue n'est pas concernée par le risque industriel.

F

Explication des choix

1. Les orientations du PADD

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 2 axes du PADD :

- Mieux vivre ensemble à Galfingue
- Dans une démarche éco-responsable

Pour chacun d'entre eux, il est fait état :

- dans le cadre vert, de l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, des modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

AXE 1 : MIEUX VIVRE ENSEMBLE A GALFINGUE

Orientations du PADD

1. Préserver le caractère rural du village

La commune souhaite préserver son caractère rural et son cadre de vie, tout en permettant l'accueil d'une population nouvelle, afin de maintenir son dynamisme démographique, social et économique.

Il s'agit pour les élus de s'inscrire pleinement dans un objectif de développement durable, visant un équilibre entre des valeurs sociales, un dynamisme économique, une vitalité démographique et le respect de l'environnement.

L'objectif de la commune, dans une volonté de maîtrise de l'évolution du village en limitant ses possibilités d'extension est d'adapter la dynamique d'accueil de nouveaux habitants à la configuration rurale de Galfingue et dimensionnée pour une population d'environ 1 000 habitants en 2033.

En effet, Galfingue compte 804 habitants en 2015 (source : INSEE), contre 561 habitants en 1999, soit une progression de 283 habitants en 16 ans (pour un apport démographique de 17.6 habitants par an sur cette même période).

La variation annuelle, enregistrée par l'INSEE sur ces 16 ans, indique :

- un taux de croissance annuel de 3.3 % entre 1999 et 2010, essentiellement liée à un solde naturel largement positif (+ 2.8 % par an), témoignant d'une offre de logements attractive pour des jeunes ménages (opérations de lotissements réalisés) ;
- et de 0.1 % entre 2010 et 2015.

Ce taux de croissance, lissé sur l'ensemble de la période 1999 à 2015, est de 2.3 % par an.

Il convient de rappeler que cette dernière période a été marquée, comme pour tout le territoire national, par les effets de la crise économique qui a eu pour conséquence immédiate de fortement freiner les projets de constructions des ménages, puisque les banques ne suivaient plus.

La commune se fixe comme objectif une croissance de 200 habitants supplémentaires d'ici 2033, soit environ 1.4 % de croissance annuelle (12 à 13 habitants supplémentaires par an), inférieure de près d'un point à la moyenne observée entre 1999 et 2015.

Pour ce faire, il importe de conforter l'offre de logements qui doit répondre à plusieurs objectifs :

- accueillir environ 200 habitants supplémentaires,
- répondre aux besoins en logements liés au desserrement des ménages,
- densification des espaces non bâtis.

La création de 8-9 logements par an permet d'atteindre ces objectifs démographiques ainsi que de répondre aux besoins liés au desserrement des ménages. A noter que ce rythme moyen attendu s'inscrit dans les tendances observées à l'échelle du village entre 1999 et 2015.

2. Diversifier l'offre de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet

L'offre de logements doit permettre de diversifier les typologies de logements et notamment celles qui sont encore peu représentées (logement de petite taille, logement locatif, ...). Il s'agit de favoriser l'accueil de tous types de ménages (jeune, quadra, séniors). Cette diversité assure une mixité sociale et permet d'assurer le dynamisme démographique et associatif.

Dans ce cadre, la commune entend rechercher une densité minimale de 20 logements par hectare pour les opérations d'aménagement groupé, qu'il s'agisse de comblement de dents creuses d'un seul tenant ou d'extension urbaine.

Les élus souhaitent en effet pouvoir proposer une plus grande diversité de logements, qui garantit une plus grande diversité sociale, au travers notamment du développement d'une offre plus équilibrée entre habitat individuel, collectif et intermédiaire.

Par ailleurs, cette diversification de l'offre de logement permet également de répondre aux attentes des ménages, en prenant en compte des parcours de vie familiale et/ou professionnelle plus diversifiés (séparations, changements plus fréquents d'emplois, ...).

3. Assurer un juste équilibre entre l'évolution à l'intérieur du village et les extensions urbaines

Afin d'assurer un développement maîtrisé du village, les extensions nécessaires de l'enveloppe urbaine à la satisfaction des besoins en logements doivent faire l'objet d'une urbanisation progressive.

Les dents creuses sont caractérisées par la présence de réseaux (voie, eau potable, assainissement, électricité). La collectivité souhaite cependant que ces espaces deviennent progressivement des lieux privilégiés d'accueil de nouveaux logements, afin de contribuer à l'attractivité du vieux village, mais aussi au renouvellement des générations dans les anciens lotissements.

Toutefois, l'ensemble de ces terrains n'est pas immédiatement mobilisable, certains étant conservés par leurs propriétaires qui ne souhaitent pas de « voisins », ou qui les gardent pour leurs enfants. Ils ne seront pas nécessairement mis sur le marché à des fins d'urbanisation.

La collectivité est en outre consciente de la nécessité d'un développement urbain cohérent, qui permette une « greffe » harmonieuse entre l'existant et les constructions et opérations à venir. Ces dernières s'accrocheront au village, par la connexion au réseau viaire et aux équipements existants (ou en attente), et par des liaisons douces.

4. Valoriser l'espace communal Rue du 25 novembre 1944

Dans un souci d'optimisation du foncier communal, idéalement situé dans le centre du village et portant sur une superficie d'environ 0.4 ha, la commune souhaite contribuer à sa mesure au développement du parc de logements et à sa diversification, à l'intérieur même du bourg, à proximité des services (mairie, école, ...). L'urbanisation de ce secteur « Cœur de village », par une densité plus forte que dans les secteurs d'extension, permettra de réduire les besoins en foncier en dehors des limites actuelles de l'espace urbanisé.

Ce site pourra également accueillir des espaces récréatifs ainsi que des équipements publics (et plus particulièrement une nouvelle mairie, plus adaptée aux normes d'accessibilité et aux besoins des habitants).

5. Permettre l'implantation de commerces et de services de proximité

Afin d'offrir aux habitants actuels et futurs les moyens de trouver localement une réponse à certains de leurs besoins en termes de commerces et de services, la collectivité entend favoriser l'implantation de ce type d'établissements, tant dans l'enveloppe urbaine actuelle que dans les secteurs d'extension.

6. Adapter l'accessibilité aux équipements pour les personnes à mobilité réduite

Les parties anciennes des villes et villages sont sources de difficultés de circulation et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de ses réflexions sur l'aménagement futur du terrain communal du centre bourg, le déplacement possible de la mairie doit pouvoir être anticipé, afin de disposer d'un bâtiment qui réponde aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Cet espace pourra également être le lieu privilégié d'un accès en transports en commun, en lien également avec les espaces de stationnement à créer, dont des espaces adaptés.

7. Conforter les équipements existants

Afin de préserver les capacités d'accueil des associations locales, et continuer à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, la commune souhaite préserver les équipements existants, qu'ils soient scolaires ou sportifs et de loisirs.

La collectivité s'inscrit, bien évidemment, dans une logique de mise à disposition de ces équipements à l'échelle intercommunale, en particulier pour la base nautique et son parking.

Plus globalement, l'ensemble des équipements existants doit pouvoir évoluer en fonction des besoins (mais aussi des normes) afin que leur utilisation soit optimale. Il s'agit là d'un élément important de la qualité de vie des habitants qui profitent de ces équipements et d'une « obligation » pour la collectivité d'encourager ainsi leur utilisation.

8. Encourager la pérennisation des activités agricoles

L'activité agricole est visuellement très présente, puisqu'une large part du territoire communal est constituée d'espaces agricoles cultivés.

La commune compte un certain nombre d'exploitations agricoles, pour certaines implantées dans le tissu villageois. D'autres exploitations sont « sorties » du village et sont implantées dans l'espace agricole.

Au travers de son PLU, la commune souhaite pérenniser les exploitations existantes, en leur permettant de se développer sur site, en prenant en compte les projets et besoins exprimés par les agriculteurs lors de la concertation.

Par ailleurs, elle favorisera les procédures d'évolution du présent PLU, afin de créer de nouveaux secteurs dévolus aux exploitations agricoles, sur la base de projets concrets et localisés.

9. Anticiper les évolutions des besoins en stationnement

La place de la voiture dans l'espace bâti est interrogée au travers du PLU, dans ses composantes liées à la sécurisation des circulations, mais aussi en termes de stationnement. A ce titre, l'objectif communal est de limiter au maximum la place « visuelle » de la voiture sur l'espace public (le long des voies notamment) et de faire en sorte que les différents projets prennent en compte leurs propres besoins en stationnement sur l'espace privé. Il s'agit de concilier facilité de déplacements et cadre de vie des habitants. Le développement de l'offre de stationnement public dans le vieux village participe du même objectif.

10. Renforcer la dessert numérique

La commune dispose d'une desserte suffisante en communication numérique. C'est pourquoi elle souhaite la conforter, car elle constitue une source d'attractivité pour son développement en privilégiant les connexions à très haut débit. Toutefois, ces évolutions sont à envisager au niveau intercommunal, en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération, la commune seule ne disposant pas des ressources nécessaires.



Traductions réglementaires

Afin de répondre à une production de logements, le règlement graphique classe les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine en zones UA et UB et définit 4 zones 1AU et une zone 1AUa d'urbanisation possible à très court ou moyen terme, pour lequel des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en œuvre. En complément du règlement, les orientations d'aménagement et de programmation des zones 1AU et 1AUa définissent les principes d'organisation permettant d'assurer une cohérence urbaine, une logique de la structuration des voies, et une utilisation optimale du foncier.

Elles intègrent les principes de diversité des typologies bâties et les principes de desserte des terrains, y compris le stationnement.

Les secteurs d'extension nécessaires à la réalisation des besoins en logements sont classés en zones 1AU et 1AUa, pour une superficie de 3.9 ha et 2AU pour une superficie de 1.17 ha environ.

Ils sont localisés dans le prolongement de l'enveloppe bâtie :

- au nord-ouest,
- au sud-ouest,
- au sud,
- et à l'ouest de la zone bâtie.

Le secteur UBc, identifiant le foncier communal, est quant à lui, localisé en cœur de village.

La commune s'inscrit dans un objectif de développement phasé dans le temps. En effet, si les zones 1AU et 1AUa permettent de répondre aux besoins en logements identifiés à court terme, les zones 2AU ont été retenues afin d'organiser un développement cohérent à plus long terme. Ainsi, la zone 2AU localisée au sud du village, au lieu-dit « Fronenmatten » ne pourra être urbanisée que lorsque la zone 1AU contiguë sera elle-même urbanisée, et sous réserve que le caractère « potentiellement humide » soit infirmé. Ce principe est clairement identifié dans les OAP.

La zone 2AU au nord-ouest du village ne pourra, quant à elle, être urbanisée qu'après 2033.

Les dispositions réglementaires des zones UA, UB (y compris UBc), 1AU et 1AUa visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives incitent les projets constructifs à créer des fronts bâtis proches des voies et si possibles continus. D'autres règles (hauteur, notamment) permettent un habitat diversifié dans le respect des typologies bâties existantes.

Le règlement de la zone UA permet l'évolution des constructions dans le respect des caractéristiques architecturales et urbaines du vieux village, tout en préservant le cadre de vie (et plus particulièrement l'équilibre entre espaces bâtis et espaces non bâtis tels que jardins ou espaces verts de dimensions plus significatives).

De plus, les constructions autorisées, ainsi que les volumes et les modes d'implantation prévus en zone UA, ainsi qu'en zones UB, permettent la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de la silhouette de ces secteurs. La zone UA est ainsi une zone privilégiée pour la production de logements en renouvellement urbain. La zone UB, moins densément bâtie, est également à valoriser de ce point de vue, sur des terrains encore vierges de construction.

A ce titre, les dispositions réglementaires, ainsi que les principes de mixité de logements définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour le secteur UBc favorisent l'implantation d'opération de logements destinée à diversifier l'offre et à favoriser une plus grande mixité sociale.

Pour favoriser la mixité des fonctions, le règlement autorise les activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'entrepôts dans les zones UA, UB et 1AU dès lors que ces activités sont compatibles avec le voisinage d'habitation, afin de préserver le cadre de vie des habitants. Un secteur AE est en outre identifié au sud de Galfingue, en retrait de la RD, afin de permettre le déplacement d'une activité artisanale implantée dans le village et connaissant des « conflits de voisinages ».

EXPLICATION DES CHOIX

Pour permettre l'évolution des équipements publics situés dans le village, dans les zones urbaines UA, UB et 1AU, le règlement prévoit que les règles d'implantation, de volumétrie, d'emprise au sol ne s'appliquent pas aux constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif, de façon à faciliter les évolutions des équipements publics tels que la mairie, les écoles ou de tout autre équipement implanté dans ces zones.

Les équipements situés à l'extérieur du village ont été classés en secteurs AL (terrain de football et terrain de tennis) et AD (site de déchets verts), afin de limiter fortement leur constructibilité. Ainsi, une seule construction est autorisée en secteur AL et son emprise au sol est limitée. Il s'agit d'autoriser les seuls club-house ou vestiaires à l'exclusion de toute autre destination. La constructibilité en secteur AD est également très encadrée.

L'activité agricole est préservée par l'identification en secteur AC des exploitations agricoles existantes à l'extérieur du village. Le règlement de la zone AC y autorise toutes les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'exploitation, y compris le logement des agriculteurs.

Dans le vieux village (zone UA), les exploitations agricoles sont autorisées, dès lors qu'elles sont compatibles avec la proximité d'habitations et qu'elles ne conduisent pas à augmenter les nuisances ou un périmètre de réciprocité. Il s'agit ici de prendre en compte la présence actuelle d'exploitations agricoles qui doivent pouvoir évoluer ; elles participent en effet également à la mixité des fonctions à l'intérieur du village.

Les problématiques de stationnement sont prises en compte dans le cadre des dispositions réglementaires imposant des normes minimales d'espaces à réaliser sur la parcelle privative, afin de limiter le stationnement sur l'espace public, et ainsi permettre les déplacements doux (piétons surtout) sur les trottoirs.

Par ailleurs, les principes d'urbanisation retenus dans les OAP pour le secteur « Cœur de Village » visent également à répondre aux besoins en stationnement public, mais aussi à mutualiser les espaces pour ce qui concernent les besoins liés aux commerces et services et au logement.

La volonté de renforcement de la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire imposant, en zone 1AU, la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrés entre le domaine public et les futures constructions, afin de permettre l'intégration de réseaux de communication numérique. L'objectif visé est d'anticiper le renforcement du réseau par les futurs projets de constructions et des opérations d'aménagement.

AXE 2 : DANS UNE DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Orientations du PADD

1. Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

Pour répondre aux besoins en logements, les élus entendent valoriser le potentiel foncier existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, notamment pour permettre aux futurs habitants de disposer d'équipements de proximité existants.

Ainsi, la commune vise une économie foncière au moyen d'un meilleur équilibre à trouver entre maison « classique » et habitat intermédiaire (maisons jumelées, petit collectif, maisons en bande...) et prévoit une densité minimale de 20 logements par hectare.

De ce fait, les besoins en extension urbaine restent limités à une superficie globale d'environ 5 ha. Il convient dans ce cadre de rappeler que si les zones A Urbaniser (1AU et 2AU) portent sur 5 ha, la réelle extension urbaine, analysée au titre des extensions par rapport au T0 du SCoT de la Région Mulhousienne ne porte que sur 2.5 à 3 ha. En effet, certains secteurs ont fait l'objet d'un classement en zone 1AU afin de favoriser une urbanisation cohérente, alors même qu'ils sont intégrés dans l'enveloppe urbaine définie par le SCoT.

Ainsi, à l'échelle du présent PLU, le potentiel de logements réalisables en zones 1AU et 2AU est de près de 100 unités, soit, à l'horizon 2033, consommation foncière annuelle de 0.31 ha, pour une production annuelle attendue de 8 logements et un accroissement démographique annuel de 18 à 20 habitants supplémentaires.

La commune ainsi s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation foncière, lui permettant d'atteindre une densité de population de 45 à 50 habitants par hectare urbanisé, ce qui représente une amélioration nette des situations enregistrées entre 2002 et 2018 (cf. diagnostic, chapitre relatif à l'analyse de la consommation foncière), où les densités d'habitants par hectare consommé étaient d'environ 28 habitants. Cette densité sera plus forte encore dans la future opération de cœur de village, la commune envisageant d'y développer notamment des petits collectifs.

A ce titre, il convient de relever que les objectifs communaux s'inscrivent totalement dans les orientations du SCoT de la Région Mulhousienne. En effet, le SCoT a un objectif de réalisation de 50% des besoins en logements dans les enveloppes urbaines des communes, cette orientation valant à l'échelle de toute la région mulhousienne pour l'ensemble des logements à produire.

Ainsi, au sein du périmètre de cette enveloppe temps zéro définie sur Galfingue, le rapport de présentation relève un potentiel de 40 logements, soit environ 31 % de l'objectif total de logements.

Il est également à préciser que l'analyse des PC délivrés entre janvier 2018 et octobre 2019 montre que 7 maisons individuelles pourraient être édifiées à court terme, pour une superficie globale de près de 60 ares.

2. Préserver les espaces boisés

La commune est particulièrement attachée aux espaces boisés existants, ceux-ci ne représentant qu'une part très limitée de la superficie communale (49 ha environ représentant moins de 10 % du territoire communal).

Ces espaces éloignés de la zone habitée (forêt du Kaufholz à l'ouest du territoire communal et Illfurthhoelzle à l'est) participent à la qualité de vie et au paysage communal. C'est pourquoi les élus souhaitent la préserver.

3. Préserver le fonctionnement écologique et la richesse écologique du territoire

Les espaces naturels de Galfingue sont situés dans un vaste espace agricole cultivé.

Le réseau hydrographique, relativement limité, constitué du Muehlenweihergraben et du Grenzingengraben, représente néanmoins un vecteur d'articulation entre les espaces boisés, les bosquets et les espaces agricoles, participant ainsi à une trame verte et bleue à l'échelle locale.

Par ailleurs, les espaces verts (jardins, cœurs d'îlots, ...) dans le village, ont également, dans une mesure plus limitée, un rôle de relais écologique.

La commune affirme sa volonté de préserver le fonctionnement écologique de ces espaces. C'est dans ce cadre également qu'elle inscrit la préservation des boisements existant dans l'espace agricole de tout aménagement susceptible de remettre en cause leur existence, ainsi que leur extension par la création d'un verger communal et de l'acquisition de parcelles de forêt.

D'une façon générale, la commune s'inscrit dans une logique de préservation des espaces naturels afin de limiter très fortement la construction dans ou à proximité de ces espaces, afin de ne pas remettre en cause leur fonctionnalité écologique et/ou leur bonne qualité.

4. Garantir l'intégration paysagère des nouvelles opérations de construction

Afin de préserver le cadre de vie des habitants, la commune souhaite intervenir à deux échelles spatiales, le village et l'ensemble du territoire communal. Il s'agit de prendre en compte les interactions « visuelles » qui se jouent lorsque l'on se situe dans l'enveloppe urbaine, mais aussi lorsque l'on se trouve à la périphérie du village ou totalement à l'extérieur.

L'intégration des constructions dans leur environnement constitue un élément important de la préservation des caractéristiques urbaines et patrimoniales du village. A ce titre, les élus souhaitent que les constructions nouvelles, ainsi que les réhabilitations respectent la typo-morphologie du village.

A l'échelle du paysage « de proximité », les espaces de jardins (d'agrément ou potagers) contribuent à un équilibre certain entre espace bâti et espace « vert » ou « de récréation ». La commune souhaite préserver cet équilibre, qui participe également à une diversité environnementale.

5. Traiter les lisières urbaines du village et

9. Veiller à la qualité des entrées du village

Le village étant inscrit dans un espace agricole très ouvert, la commune a souhaité veiller à organiser les entrées « visuelles » dans le village. En effet, s'agissant de la porte d'entrée dans Galfingue, il importe que l'articulation entre espace agricole et les futurs secteurs d'extension fasse l'objet d'une transition harmonieuse.

Ce traitement de frange urbaine, doit également avoir un impact sur la sécurisation des flux de circulation, en « prévenant visuellement » l'automobiliste qu'il entre réellement dans la partie agglomérée du village.

6. Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie

La commune s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serre, en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement.

Sans être prescriptive, la commune souhaite permettre assez largement les modes constructifs et les dispositifs s'inscrivant dans une logique d'urbanisme durable (utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables, volumes de constructions permettant les économies d'énergie, orientation des constructions pour profiter d'apports solaires...).

La réutilisation encouragée des eaux de ruissellement participe de cette même logique.

7. Développer le réseau de liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements publics

L'objectif communal est que les piétons et les cyclistes puissent plus facilement relier un quartier à un autre du village. Compte-tenu de la structure urbaine du village, et des difficultés à mobiliser du foncier dans les parties déjà bâties, les liaisons douces pourront être confortées pour les secteurs d'extension 1AU et anticipés pour la zone 2AU, en s'appuyant sur les cheminements doux existants tels que les chemins agricoles ceinturant le village, et déjà largement utilisés à des fins récréatives.

Des articulations avec la voirie départementale au sud du village doivent également être trouvées, afin de permettre des circulations douces et des accès vers les parcelles agricoles, dans un souci de sécurisation des deux types de flux.

8. Valoriser les espaces agricoles

Au niveau du paysage plus large, la commune souhaite également préserver les grands paysages agricoles, ouverts, vers l'est et l'ouest, où se détachent les masses arborées des boisements. De ce fait, la constructibilité doit y être fortement limitée.

Néanmoins, les paysages agricoles sont le support d'une activité économique assurée par les exploitants agricoles, ainsi que le montrent les exploitations implantées dans le village, mais surtout à l'extérieur. Il s'agit bien évidemment de hangars isolés, mais aussi de sites regroupant plusieurs constructions, nécessaires aux exploitations. La commune souhaite favoriser l'évolution et de développement de ces exploitations, tout en prenant en compte les enjeux paysagers de la commune (grand paysage ouvert, sensible aux vues proches et lointaines).

10. Prendre en compte le risque d'inondation

Le territoire communal est soumis au risque d'inondation en limite communale avec Hochstatt. Toutefois, ce risque n'a aucun impact sur les espaces urbanisés, et aucune construction n'est aujourd'hui implantée dans ce secteur. De fait, la commune entend préserver l'inconstructibilité de ce secteur, afin de limiter les risques pour les personnes et les biens.

La commune souhaite également limiter l'imperméabilisation des sols, pour limiter les apports des eaux de pluie dans les réseaux, en particulier lors de forts épisodes pluvieux ou orageux.



Traductions réglementaires

Les besoins en logements sont assurés pour partie dans l'enveloppe urbaine, par des dispositions réglementaires favorisant la constructibilité le long des voies équipées, dans les parcelles en dents creuses. En effet, le règlement des zones UA et UB est mis en œuvre pour faciliter la construction dans ces zones déjà très largement urbanisées. De plus, le phasage défini dans le secteur « Sud-Ouest – Rue des Prés », précise que ce secteur 1AU ne pourra être urbanisé que lorsque 80 % des autres secteurs 1AU/1AUa auront urbanisés (autorisations d'urbanismes délivrées). Il s'agit d'organiser une offre progressive de logements, qui permettra également de limiter les impacts sur les écoles.

Les réhabilitations sont également encouragées, notamment en zone UA, pour permettre l'évolution du bâti anciennement dévolu à l'activité agricole (au travers des règles de hauteur, d'emprise au sol). Ces opérations de réhabilitation permettent en effet le développement de l'habitat collectif, dans des volumes déjà existants.

En outre, le zonage identifie en secteur UBc le terrain communal qui doit faire l'objet d'un aménagement pouvant intégrer à la fois des équipements publics et des commerces, mais également des opérations de logements, dont la densité à l'hectare attendu est plus forte (25 logts/ha minimum).

A noter également que les surfaces définies en extension urbaine ont été délimitées en prenant en compte :

- les constructions potentiellement réalisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (une trentaine de logements)
- les projets connus et/ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en cours (7 constructions possibles)
- les possibilités de valorisation du terrain communal en cœur de village (au minimum une dizaine de logements réalisables sur ce site).

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation définissent également la typologie de logements à privilégier dans chaque secteur, au regard de l'environnement bâti existant.

De plus, les OAP prévoient une densité recherchée de 20 logements par hectare, permettant ainsi de répondre aux besoins en logement en limitant la consommation de foncier.

EXPLICATION DES CHOIX

Les espaces boisés identifiés sur le territoire communal sont classés en zone N (naturelle très largement inconstructible).

La préservation du fonctionnement écologique des différents espaces identifiés à Galfingue se traduit par un classement en zone naturelle ou en zone agricole très largement inconstructible.

De plus, les secteurs forestiers du Kaufholz (à l'ouest du territoire communal), et de l'Ilfurthhoelzle (à l'est) font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il en est de même des abords du Muehlweiergraben. Cette protection sur le document graphique est doublée de dispositions réglementaires visant à interdire le retournement et le défrichement d'arbres, sauf pour ce qui relève de la plantation d'arbres d'essences locales ou de la régénération d'arbres.

Les paysages naturels sont préservés dans le règlement graphique à travers une zone naturelle pour les espaces en forêt (N) et une zone agricole pour les espaces en culture (A). Le règlement écrit affiche des particularités pour chaque secteur afin de préserver au mieux chaque espace. Les zones A et N sont très largement inconstructibles.

Des espaces de respiration dans l'espace urbain sont maintenus par le biais de dispositions réglementaires visant à limiter l'emprise au sol des constructions dans la zone UB (à l'exclusion du secteur UBc), ainsi que dans le secteur 1AU.

De plus, des parts d'espaces non imperméabilisés sont définies dans les mêmes zones. La combinaison de ces deux dispositifs favorisera le maintien d'espaces verts à l'intérieur des zones bâties et d'urbanisation future.

Dans le village, l'insertion des nouveaux projets, ainsi que celle des bâtiments réhabilités est mise en œuvre au travers du classement en zones différentes selon la typo-morphologie du bâti : la zone UA identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural, alors que la zone UB englobe le tissu à large dominante pavillonnaire, réalisé à la périphérie du bâti ancien.

Le règlement définit, pour chaque zone, des dispositions visant à faciliter l'intégration de ces projets dans le tissu bâti environnant : règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, notamment.

Concernant les secteurs d'extension, les Orientations d'Aménagement et de Programmation imposent la création d'un front végétal et arboré en limites extérieures des différents sites, de façon à assurer une transition harmonieuse avec les quartiers environnants.

Le développement des cheminements doux, et les bouclages de voiries se traduisent au travers de deux outils : les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les emplacements réservés. C'est l'objectif de l'emplacement réservé n° 3 qui doit permettre d'assurer la liaison cyclable entre Galfingue et Heimsbrunn, inscrite dans le schéma cyclable de m2A.

Les principes mis en œuvre pour les secteurs d'extension ont pour objectif de relier les futures voiries des zones d'extension à celles existant à leur périphérie immédiate. De plus, dans la zone 1AU au sud du village, le cheminement doux sera raccordé à un chemin rejoignant la Rue du 25 novembre 1944, inscrit en emplacement réservé.

Les terres agricoles, qui constituent « l'outil de travail » des exploitants de Galfingue ou des autres communes, sont largement classées en zone A très largement inconstructible. Des secteurs spécifiques AC ont été définis pour permettre le développement des exploitations agricoles existantes. De plus, si la demande devait être exprimée dans les années à venir, des espaces classés en secteur AC permettront également l'implantation d'une nouvelle exploitation.

Les dispositions réglementaires des zones urbaines permettent l'implantation de dispositifs favorables aux économies d'énergie.

Les OAP encouragent les orientations de constructions favorables aux économies d'énergies et les dispositifs constructifs des constructions écologiques sont facilités par un corpus réglementaire peu contraignant, y compris dans le vieux village.

Les secteurs soumis au risque d'inondation sont classés en zone inconstructible.

3. La justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

3.1. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Dans le but d'évaluer les besoins potentiels en logements pour les années à venir ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins, un scénario basé sur l'étude de données statistiques permet d'estimer les besoins en logements à l'horizon 2033 en fonction de l'évolution anticipée de la population.

Pour évaluer les besoins en logements de la commune, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

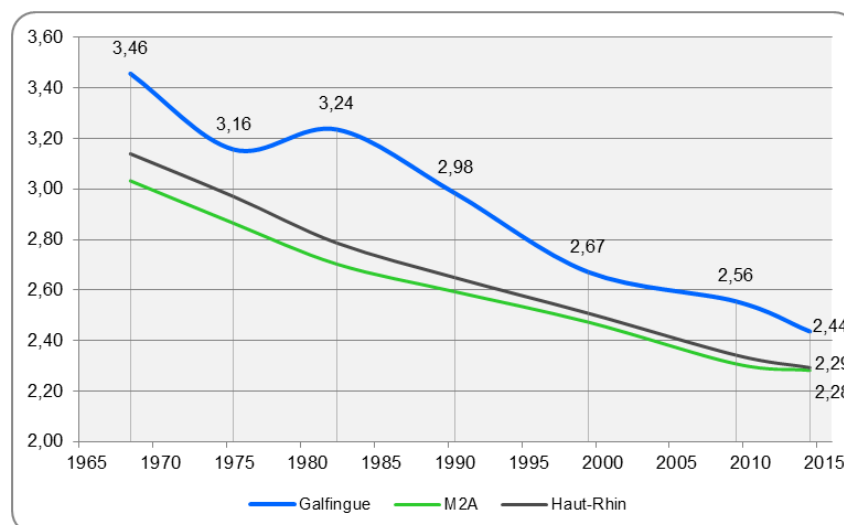
- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements ;
- l'évolution de la démographie.

A noter, que les logements évoqués dans le présent chapitre correspondent à des résidences principales.

3.1.1. Le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages ;

La taille des ménages diminue à Galfingue depuis 1968 et va continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.



Evolution de la taille des ménages de la commune entre 1968 et 2014

En 2014, à Galfingue, la taille moyenne des ménages s'établit à 2,44 personnes. On estime qu'à l'horizon 2033, la taille des ménages de la commune se situera aux alentours de celle de la Communauté d'Agglomération, soit 2,29.

Cette diminution de la taille des ménages à 2,29 par ménage en 2033 conduit à la création de 21 logements pour maintenir la population de la commune.

3.1.2. Le renouvellement du parc de logements

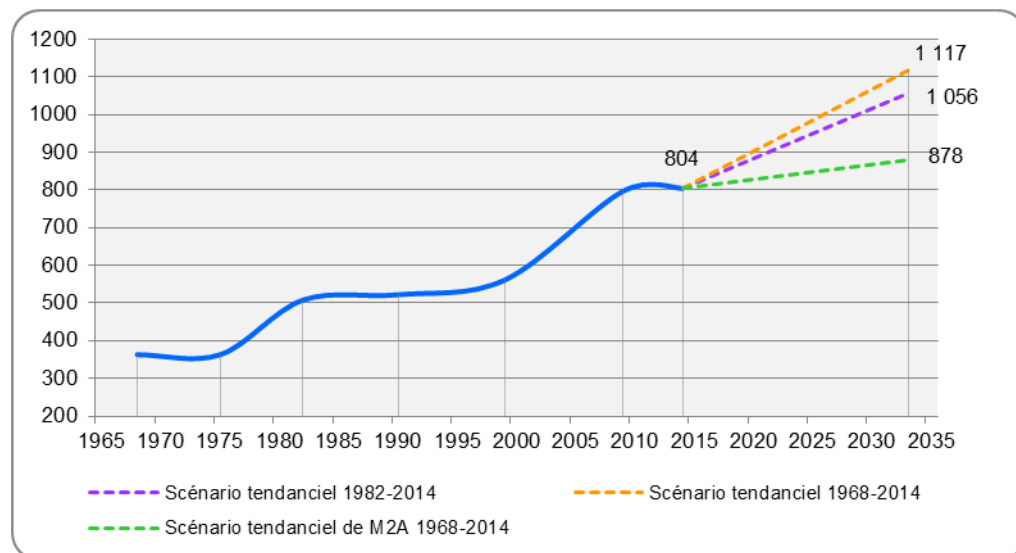
Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions.

On retient un taux de renouvellement de 0,1% du parc global par an, soit 330 logements x 0,001 x 16 (horizon 2033).

Ainsi, les besoins liés au renouvellement du parc sont donc estimés à 4 nouveaux logements.

3.1.3. Evolution de la démographie

La création de nouveaux logements est également nécessaire pour satisfaire la demande liée à l'évolution de la population communale.



Simulation d'évolution de la population de la commune à l'horizon 2033

A partir des données issues des recensements de la population effectués par l'INSEE, 3 estimations de la population de Galfingue en 2033 sont effectués :

- le premier scénario (représenté en orange sur le graphique), suit la tendance de la population communale entre 1968 et 2014 et conduit à 1 117 habitants à Galfingue, soit une hausse annuelle moyenne de +1,74 % ;
- le second scénario présenté (en violet sur le graphique) correspond au scénario tendanciel de la commune entre 1982 et 2014), et conduit à 1 056 habitants, soit une augmentation annuelle moyenne de +1,45%.
- le dernier scénario (représenté en vert sur le graphique) correspond au scénario tendanciel de M2A entre 1968 et 2014 et conduit à 878 habitants dans la commune.

On estime que le nombre d'habitants réel de la commune se situera entre le scénario tendanciel de M2A 1968-2014 et celui de la commune entre 1982 et 2014, soit environ 1 000-1 030 habitants. Ce dernier scénario conduit à un besoin d'environ 87 logements (nombre de personnes supplémentaires sur la taille des ménages estimée en 2033, soit 2,29).

3.1.4. Synthèse

Les besoins en logements supplémentaires, à l'horizon 2033 sont de :

- 21 logements liés au desserrement des ménages,
- 4 logements liés au renouvellement du parc,
- 100 logements liés à l'évolution de la population,

Soit environ 130 logements à créer.

3.2. LES BESOINS EN EXTENSIONS URBAINES

Le chapitre précédent a démontré que le besoin moyen théorique est d'environ 130 logements supplémentaires à créer à Galfingue à l'horizon 2033.

Les estimations de mobilisation du potentiel foncier ont montré que

- 30 logements pourraient être créés dans les dents creuses identifiées,
- 10 logements pourraient être réalisés dans le secteur « Cœur de Village »,

ce qui porte à **40 le nombre de logements** potentiellement réalisables dans l'enveloppe urbaine, dont 7 sont déjà considérés comme réalisés ou réalisables à très court terme (projets réalisés ou PC en cours d'instruction).

Ainsi, le besoin en extension urbaine est d'environ **85 logements**.

De ce fait, les besoins en surfaces nécessaires, sur la base de 20 logements par hectare (densité fixée par le SCoT pour les communes « village ») sont estimés à **4.25 ha à l'horizon 2033**.

3.3. LES BESOINS LIES A L'AGRICULTURE

Les besoins exprimés par les exploitants agricoles concernent essentiellement le développement sur site de leurs installations.

Toutefois, des possibilités d'extension ou de délocalisation peuvent émerger dans les mois et années à venir.

En l'absence de projet connu, la commune n'a pas souhaiter définir de secteurs à vocation constructible pour l'agriculture, mais envisage de faire évoluer le document d'urbanisme lors que de tels projets se feraient connaître.

A ce titre, il convient de relever qu'une exploitation agricole a récemment cessé son activité, permettant ainsi, le cas échéant, de proposer des terrains agricoles pour une nouvelle exploitation, ainsi qu'un site pouvant recevoir des constructions agricoles.

4. La traduction réglementaire et les évolutions

4.1. PRESENTATION DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 12 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement et/ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

ZONES URBAINES		
	UA	Vieux village
	UB	Développements urbains récents
	UBc	Secteur de « cœur de village » de mixité fonctionnelle
ZONES A URBANISER		
	1AU	Zone d'extension à vocation d'habitation à court ou moyen terme
	1AUa	Zone d'extension à vocation d'habitation à court ou moyen terme, à urbaniser d'un seul tenant
	2AU	Zone d'extension à vocation d'habitation à long terme, voire à très long terme (au-delà de 2033)
ZONES AGRICOLES		
	A	Zone agricole largement inconstructible
	AC	Secteurs agricoles constructibles pour les exploitations agricoles
	AD	Secteur de dépôt de déchets verts
	AE	Secteur destiné à recevoir une activité économique
	AL	Secteur identifiant des équipements sportifs
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES		
	N	Zone naturelle et forestière inconstructible

4.1.1. Les zones Urbaines

Il s'agit de secteurs déjà urbanisés et de secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les principales évolutions du PLU par rapport au POS (devenu caduc) portent sur une redistribution des différentes zones pour mieux prendre en compte la typomorphologie des différents secteurs.

Ainsi, le POS identifiait en une même zone UB l'ensemble des espaces bâtis, sans opérer de distinction selon le type et les caractéristiques du bâti, ou leur vocation (habitat, espaces sportifs et/ou de loisirs, notamment).

De fait, la zone UA, identifiant le noyau ancien de Galfingue, a été nouvellement créée.

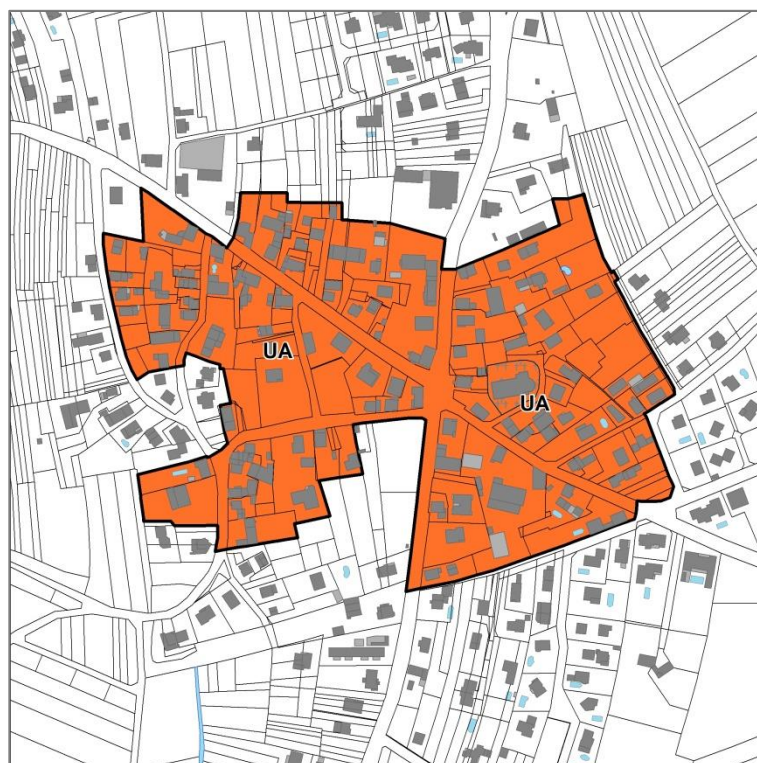
Le secteur UBc correspondant au terrain communal destiné à un futur aménagement du cœur du village, est lui aussi issu des réflexions menées dans le cadre du PLU.

Ces deux secteurs étaient classés en zone UB du POS.

a) LE SECTEUR UA

Le secteur UA correspond au centre ancien de Galfingue.

Il s'agit d'une zone à caractère multifonctionnel dans la limite de la compatibilité des activités avec la vocation principale de la zone à savoir l'habitat.



Dans le secteur UA, la capacité des équipements publics existant permet d'admettre immédiatement des constructions.

Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP

Axe A – Mieux vivre ensemble à Galfingue

- O3 – Assurer un juste équilibre entre l'évolution urbaine à l'intérieur du village et les extensions urbaines

Axe B – Dans une démarche éco-responsable

- O1 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- O4 – Garantir l'intégration paysagère des nouvelles opérations et constructions
- O6 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie

Les principales évolutions par rapport au POS

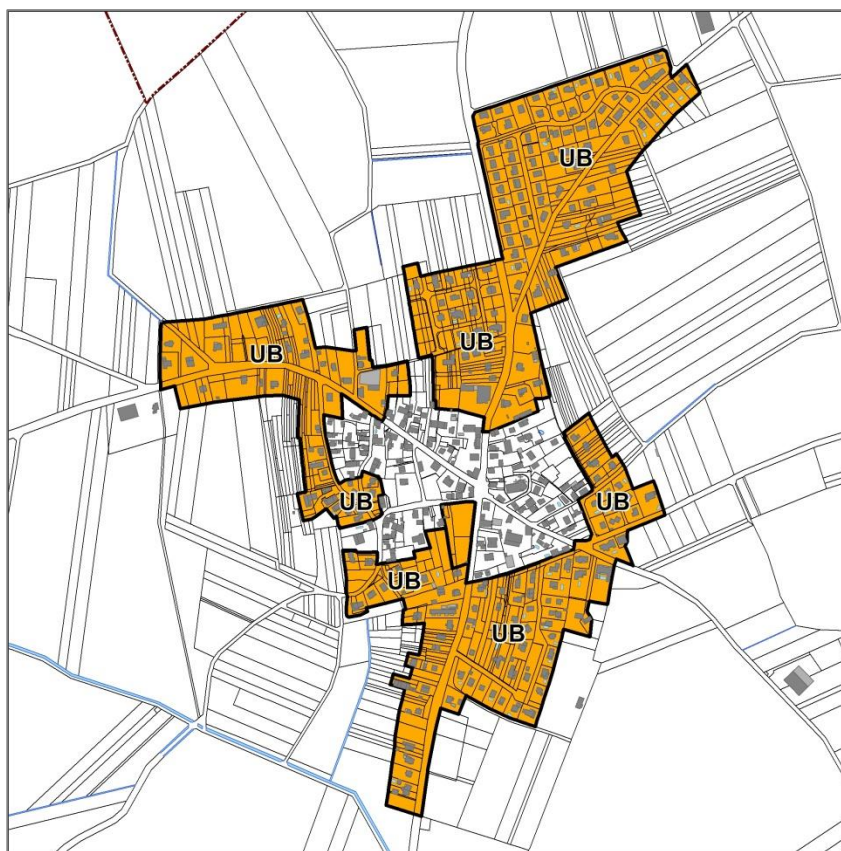
Il s'agit d'une zone nouvellement créée, afin de prendre en compte les spécificités du vieux village.

Le règlement ajuste et complète les dispositions du POS sur les points relatifs notamment à la mixité des fonctions, à l'implantation des constructions, à leur volumétrie, aux normes en matière de stationnement et aux espaces verts.

b) LE SECTEUR UB

Le secteur UB correspond aux extensions récentes du village, secteur principalement dévolu à l'habitation et certaines activités ainsi que leurs dépendances.

Dans le secteur UB, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.



Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP

Axe A – Mieux vivre ensemble à Galfingue

- O1 – Préserver le caractère rural du village
- O2 – Diversifier l'offre de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet
- O3 – Assurer un juste équilibre entre l'évolution urbaine à l'intérieur du village et les extensions urbaines
- O4 – Valoriser l'espace communal Rue du 25 novembre
- O5 – Permettre l'implantation de commerces et/ou de services de proximité

Axe B – Dans une démarche éco-responsable

- O1 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- O4 – Garantir l'intégration paysagère des nouvelles opérations et constructions
- O6 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie

Les principales évolutions par rapport au POS

La zone UB reprend dans l'esprit l'ancienne zone Ub du POS. Elle intègre également les constructions qui ont été réalisées dans le cadre des anciennes zones NAa et NAb. Toutefois, le PLU réduit le périmètre de la zone UB en partie sud du village, à l'est de la rue du 25 novembre 1944, ces espaces étant partiellement réintégrés en zone 1AU, pour favoriser un développement d'ensemble cohérent.

Le règlement ajuste et complète les dispositions du POS sur les points relatifs notamment à la mixité des fonctions, à l'implantation des constructions, à leur volumétrie, aux normes en matière de stationnement et aux espaces verts.

De plus, un secteur UBc, nouvellement créé, vise, en complément des principes définis pour ce secteur par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, à favoriser un secteur mixte habitat, commerces et équipements publics, sur des terrains communaux. Il doit également offrir des espaces de stationnement complémentaires.

Les dispositions réglementaires sont ajustées en ce sens sur ce secteur.

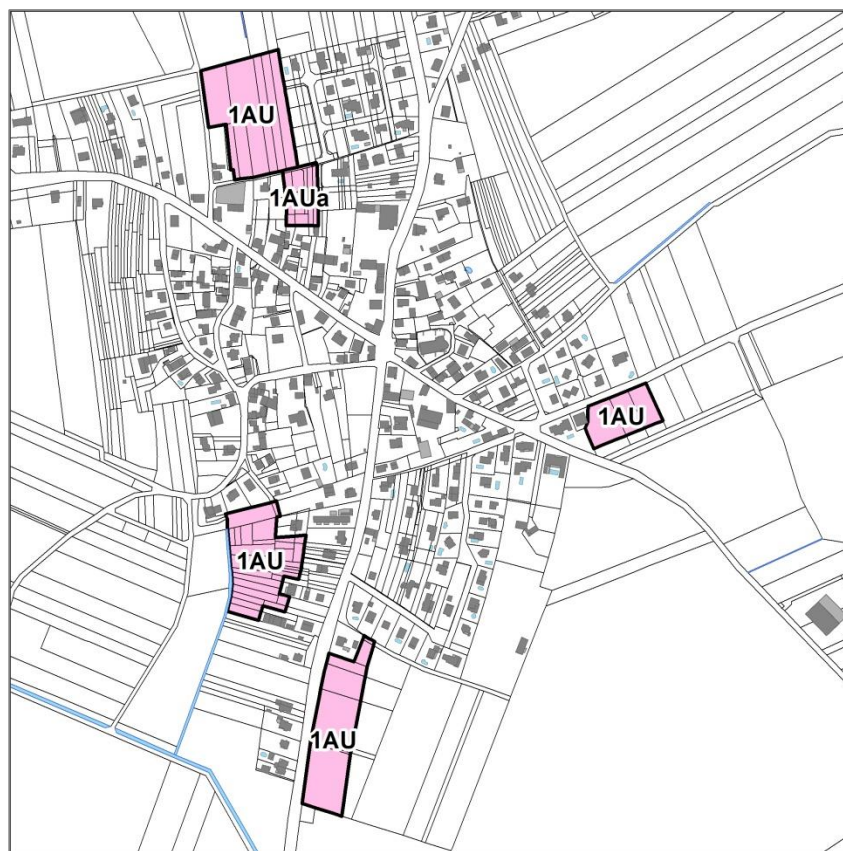
4.1.2. Les zones A Urbaniser 1AU et 2AU

Les zones à urbaniser sont des secteurs pressentis par la commune pour assurer son développement urbain à court, moyen et long termes, à dominante d'habitat.

a) LA ZONE 1AU

La zone 1AU correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La zone est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère principalement résidentiel de la zone.



b) LES ZONES A URBANISER 2AU

Les zones 2AU correspondent à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme, après la mise en œuvre d'une procédure d'évolution du PLU, dans un souci de cohérence globale d'aménagement progressif du village.

Elles sont destinées à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère principalement résidentiel de la zone.

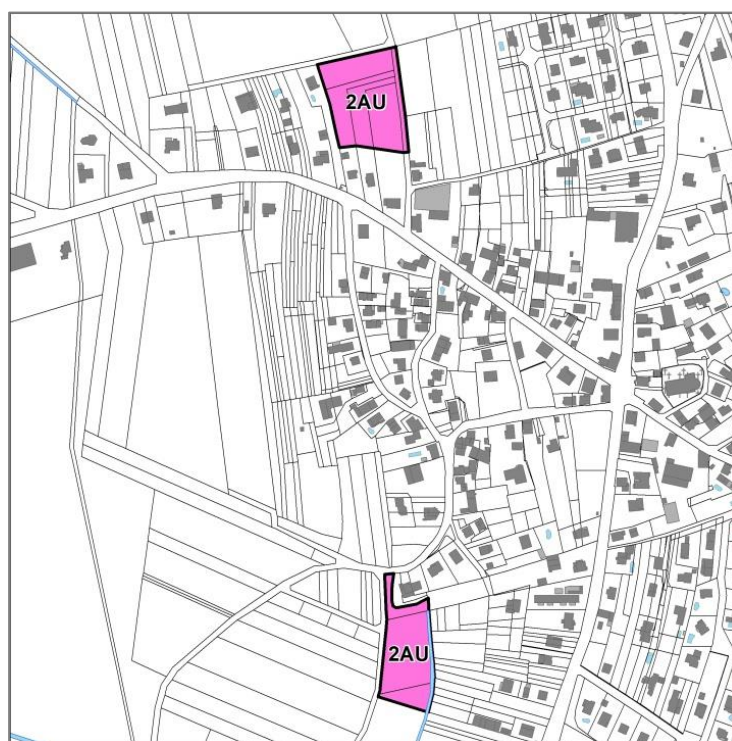
La zone 2AU au nord-ouest du village vise à développer, au-delà de l'horizon 2033, l'offre de logements, à proximité immédiate du vieux bourg et de ses aménités (services, commerces, équipements publics) et dans le prolongement de l'urbanisation de la zone 1AU.

La zone 2AU au sud-ouest du village constitue une « réserve » d'urbanisation à long terme, dans le prolongement de la zone 1AU du Fronenmatten.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU est conditionnée :

- à l'urbanisation effective de la zone 1AU contiguë ;
- à l'infirmité du caractère « humide » du secteur, laquelle nécessitera des investigations complémentaires, qui devront être réalisées préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de ce site.

Il s'agit de prévoir un phasage de l'urbanisation, afin de garantir une croissance maîtrisée du développement du village.



Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP

Axe A – Mieux vivre ensemble à Galfingue

- O1 – Préserver le caractère rural du village
- O2 – Diversifier l'offre de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet
- O3 – Assurer un juste équilibre entre l'évolution urbaine à l'intérieur du village et les extensions urbaines
- O5 – Permettre l'implantation de commerces et/ou de services de proximité

Axe B – Dans une démarche éco-responsable

- O1 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- O4 – Garantir l'intégration paysagère des nouvelles opérations et constructions

- O6 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie

Les principales évolutions par rapport au POS

Les zones 1AU retenues par le PLU étaient déjà dévolues à une urbanisation organisée et cohérente dans le cadre du POS puisqu'elles étaient classées en zone NAa ou NAb. Toutefois, leurs limites ont été sensiblement réduites pour tenir des réels besoins en zones d'extension.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour le secteur « Fronenmatten » visent à optimiser le foncier, à organiser les voiries et les cheminements doux, et à garantir un cadre de vie de qualité par des aménagements paysagers en frange de zones.

Ces dispositions sont de fait plus complètes que celles initialement figurées au POS, ce dernier reprenant en zones NAa et NAb les dispositions de la zone UC. Les OAP ont également pour objectif d'assurer une cohérence et une continuité d'aménagement entre la zone 1AU et la zone 2AU.

4.1.3. Les zones Agricoles

La zone A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend des secteurs AC destinés à accueillir les installations et constructions agricoles.

Elle comprend également des secteurs :

- AD, identifiant le site de déchets verts à l'ouest du village,
- AE, correspondant à un secteur destiné à recevoir une activité artisanale qui, pour des raisons de nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitation, doit sortir du village, tout en restant à Galfingue,
- AL, identifiant le terrain de football (à l'est du village) et le terrain de tennis, au sud du village.

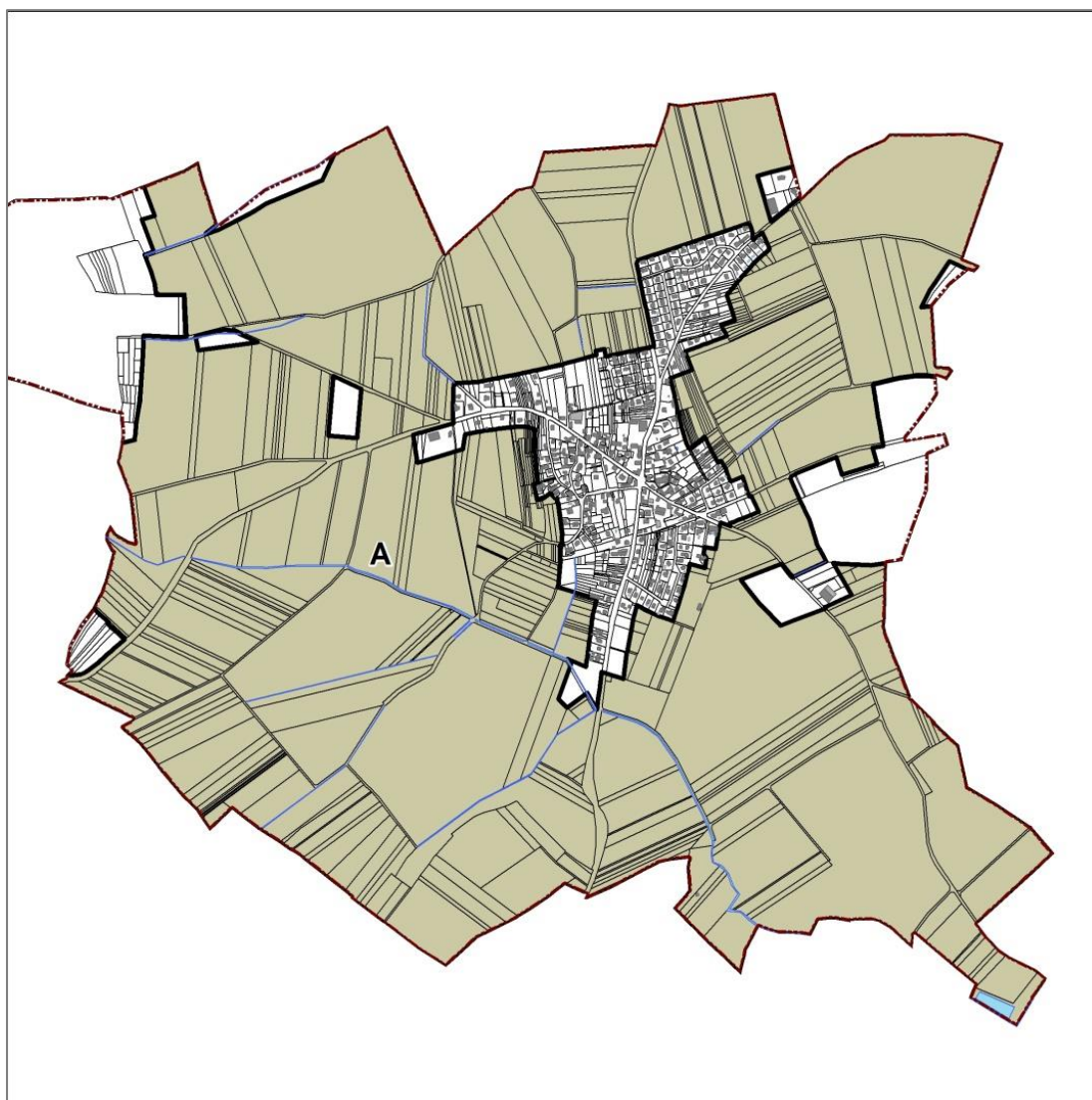
Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP

Axe A – Mieux vivre ensemble à Galfingue

- O1 – Préserver le caractère rural du village
- O7 – Conforter les équipements existants
- O8 – Encourager la pérennisation des activités agricoles

Axe B – Dans une démarche éco-responsable

- O1 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- O8 – Valoriser les espaces agricoles



La zone A inconstructible

La zone A couvre largement les espaces cultivés.

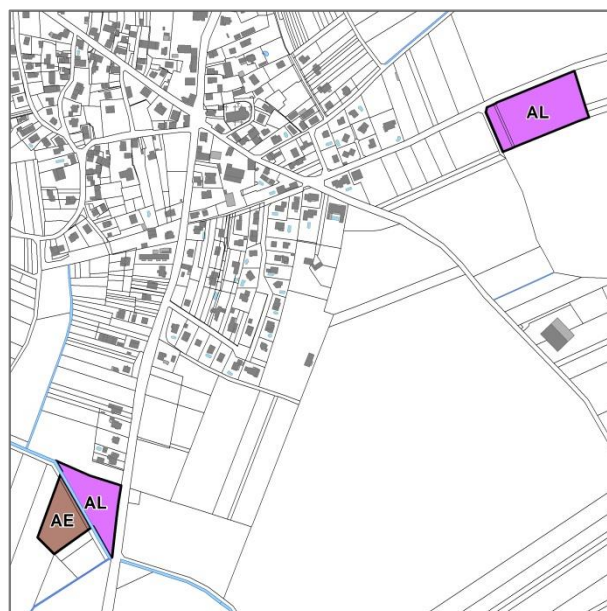


Les secteurs AC

Les secteurs AC correspondent à des implantations existantes d'exploitations agricoles, et prennent en compte leurs projets de développement. Des possibilités d'implantation d'une nouvelle exploitation agricole existent pour le site AC situé au sud-est du village, dans sa partie située à l'ouest de la rue d'Illfurth.



Le secteur AD



Les secteurs AE et AL

Les principales évolutions par rapport au POS

La constructibilité dans l'espace agricole est plus réduite, pour préserver le foncier agricole.

Des secteurs ont été créés pour prendre en compte des vocations et usages spécifiques (sports, activité artisanale, dépôts de déchets), ces secteurs étant intégrés à la zone NC du POS.

4.1.4. Les zones Naturelles et forestières

La zone N correspond à des secteurs protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.



La zone N

Le PLU identifie les espaces naturels (qui correspondent pour partie aux zones ND du POS), correspondant à des secteurs naturels ou forestiers.

Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP

Axe A – Mieux vivre ensemble à Galfingue

- O1 – Préserver le caractère rural du village

Axe B – Dans une démarche éco-responsable

- O1 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- O2 – Préserver les espaces boisés
- O3 – Préserver le fonctionnement écologique et la richesse écologique du territoire
- O10 – Prendre en compte le risque d'inondation

Les principales évolutions par rapport au POS

Les dispositions du PLU reprennent globalement l'esprit de celles du POS.

4.1.5. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs ont été définis car ils correspondent à des vocations spécifiques de constructions ou d'installations existantes, pour lesquelles des évolutions doivent être permises, car elles participent de la diversité économique et de l'offre d'équipements à Galfingue.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont déclinés ci-après :

EXPLICATION DES CHOIX

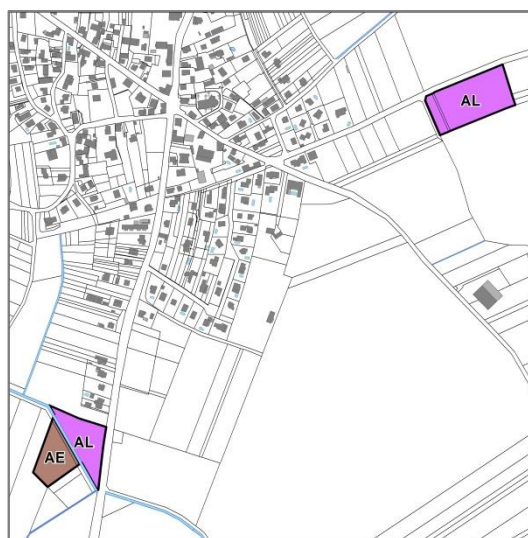
■ le secteur AD correspond au site de déchets verts :

- Sa superficie de 0.61 ha, représentant 0.11 % de la superficie du ban communal, est de dimension très faible.
- La hauteur maximale des constructions autorisées est limitée à 10 m.
- De plus, l'emprise au sol maximale des constructions autorisées est de 200 m². Elle est limitée aux seuls besoins d'abris et de stockage de ces déchets verts.

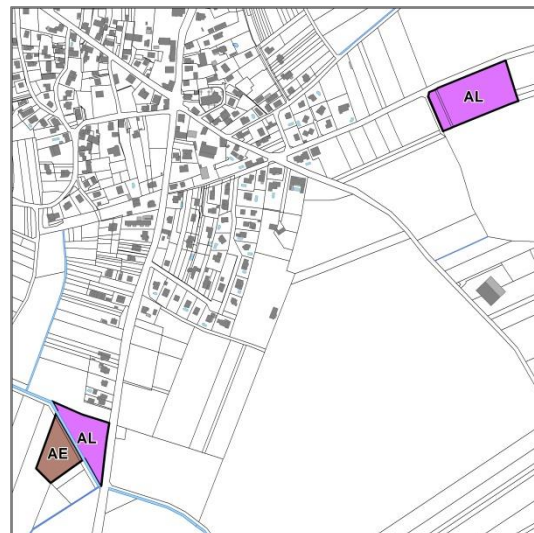


■ le secteur AE identifie un terrain destiné à l'accueil d'une activité économique :

- Sa superficie de 0.46 ha, représentant 0.08 % de la superficie du ban communal, est de dimension très faible.
- Ce secteur est destiné à recevoir une activité artisanale à délocaliser du centre du village.
- La hauteur maximale des constructions autorisées est limitée à 6 m, compte tenu de la localisation du site en entrée sud du village.
- De plus, l'emprise au sol maximale des constructions autorisées est de 500 m². Elle est limitée aux seuls besoins de cette activité (hors logement, qui demeure interdit).



- le secteur AL identifie 2 secteurs à vocation d'équipements de loisirs et de sports :
 - Leur superficie cumulée est de 1.58 ha, représentant 0.29 % de la superficie du ban communal, reste de dimension très faible.
 - Ces secteurs identifient le terrain de football (à l'est) et le terrain de tennis (au sud).
 - La hauteur maximale des constructions autorisées est limitée à 6 m, compte tenu de la localisation en entrée de village de ces 2 secteurs.
 - De plus, l'emprise au sol maximale des constructions autorisées est de 100 m². Elle est limitée aux seuls besoins d'abris.



4.1.6. Les emplacements réservés

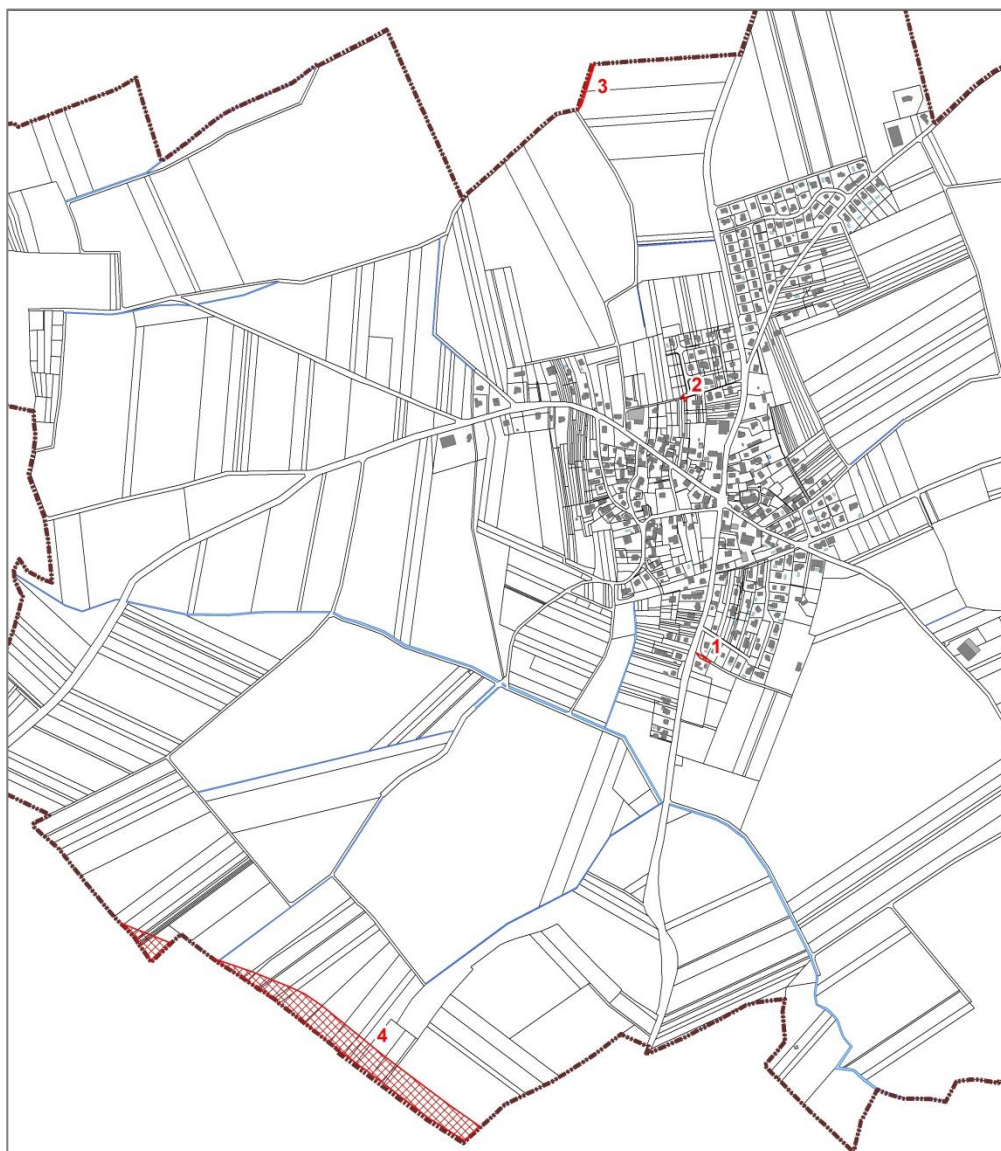
Sur le plan de zonage sont délimités 4 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L123-1-5 V et R123-11 d) du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Accès piétons et cyclables, ainsi que véhicules agricoles vers la rue du 25 Novembre 1944	Commune
2	Accès à la zone 1AUa depuis la rue des Bleuets	Commune
3	Création d'une liaison douce entre Galfingue et Heimsbrunn	m2A
4	Création d'une liaison Altkirch - Mulhouse - Burnhaupt-le-Bas	Département du Haut-Rhin

Ils portent sur une superficie globale de 3 245 m², dont près de 318 m² pour la seule liaison Altkirch - Mulhouse – Burnhaupt-le-Bas.



Deux emplacements réservés visent à améliorer les jonctions entre l'espace urbanisé et les secteurs d'urbanisation future, soit à usage de véhicules (ER 1), soit pour la réalisation d'une liaison douce, qui s'appuie sur un chemin agricole (ER 2).



Les emplacements réservés situés au nord et au sud du territoire communal visent à améliorer les itinéraires cyclables au niveau intercommunal (ER 3) et à permettre la réalisation d'une liaison routière entre Altkirch et Burnhaupt le Bas (ER 4).

4.1.7. Les éléments remarquables à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Le plan d'occupation des sols, devenu caduc, identifiait des espaces boisés classés. Ces protections s'appliquaient aux massifs forestiers existants, en sus d'un classement en zone ND.

De plus, les forêts concernées sont soumises au régime forestier.

L'ensemble des dispositions réglementaires particulièrement restrictives en matière d'usage des sols a justifié la non reconduction de la protection au titre des Espaces Boisés Classés.

Toutefois, pour assurer la préservation de ces espaces, ces mêmes espaces ont été identifiés comme éléments naturels que la collectivité souhaite protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, régime moins contraignant que le classement en Espaces Boisés Classés.

Ces éléments sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à toute modification ; leur démolition ou leur destruction est interdite.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité préserver les forêts et bois à l'ouest du territoire communal (forêt du Kaufholz), et les bois à l'est (Illfurthhoelzle et Winkelhoelzle), qui présentent un intérêt fort en termes écologiques, de paysage naturel et de cadre de vie pour les habitants.

Dans le même esprit, ponctuellement, les abords du Muehlenweihergraben sont également protégés pour prendre en compte leur richesse écologique et paysagère.

Le règlement des zones A et N (article 15) précise de plus que ces espaces doivent être maintenus (qu'il s'agisse des espaces boisés/forêts ou des abords du Muehlenweihergraben), le retournement des terres étant interdit, sauf s'il s'agit d'y planter des arbres d'essences locales. Cette disposition est toutefois nuancée pour les abords des chemins, afin de préserver les espaces de circulation agricole.



Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

4.2. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES

<i>Zone</i>	<i>Superficie en ha</i>	<i>Part dans la superficie totale du territoire communal</i>
<u>Zones urbaines</u>		
UA	9,26	7,72
UB	31,64	
UBc	0,45	
Total zones U	41,35	
<u>Zones à urbaniser</u>		
1AU	3,60	0,94
1AUa	0,29	
2AU	1,17	
Total zones AU	5,06	
<u>Zones agricoles</u>		
A	431,69	82,39
AC	7,02	
AD	0,61	
AE	0,46	
AL	1,58	
Total zones A	441,36	
<u>Zone naturelle</u>		
N	47,91	8,94
Total zone N	47,91	
Surface totale	535,68	100

Par rapport au POS, on relèvera :

- une augmentation des zones urbaines de près de 8 ha, du fait de l'intégration des opérations d'habitat réalisées depuis l'approbation du POS,
- une diminution des surfaces dévolues aux zones à urbaniser, du fait de l'urbanisation de certaines d'entre elles (et reclassées en UB), mais aussi en raison de la suppression de 11 ha de zones NAA/b et NA non urbanisées, et reclassées en zone naturelle
- un équilibre global entre zones agricoles et naturelles, liées à la prise en compte des enjeux environnementaux, y compris pour des secteurs aujourd'hui exploités par l'agriculture.

4.3. LE REGLEMENT

4.3.1. Dispositions communes à l'ensemble des zones

LE LEXIQUE

Un lexique est intégré au titre premier afin de préciser par des schémas notamment certains termes employés dans le règlement et en permettre une compréhension partagée par tous.

Il précise ainsi :

- l'accès
- l'acrotère
- l'affouillement et l'exhaussement
- l'alignement
- les modalités de calcul de la hauteur
- le camping
- le carport
- la carrière
- la petite construction
- la construction principale
- l'emprise au sol
- l'extension
- le faitage
- l'habitation légère de loisirs
- les limites séparatives
- les maisons jumelées ou accolées
- le nu de la façade
- le périmètre de réciprocité
- l'unité foncière
- la voirie.

APPLICATION DE LA LOI ALUR

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, le législateur s'est prononcé pour une densification du bâti existant. La loi ALUR du 24 mars 2014 marque une étape supplémentaire avec la suppression de certains mécanismes. C'est le cas du coefficient d'occupation des sols et de la possibilité de fixer une taille minimale des terrains constructibles. En conséquence, les articles 5 et 14 ne sont réglementés pour aucune des zones.

4.3.2. Les dispositions particulières à chaque zone

a) LES ZONES URBAINES

Les dispositions communes aux zones UA, UB, UE, et UX

Article concerné	Evolution et justification de la règle
4 – Condition de desserte des terrains par les réseaux	<p>Ces dispositions visent à répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.</p> <p>Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent à privilégier une gestion à la parcelle afin de limiter les ruissellements vers les réseaux d'assainissement publics et à encourager une valorisation des eaux pluviales afin de maîtriser les consommations d'eau potable. Elles s'inscrivent de plus dans les principes de gestion de ces réseaux mis en œuvre par le SIVOM de Mulhouse.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du POS.</i></p>

Les dispositions applicables à la zone UA

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	<p>Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs tout en y permettant une mixité fonctionnelle.</p> <p>Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale ou commerciale (ainsi que les entrepôts qui y sont liés), et l'aménagement ou la transformation des constructions agricoles à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.</p>
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p>Elles visent à prendre en compte la densité actuelle et future du bâti ancien.</p>
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Les dispositions visent à respecter l'implantation du bâti dense du centre ancien : fronts bâtis continus notamment.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics.</p> <p>Pour faciliter l'évolution du bâti au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les dispositions d'implantation sont assouplies dans les espaces en avant de la ligne de construction existante.</p>
7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Les dispositions retenues visent à limiter la densité, pour préserver le cadre de vie des habitants.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 7 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p>

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
	<p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements.</p> <p>Des dispositions sont prévues pour les piscines, afin de prendre en compte l'évolution des modes de vie, et faciliter leur implantation sur le terrain.</p> <p>Pour faciliter l'évolution du bâti au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les dispositions d'implantation sont assouplies dans les espaces en avant de la ligne de construction existante.</p>
10 –Hauteur maximale des constructions	<p>Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre de la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes, et participer à l'intégration de la nouvelle opération dans le paysage urbain environnant. Les dispositifs techniques sont exclus du calcul de hauteur, pour conserver la silhouette globale du secteur, définie par les bâtiments.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements et réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement.</p>
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	<p>Les prescriptions imposées reprennent l'esprit du RNU.</p>
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	<p>L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier, tout en préservant la mixité des fonctions.</p> <p>Les normes de stationnement prévues pour l'habitat ermettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la destination et de la taille des constructions. Plus particulièrement pour l'habitat, la rédaction de la règle prend en compte les dispositions de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme qui permet à la collectivité de demander un plan intérieur du projet pour la construction de logements collectifs.</p> <p>La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.</p>

Les dispositions applicables à la zone UB

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	<p>Les occupations et utilisations interdites visent à préserver le caractère résidentiel des secteurs tout en y permettant une mixité fonctionnelle.</p> <p>Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale ou commerciale (ainsi que les entrepôts qui y sont liés), et l'aménagement ou la transformation des constructions agricoles à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.</p> <p><i>Ces dispositions précisent celles du POS, notamment au regard des catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.</i></p>
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	<p>Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.</p> <p><i>Ces dispositions reprennent assez largement celle du POS.</i></p>

EXPLICATION DES CHOIX

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Les dispositions visent à assurer l'intégration des nouvelles opérations dans un environnement bâti moins dense.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des adaptations sont prévues pour l'implantation de petites constructions, de carports et de piscines, afin de prendre en compte les évolutions des modes de constructions et les demandes des habitants, tout en préservant les caractéristiques du tissu bâti environnant.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics.</p> <p>Pour faciliter l'évolution du bâti au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les dispositions d'implantation sont assouplies dans les espaces en avant de la ligne de construction existante.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du POS.</i></p>
7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Les dispositions retenues visent à limiter la sur-densification du bâti pavillonnaire, pour préserver le cadre de vie des habitants, dans la zone UC. Dans le secteur UCb, la règle vise à faciliter l'implantation de petits collectifs.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 7 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements.</p> <p>Pour faciliter l'évolution du bâti au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les dispositions d'implantation sont assouplies dans les espaces en avant de la ligne de construction existante.</p> <p><i>Ces dispositions précisent et complètent celles du POS.</i></p>
9 – Emprise au sol des constructions	<p>Afin de préserver l'équilibre entre espaces bâtis et espaces verts dans la zone UB (hors secteur UBc), qui participe fortement au cadre de vie des habitants et à la présence de « nature en ville », l'emprise au sol est limitée à 70 % de la taille de la parcelle.</p> <p><i>Cette disposition est assouplie par rapport au POS afin de faciliter l'utilisation du foncier, tout en préservant des possibilités d'infiltration des eaux de ruissellement.</i></p>
10 – Hauteur maximale des constructions	<p>Les hauteurs des constructions sont limitées pour permettre la construction de bâtiments aux gabarits semblables aux constructions existantes, et participer à l'intégration de la nouvelle opération dans le paysage urbain environnant. Les dispositifs techniques sont exclus du calcul de hauteur, pour conserver la silhouette globale du secteur, définie par les bâtiments.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements et réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement.</p> <p>La hauteur des clôtures est réglementée dans un souci d'harmonie du paysage urbain.</p> <p><i>Ces dispositions reprennent en les précisant, les dispositions du POS.</i></p>

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Les prescriptions imposées reprennent l'esprit du RNU. <i>Ces dispositions, qui ne concernent que les clôtures, sont plus souples que les dispositions du POS.</i>
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	L'objectif poursuivi est d'éviter le stationnement sur le domaine public routier, tout en préservant la mixité des fonctions (les dispositions du POS ont été assouplies sur ce point). Les normes de stationnement prévues pour l'habitat permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la destination et de la taille des constructions. Plus particulièrement pour l'habitat, la rédaction de la règle prend en compte les dispositions de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme qui permet à la collectivité de demander un plan intérieur du projet pour la construction de logements collectifs.. La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du POS.</i>
13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs, et de plantations	Les dispositions visent à préserver un cadre de vie de qualité et limiter les eaux de ruissellement. Les exceptions prévues prennent en compte la spécificité des besoins liés aux équipements publics ou d'intérêt collectif. <i>Ces dispositions précisent et complètent celles du POS.</i>

b) LES ZONES A URBANISER 1AU

Les évolutions entre POS et PLU portent sur la redélimitation des zones NA et la prise en compte des opérations de constructions et/ou d'aménagement réalisées depuis l'approbation du POS.

Les dispositions réglementaires mises en œuvre sont spécifiques à la zone 1AU, alors que dans le POS, le règlement renvoyait aux dispositions réglementaires de la zone UC pavillonnaire.

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	La zone 1AU ayant une vocation essentiellement résidentielle des restrictions de constructibilité sont prescrites afin d'assurer la qualité du cadre de vie. L'urbanisation de chaque secteur doit répondre aux OAP correspondantes de telle sorte qu'un aménagement cohérent soit réalisé. De plus, le règlement précise que les tranches d'opérations doivent porter sur au-moins 0.75 ha, afin de garantir une cohérence d'aménagement, prenant en compte les viabilités nécessaires. Toutefois, le secteur 1AUa doit faire l'objet d'une urbanisation d'un seul tenant, compte tenu de sa faible superficie et du nombre de parcelles concernées. Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services, ainsi que les constructions à vocation artisanale, commerciale ou de bureaux, à condition que le cadre de vie des habitants soit préservé.

EXPLICATION DES CHOIX

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Ces dispositions contribuent à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant et sécurisé pour la desserte de la parcelle et à faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères et l'accès des services de secours.
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Les dispositions visent à assurer un recul minimal des constructions par rapport aux voies pour assurer des possibilités de stationnement et/ou des aménagements paysagers à l'avant des constructions.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 6 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p> <p>Les reculs de constructions prévus sont peu importants, de façon à faciliter l'implantation de constructions prenant en compte le relief et/ou une orientation favorable aux apports solaires, en cohérence avec les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les équipements publics, ou les ouvrages de faibles emprises nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, pour faciliter la desserte de la zone par les équipements et ouvrages publics.</p>
7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Le règlement vise à faciliter l'implantation de constructions prenant en compte le relief et/ou une orientation favorable aux apports solaires, ainsi que des formes d'habitat plus « compactes », en cohérence avec les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, tout en préservant des espaces d'intimité.</p> <p>Afin de préserver ces modes d'implantation à l'échelle de la parcelle, les dispositions de l'article 7 s'appliquent lot par lot, et non pas uniquement au périmètre extérieur de l'opération.</p>
9 – Emprise au sol des constructions	Afin de préserver l'équilibre entre espaces bâtis et espaces verts, qui participe fortement au cadre de vie des habitants et à la présence de « nature en ville », l'emprise au sol est limitée à 70 % de la taille de la parcelle.
10 – Hauteur maximale des constructions	<p>Seule la hauteur au faitage ou à l'acrotère est définie, afin de permettre des formes de constructions plus « contemporaines » et/ou plus denses (petits collectifs notamment).</p> <p>La hauteur des clôtures est limitée pour éviter l'application des dispositions du code civil tout en évitant les effets de murs trop importants en particulier à l'interface avec le domaine public.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour les réseaux publics, pour garantir leur bon fonctionnement.</p>
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Les prescriptions imposées reprennent l'esprit du RNU.
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	<p>Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la taille des constructions.</p> <p>La définition de normes de stationnement pour les cycles vise à favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.</p>

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs, et de plantations	Les dispositions visent à préserver un cadre de vie de qualité. Des espaces verts doivent être prévus à l'échelle de chacune des parcelles issues du projet, pour y garantir des espaces de respiration et équilibrer les espaces libres et les espaces bâtis.
15 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales	L'objectif est de limiter les débits des eaux de ruissellement, s'agissant d'opérations de construction nouvelles relativement denses.
16 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électriques	Ces dispositions visent à anticiper la desserte des différentes zones 1AU par des réseaux de communication numérique et éviter ainsi des travaux spécifiques qui auraient des impacts sur l'aménagement des terrains.

c) LA ZONES A URBANISER 2AU

Les évolutions entre POS et PLU portent sur la redéfinition des zones NA et la prise en compte des opérations de constructions et/ou d'aménagement réalisées depuis l'approbation du POS.

Le règlement définit les dispositions conduisant à limiter très fortement la constructibilité de la zone, afin de préserver ses modes d'urbanisation future.

Les dispositions relatives à l'implantation des constructions : Il s'agit de dispositions minimales devant être revues lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Elles visent à répondre aux obligations réglementaires régissant l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives.

d) LES ZONES AGRICOLES

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	<p>La constructibilité dans la zone agricole est strictement encadrée et limitée aux seules constructions et installations à vocation agricole ou nécessaires à des services publics ou d'intérêt général et ce en conformité avec les dispositions combinées du code de l'urbanisme et du code rural.</p> <p>La possibilité de réaliser une habitation liée à une activité agricole est très encadrée. Elle n'est prévue que dans le secteur AC pour limiter la constructibilité dans les secteurs sensibles du point de vue environnemental et paysager.</p> <p>Dans les secteurs AD, AE et AL, les occupations et utilisations du sol sont définies pour tenir compte de la vocation actuelle du site.</p>
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	La constructibilité reste conditionnée à l'accessibilité du site.
4- Conditions de desserte des terrains par les réseaux	Dans la zone agricole, la mise en œuvre de captages privatifs ou d'un assainissement autonome est autorisée sous réserve d'une conformité réglementaire.
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Un recul minimal est prescrit par rapport aux voies pour préserver la visibilité le long des espaces de circulation.</p> <p>En secteurs AE et AL : Des reculs plus importants sont prévus par rapport à la route départementale pour préserver l'entrée sud du village.</p>
7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Un recul minimal est prescrit par rapport aux limites séparatives.</p> <p>En compatibilité avec les dispositions du SCoT, un recul minimal des constructions est prescrit par rapport aux berges des cours d'eau.</p>
9 –Emprise au sol des constructions	L'emprise au sol des constructions est limitée pour éviter une artificialisation trop importante et ce en cohérence avec les occupations existantes et envisagées dans les secteurs correspondants.
10 –Hauteur maximale des constructions	<p>Afin de limiter la prégnance paysagère des constructions, en particulier dans le grand paysage, leur hauteur est limitée.</p> <p>La hauteur des clôtures est limitée pour éviter l'application des dispositions du code civil tout en évitant les effets de murs trop importants en particulier à l'interface avec le domaine public.</p> <p>La hauteur des clôtures est définies pour garantir l'intégration des clôtures dans le paysage ouvert et pour éviter l'application des dispositions du code civil.</p>
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Les prescriptions imposées visent une intégration optimale des constructions dans leur environnement immédiat.
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la nature et de la dimension des projets.

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	Les dispositions mises en œuvre visent à assurer l'intégration des bâtiments agricoles dans le grand paysage.
15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales	Les dispositions mises en œuvre visent à préserver le corridor écologique du Muehlweihergraben.

e) LA ZONE NATURELLE

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à condition	La constructibilité dans la zone naturelle est strictement encadrée.
3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	La constructibilité reste conditionnée à l'accessibilité du site.
4- Conditions de desserte des terrains par les réseaux	Dans la zone naturelle, la mise en œuvre de captages privatifs ou d'un assainissement autonome est ouverte sous réserve d'une conformité réglementaire.
6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Un recul minimal est prescrit par rapport aux voies pour préserver la visibilité le long des espaces de circulation.
7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Un recul minimal est prescrit par rapport aux limites séparatives. En compatibilité avec les dispositions du SCoT, un recul minimal des constructions est prescrit par rapport aux berges des cours d'eau.
10 –Hauteur maximale des constructions	La hauteur des clôtures est limitée pour éviter l'application des dispositions du code civil tout en évitant les effets de murs trop importants en particulier à l'interface avec le domaine public.
11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Les prescriptions imposées visent une intégration optimale des constructions dans leur environnement immédiat. L'aspect des clôtures est défini pour garantir leur intégration dans le paysage ouvert et pour éviter l'application des dispositions du code civil
12 – Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	Les normes de stationnement permettent d'assurer un stationnement suffisant au regard de la nature et de la dimension des projets.
13 – Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	Les dispositions mises en œuvre visent à assurer l'infiltration des eaux de ruissellement.

Article(s) concerné (s)	Evolution et justification de la règle
15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales	Les dispositions mises en œuvre visent à préserver <ul style="list-style-type: none">• les massifs boisés du Kaufholz et de l'Ilfurthoelzle• le corridor écologique du Muehlweiergraben.

4.4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de Galfingue.

Les OAP sont aussi des instruments réglementaires pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logement.

L'article L152-1 du code de l'urbanisme précise que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* ».

Ainsi les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité. Ainsi, la définition d'OAP est nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité (typologie de logement notamment). Elles permettent par ailleurs, par les documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de compositions urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). Ainsi l'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé dans le règlement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, 6 OAP sont définies en vue de promouvoir une évolution urbaine cohérente, maîtrisée. Ces OAP sectorielles s'inscrivent dans le projet communal comme l'aboutissement de l'étude des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine avec une volonté de densification urbaine.

Les OAP interviennent ainsi comme des relais pré-opérationnels de production de logements sur des secteurs spécifiques. La localisation des OAP s'inscrit également comme instrument de mise en œuvre d'une politique sectorisée puisqu'elles se répartissent en milieu urbain, et en épaississement de la zone bâtie (bâti diffus).

4.5. LES PRINCIPES RETENUS

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP
« Centre village »	<p>Dans ce secteur situé dans l'espace urbanisé, l'OAP propose de s'inscrire dans une logique de mixité de fonctions en prévoyant, en sus de logements, un parc ou jardin public, un bâtiment public, un espace de stationnement public et des espaces de stationnement.</p> <p>La densité visée de 25 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>La voirie à réaliser devra se raccorder à la rue du 25 novembre 1944.</p> <p>Des cheminements doux doivent être prévus, orientés nord-sud et est-ouest, l'ensemble devant être connecté.</p> <p>Le muret en pierres sèches devra être préservé.</p>
« Nord »	<p>Dans ce secteur, l'OAP propose de s'inscrire dans une typologie urbaine qui assure la transition entre une urbanisation relativement récente et les espaces agricoles ouverts et créant un front urbain reliant le lotissement existant et le reste du village.</p> <p>Une zone de transition arborée/plantée devra être prévue en façade nord du site, pour organiser une zone « tampon » paysagère avec l'espace agricole ouvert en entrée du village.</p> <p>La densité visée est de 20 logements par hectare afin de favoriser une urbanisation sous forme de maisons individuelles et d'habitat intermédiaire.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>La desserte de la zone sera réalisée à partir de la Rue du Général de Gaulle à l'ouest, par la Rue des Coquelicots à l'est et par le chemin du Schaecherweg au sud.</p> <p>La voirie interne de la zone est organisée autour de 2 voies structurantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• une voirie de desserte orientée est/ouest, qui assurera la liaison entre la Rue des Coquelicots au nord-est et la Rue du Général de Gaulle ;

EXPLICATION DES CHOIX

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP
	<ul style="list-style-type: none"> • une voirie orientée nord-sud, qui reliera la voie ci-dessus et le chemin du Schaecherweg <p>Une troisième voie orientée est/ouest permettra la desserte interne de la partie sud du site.</p> <p>L'ensemble de la voirie structurante devra être maillé, de façon à permettre un bouclage des circulations automobiles.</p>
« Schaecherweg »	<p>Dans ce petit secteur au contact du village et du lotissement existant, l'OAP vise à favoriser une urbanisation cohérente autour d'une voie unique desservant l'ensemble du site.</p> <p>La densité visée est de 15 logements par hectare afin de favoriser une intégration dans le tissu peu dense du secteur.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>La desserte de la zone devra se faire à partir d'une voie unique desservant l'ensemble du site depuis la rue des Bleuets à l'est. Cette voie unique desservant les futures implantations sera à localiser en façade est du site.</p>
« Rue du 22 novembre 1994 - Sud »	<p>Il s'agit dans ce secteur d'épaissir la façade sud du village, à l'est de la RD.</p> <p>La ou les opération(s) devra(ont) s'inscrire en douceur dans la topographie, afin de préserver les vues en entrée sud du village.</p> <p>Une zone de transition arborée/plantée devra être prévue en façade nord du site, pour organiser une zone « tampon » paysagère avec l'espace agricole ouvert en entrée du village. Dans la même logique d'intégration paysagère, les mouvements de sols devront être limités.</p> <p>La densité visée est de 20 logements par hectare afin de favoriser une urbanisation sous forme de maisons individuelles et d'habitat intermédiaire.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>La desserte de la zone sera réalisée à partir de la Rue du Général de Gaulle à l'ouest, par la Rue des Coquelicots à l'est et par le</p>

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP
	<p>chemin du Schaecherweg au sud.</p> <p>La desserte de la zone sera réalisée à partir d'une voie orientée sud-nord, reliant la rue du 25 novembre 1944 au sud du site à l'espace de retournement.</p> <p>Un aménagement de sécurité devra être prévu à la jonction de la voie de desserte avec la RD 19.</p> <p>Cette voirie sera implantée en façade est du site.</p> <p>En partie nord du secteur, un cheminement doux (vélos, piétons) devra se connecter à la rue du 25 novembre 1944 et son articulation avec le chemin rural « Alt Judweg ».</p> <p>En dehors du point de jonction sud avec la Rue du 25 Novembre 1944, aucune voie ne pourra prendre accès sur cette route.</p>
« Rue du 22 novembre 1994 - Ouest »	<p>Ce secteur constitue une zone d'urbanisation à plus long terme. C'est pourquoi, elle sera urbanisable lorsque 80 % des autres zones 1AU seront urbanisés.</p> <p>Par ailleurs, l'urbanisation devra débuter par la partie la plus proche de la rue du 25 novembre 1944, qui correspond à la seule zone 1AU, la partie « ouest », classée en zone 2AU, ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après urbanisation de la zone 1AU limitrophe (et sous réserve d'infirmier le caractère « humide » du site).</p> <p>La densité visée est de 20 logements par hectare afin de favoriser une urbanisation sous forme de maisons individuelles et d'habitat intermédiaire. Les immeubles collectifs seront à planter préférentiellement en façade ouest et/ou en partie centrale du site, afin de favoriser leur insertion paysagère.</p> <p>Une zone de transition arborée/plantée devra être prévue en périphérie du site, pour organiser une zone « tampon » paysagère avec l'espace agricole ouvert.</p> <p>D'un point de vue « environnemental », il conviendra d'abord d'organiser une urbanisation en façade est, puis, si le caractère non humide du site est avéré, de poursuivre vers l'est dans un second temps.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>La desserte de la zone sera réalisée en bouclage depuis la rue du 25 Novembre 1944 (à l'est) et la rue des Prés (au nord).</p> <p>Des liaisons douces (piétons/cyclables) devront être organisés vers le nord, vers le sud et vers la rue du 25 Novembre 1944.</p>

EXPLICATION DES CHOIX

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP
	L'aménagement des voiries devra tenir compte de la canalisation d'assainissement traversant le site. Un regroupement des voies de circulation et des réseaux humide est à privilégier.
« Rue de Hochstatt »	<p>Il s'agit dans ce secteur de finaliser l'urbanisation le long de la voie.</p> <p>S'agissant d'un secteur en faible pente, descendant vers l'est, l'implantation des constructions devra garantir une bonne intégration paysagère.</p> <p>Compte-tenu de la faible superficie du secteur et de sa localisation en secteur peu dense, la densité attendue est de 6-7 logements sur le site, sous forme de maisons individuelles ou sous forme d'habitat intermédiaire.</p> <p>Une zone de transition arborée/plantée devra être prévue en périphérie du site, pour organiser une zone « tampon » paysagère avec l'espace agricole ouvert.</p> <p>D'un point de vue « environnemental », il conviendra d'abord d'organiser une urbanisation en façade est, puis, si le caractère non humide du site est avéré, de poursuivre vers l'est dans un second temps.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans le même esprit de logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>La desserte de la zone sera réalisée par deux voiries permettant de desservir les constructions implantées à l'arrière de la zone.</p> <p>L'ensemble de la zone sera connectée aux réseaux existants dans la rue de Hochstatt.</p>

4.6. LES LIENS DES PRINCIPES RETENUS AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Les OAP retenues traduisent les orientations du PADD listées ci-dessous :

4.6.1. Axe A – Mieux vivre ensemble à Galfingue

a) DANS TOUS LES SECTEURS :

- Orientation 1 – Préserver le caractère rural du village
- Orientation 2 – Diversifier l'offre de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet
- Orientation 3 – Assurer un juste équilibre entre l'évolution à l'intérieur du village et les extensions urbaines

b) DE PLUS, DANS LE SECTEUR « CŒUR DE VILLAGE »

- Orientation 4 – Valoriser l'espace communal rue du 25 novembre
- Orientation 5 - Permettre l'implantation de commerces et/ou de services de proximité
- Orientation 6 – Adapter l'accessibilité aux équipements pour les personnes à mobilité réduite
- Orientation 7 – Conforter les équipements existants
- Orientation 9 – Anticiper les évolutions des besoins en stationnement

4.6.2. Axe B – Dans une démarche éco-responsable

- Orientation 1 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Orientation 4 – Garantir l'intégration paysagère des nouvelles opérations et constructions
- Orientation 5 – Traiter les lisières urbaines du village
- Orientation 6 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie
- Orientation 7 – Développer le réseau de liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements publics
- Orientation 9 – Veiller à la qualité des entrées du village.

G

**Incidences sur
l'environnement**

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.
Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

Le PADD fixe, un objectif de production de 130 nouveaux logements environ sur le territoire communal.

Pour répondre à son objectif de production de logements, sans pour autant ouvrir à l'urbanisation à court ou moyen terme des secteurs supplémentaires, la commune souhaite privilégier une densification de ses tissus bâtis et a dans cette perspective assoupli mis en œuvre des dispositions réglementaires (hauteur maximale des constructions, emprise au sol, permettant une meilleure utilisation du foncier.

Pour compléter l'offre et répondre aux besoins en logements, plusieurs secteurs de développement sont envisagés, totalisant un développement urbain potentiel d'environ 5 ha, répartis sur 5 sites.

Le secteur retenu pour une urbanisation organisée dans le cœur du village, et sous maîtrise d'ouvrage communale (la commune est propriétaire du foncier) s'inscrit dans une logique d'optimisation du foncier disponible, pour organiser un secteur mixte, regroupant des fonctions de services publics, de logement, d'espaces verts et de stationnement.

De plus, le nouveau règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis dont la vocation principale est l'habitat en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.

2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?

La commune de Galfingue est un territoire majoritairement agricole du Sud-Ouest de Mulhouse. Les milieux naturels « préservés » y sont devenus rares, souvent transformés en cultures intensives depuis la fin des années 1940. A ce jour, la commune, qui s'étend sur 535 ha, compte environ 400 ha de cultures céréalières (ou parfois oléagineuses, mais plus rarement d'un autre type).

De ce fait, les milieux naturels du territoire se concentrent aujourd'hui :

- Dans les massifs boisés, qui ne sont que très partiellement situés à Galfingue ;
- Dans de rares milieux naturels à enjeux : des roselières (celle située dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et plus localement dans les cours d'eau et fossés.

En dehors de ces principales entités, la biodiversité communale s'est largement banalisée et appauvrie ; elle accueille essentiellement des espèces communes des zones agricoles intensives : communautés végétales adventices, cortèges d'oiseaux des cultures (Alouette des champs, Corneille noire, Pie-bavarde...).

Prise en compte de la biodiversité à travers le règlement

De fait, la commune de Galfingue a fait le choix de préserver l'intégralité de ces milieux à enjeux. Cette préservation s'est fait :

- Par un classement en zone naturelle-N inconstructible ;
- Par un règlement adapté dont les lignes principales sont reprises ci-après :

« Article 1 - N - Occupations et utilisations du sol interdites

1. Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 – N sont interdites.

Article 2 - N - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans toute la zone

1. Les constructions et installations, sont admises dans la zone à condition d'être nécessaires – soit aux services publics ou d'intérêt général ; – soit à l'exploitation des réseaux et voies ; – soit à l'exploitation forestière et qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière dans l'unité foncière* où elles sont implantées ; 2. Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés. 3. Les affouillements* et exhaussements* du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises ou à des fouilles archéologiques. »*

NB : notons qu'il n'existe pas d'emplacements réservés dans le périmètre des zones naturelles-N, ce qui les préserve des opérations prévues à l'article 2. 2.

« Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés. »

Prise en compte de la biodiversité à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

La commune de Galfingue s'engage, à travers son PADD, à préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel :

- Chapitre B. Orientation 2 : Préserver les espaces boisés ;
- Chapitre B. Orientation 3 : Préserver le fonctionnement écologique et la richesse écologique du territoire

Ces espaces boisés, qui occupent moins de 10 % du territoire communal, constituent des éléments d'importance pour le paysage et la biodiversité locale. L'enjeu représenté par ces boisements est renforcé par le contexte agricole local, où les zones refuge pour la faune sont devenues rares.

Le PADD identifie également les petits cours d'eau communaux comme d'importance pour le fonctionnement écologique local.

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient de créer des transitions arborées à vocation paysagère dans les secteurs ouverts à l'urbanisation (1AU). Considérant le faible taux de haies et d'arbres isolés sur le territoire communal, la reconstitution de ces structures en limite de l'aire urbaine pourra contribuer à l'accueil de la faune commune, et notamment des oiseaux communs.

3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau, qu'il s'agisse d'un périmètre rapproché ou éloigné).

Concernant la problématique du ruissellement des eaux de pluies, le règlement introduit, notamment dans les zones urbaines et à urbaniser, des espaces non bâtis et non imperméabilisés, afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie. Cette disposition permet de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux publics, au risque de les surcharger en période de forts épisodes pluvio-orageux.

La commune n'est pas directement concernée par le risque d'inondation, ce dernier étant localisé en façade est du territoire. Les espaces potentiellement concernés sont classés en zone inconstructible.

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

Le nouveau PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique modérée.

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement limité tout en privilégiant le renouvellement urbain et des possibilités d'implantation locale pour des activités non nuisantes et/ou de proximité, en vue de limiter les déplacements contraints (travail, courses, loisirs ...).

Les secteurs retenus pour le développement urbain (qu'il s'agisse des zones 1AU ou de la zone 2AU) se situent en contiguïté de l'enveloppe urbaine.

De plus, pour le secteur 1AU, les orientations d'aménagement et de programmation valorisent les déplacements doux en préservant les liaisons piétonnes vers le centre du village.

Ces mêmes secteurs bénéficient de plus d'une exposition solaire favorable à une optimisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

De plus, la rédaction du règlement permet l'installation de dispositifs visant à réduire les gaz à effet de serre (panneaux solaires, utilisation du bois en façade...).

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

Le PADD a défini un certain nombre de principes visant à assurer la préservation et la valorisation du cadre de vie.

La préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du vieux village participe pleinement à cet objectif. Les dispositions réglementaires qui s'y rapportent visent à préserver les caractéristiques originelles de ce secteur : modes d'implantation des constructions, hauteur, espaces de jardin, organisation du bâti sur la parcelle...). Le règlement de la zone UA vise à préserver ces constructions.

Les règles de hauteur imposées par le règlement conduisent à limiter la perception des constructions, qui doivent s'intégrer dans la silhouette du village.

De plus, en frange des zone d'extension (1AU), les orientations d'aménagement et de programmation imposent de mettre en œuvre des principes de traitement paysager particulier pour assurer une transition visuelle entre ces nouveaux secteurs et l'espace agricole très ouvert.

Par ailleurs, les règles d'urbanisme des secteurs bâtis évoluent dans le cadre du nouveau PLU, permettant une densification des tissus bâtis grâce à l'implantation de petits collectifs (dont les hauteurs maximales sont fixées en harmonie avec la silhouette globale du tissu bâti).

D'aucuns pourraient considérer que ces dispositions conduisent à une dégradation du cadre de vie, c'est pourquoi les règles ont été assorties d'un certain nombre de garde-fou : la limitation de l'emprise au sol des constructions, l'obligation d'aménager un minimum d'espaces verts notamment. Ces dispositions visent à concilier densification au profit d'une préservation des espaces naturels et agricoles périphériques et maintien d'un cadre de vie qualitatif.

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

Les principaux risques auxquels est confronté le ban communal de Galfingue sont liés à la gestion de l'eau et leur prise en compte a été exposée dans le chapitre correspondant.

Le soutien au développement de modes de déplacement alternatifs, transports en commun et modes doux, devrait conduire à limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liés.

H Indicateurs de suivi

INDICATEURS DE SUIVI


Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Thématique	Indicateurs	Etat initial	Source de données	Modalités de suivi
Consommation d'espaces	Evolution des surfaces artificialisées	Superficie artificialisée en 2012 : 42 ha	BD OCS CIGALSACE	Photo-interprétation de photos aériennes datées Superficie des opérations en permis d'aménager, AFU, ...
	Nombre de constructions en zones U et AU		Commune	Suivi des permis de construire
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs		SIT@DEL commune et	Suivi des permis de construire
	Evolution de la vacance	Nombre de logements vacants en 2015 : 18	INSEE commune et	Suivi du nombre de logements vacants Le cas échéant, nombre de logements taxés au titre de la taxe sur les logements vacants

Thématique	Indicateurs	Etat initial	Source de données	Modalités de suivi
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	Superficie des surfaces boisées (pour les oiseaux d'intérêt des milieux forestiers)		BD OCS CIGALSACE	Analyse des évolutions de l'occupation des sols (surface de forêt), localisation des permis dans les secteurs forestiers
Gestion des ressources	Nombre de bâtiments équipés de panneaux solaires		Commune	Suivi des déclarations de projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou thermiques
Fonctionnement territorial	Nombre de mètres linéaires réalisés pour des cheminements doux		Commune	Suivi des cheminements doux réalisés

Ces indicateurs de suivi sont simples à mettre en place et ne nécessitent pas de lourds investissements, ni la mise en place de protocoles de terrain



Annexe – Etude zones à dominante humide

Commune de Galfingue

Mairie
9 rue du 25 Novembre
67990 Galfingue

Etude pédologique des sols vis-à-vis de zones potentiellement humides préalable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Galfingue



SOL-CONSEIL
JP.Party

251 route de la Wantzenau
67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 31 32 36
mail : jpparty@wanadoo.fr

OTE

1 rue de la Lisière
67403 ILLKIRCH Cedex

Février 2018

Etude pédologique des sols vis-à-vis de zones potentiellement humides préalable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Galfingue

1. La demande

A la demande du bureau d'études OTE, 1 rue de la Lisière à Illkirch, et pour le compte de la commune de Galfingue, une qualification des sols vis-à-vis de zones potentiellement humides a été effectuée sur 3 terrains d'une surface totale d'environ 2,2 ha, soit un ensemble de parcelles situées au Sud-Ouest du village (zone 1AU, 1,3 ha aux lieux-dits Fronenmatten et Im Kleinfeld), et deux autres ensembles à la sortie Sud du village (zones AE, 0,5 ha et AL, 0,4 ha) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit de vérifier si ces terrains peuvent se trouver en zone potentiellement humide. Ceux-ci sont actuellement occupés par des prairies permanentes et des champs cultivés en zone 1AU et par des aménagements urbains (zone AL) et artisanaux (zone AE). A priori, la cartographie à 1/100 000ème des zones potentiellement humides d'Alsace d'après le critère sol (arrêté ministériel du 24 Juin 2008, modifié le 1er Octobre 2009) réalisée par l'ARAA et publiée par la DREAL suggère la possibilité d'occurrence de zones humides dans ces secteurs ou à proximité.

Il nous a donc été demandé de réaliser une étude pédologique afin de statuer de façon détaillée sur l'état des sols de ces sites.

2. Les constatations préalables

D'après la carte géologique à 1/50 000 du BRGM, les matériaux des sols en cause sont constitués de limons loessiques en place (OE) ou colluvionnés (CJ) des collines du Sundgau.

Par ailleurs, le guide des sols existant publié par le Conseil Régional d'Alsace, « Sundgau et Jura Alsacien » (Party *et al.*, 2001), ainsi que la base de données des sols d'Alsace à 1/100 000 constituée pour l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (Party et Muller, 2008) ont été consultés.

Sur le terrain visé, ces documents mentionnent la présence possible de CALCOSOLS profonds limoneux à limono-argileux et de COLLUVIOSOLS calciques rédoxiques limono-argileux selon la nomenclature du Référentiel Pédologique actuellement en vigueur en France. A priori, le second type de sol peut, dans certaines conditions, définir des zones potentiellement humides au sens de l'arrêté en vigueur.

Toutefois, ces zonages et leur densité d'observations (au mieux 1 pour 50 hectares) étant insuffisants pour répondre aux besoins d'une caractérisation parcellaire, de nouvelles observations ont été réalisées et font l'objet du présent rapport.

3. Les éléments de l'étude réalisée

3.1. Critères appliqués vis-à-vis des types de sols expertisés

Les sols de ce site ont été étudiés mi-février 2018. Notre étude a été réalisée sur l'ensemble des terrains à une échelle de précision parcellaire avec plusieurs observations dans les espaces visés.

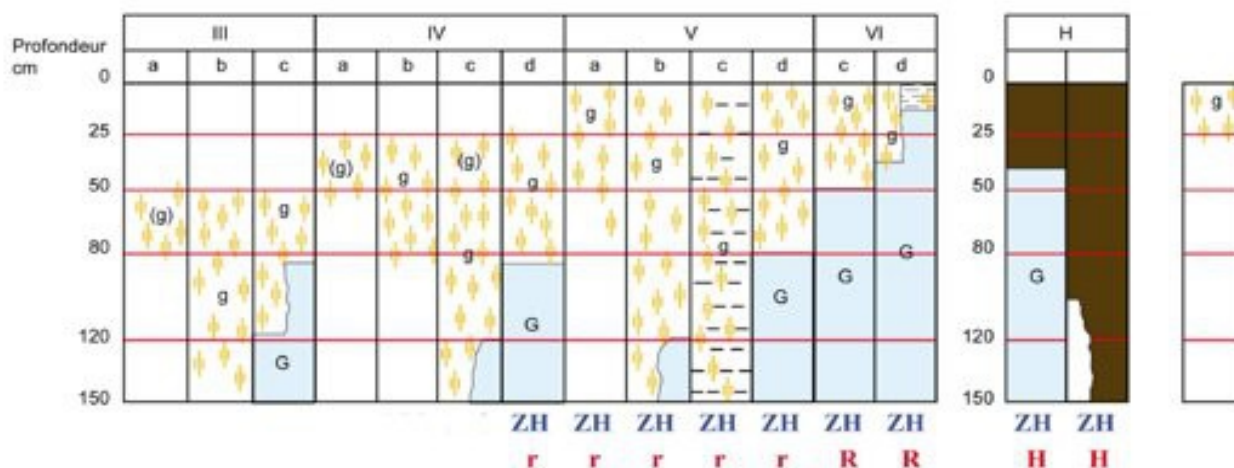
L'étude des sols a été menée selon les protocoles définis dans l'annexe de l'arrêté vis-à-vis de la définition de zones potentiellement humides précédemment cité. Il s'agit d'une approche parcellaire réalisée à l'aide de sondages à la tarière à main jusqu'à 1,20 m de profondeur ou à refus. Les sites et leurs abords, d'une surface de 2,2 ha environ ont été entièrement visités. Sur les terrains visés, 10 sondages pédologiques (s1 à s10) ont été réalisés. Cette densité d'observations, soit un sondage tous les 40-50 m en moyenne, correspond à une étude de sols détaillée à l'échelle parcellaire cadastrale.

Les travaux ont été effectués le vendredi 16 Février 2018 par temps couvert, à une température voisine de 5°C. La position des points de sondages a été relevée au GPS (Garmin 650) puis reportée sur plan.

Sur ces sondages de sols, ont notamment été relevés les paramètres suivants :

- la texture, soit leur composition relative en sables, limons ou argiles,
- les couleurs, et notamment celles étant attribuables aux taches d'hydromorphie, manifestant la présence d'excès d'eau, ces taches étant généralement de teinte orangée ou grise,
- la profondeur des sols, ainsi que le niveau d'obstacle,
- des critères complémentaires tels que la pierrosité, l'effervescence à l'acide chlorhydrique et l'importance de la matière organique.

Chaque sondage a été interprété sur la base de sa dénomination pédologique et en fonction du classement de l'hydromorphie tel que défini par le Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) en 1981 repris par l'arrêté selon le schéma suivant :



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
G	horizon réductique (gley)
H	Histosols
R	Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Dans l'Arrêté ministériel du 24 Juin 2008, modifié le 1er Octobre 2009, les classes **IVd**, **V**, **VI** et **H** sont retenues en zones humides. Les cartes des **annexes 1 et 2** présentent la localisation des sites et les sondages réalisés.

32. Qualification des types de sols expertisés vis-à-vis de zones potentiellement humides

Selon la carte topographique IGN au 1/25 000ème et le constat visuel effectué, la topographie des lieux montre a priori des terrains de pente faible (0 à 3 %) entre 275 et 280 m d'altitude.

Les terrains étudiés ne montre pas de flore de milieux humides. Les 10 sondages effectués (photos en **annexe 3**) ont permis de qualifier les sols suivants :

- des **ANTHROPOSOLS caillouteux** (5 sondages, s1 à s5), peu à moyennement profonds (0 à 50 cm), sablo-argilo-limoneux, non rédoxiques (classe d'hydromorphie I), reposant en partie basse sur plus de 2 m de remblais (zones AE et AL),
- des **CALCOSOLS rédoxiques (plus ou moins colluvonnés)** (3 sondages, s8 à s10), profonds (120 cm et plus), limoneux à limono-argileux, avec des taches gris-rouille contrastées, constatées entre 40 cm et 60 cm de profondeur (classe d'hydromorphie IIIc à IVc),
- des **COLLUVIOSOLS surrédoxiques à réductiques** (2 sondages, s6 et s7), profonds (120 cm et plus), limono-argileux à argilo-limoneux, avec des taches gris-rouille contrastées constatées entre 25 cm et 40 cm de profondeur (classe d'hydromorphie IVc à IVd).

En conséquence de ces observations, **l'application des critères pédologiques vis-à-vis de la présence potentielle de zones humides sur les parcelles expertisées**, que ce soit vis-à-vis du type de sol ou de leur mor-

phologie, **conduit donc à la conclusion qu'une partie de la zone 1AU**, pour près de 0,8 ha, soit en totalité les parcelles n° 52 et 152, section n° 28 ainsi que les parcelles au bas de la section 3, pour partie les parcelles n° 37, 72 à 74, 153, 166, 169, 179, 182 et 185 et en totalité les parcelles 77 à 79) **relève des classes d'hydromorphie et de la liste des sols de zones potentiellement humides de l'arrêté en vigueur** (voir annexe 2).

33. Mesures compensatoires

Les terrains expertisés vis-à-vis des sols pour le Plan Local d'Urbanisme de Galfingue présentent pour partie les caractéristiques de sols et d'hydromorphie de zones potentiellement humides, et ce bien que ces parcelles en prairies pour certaines d'entre elles ne présentent pas de flore de zone humide.

Ainsi, en conséquence des observations faites, si ces parcelles devaient être aménagées, des mesures compensatoires (ou un site équivalent en nature de zone humide) devraient être recherchés sur la commune de Galfingue.

4. Conclusion de l'expertise

Compte tenu des observations faites lors de la prospection de terrain réalisée pour le compte de la commune de Galfingue, sur 3 terrains d'une surface totale d'environ 2,2 ha, situés au Sud-Ouest du village (zone 1AU, 1,3 ha aux lieux-dits Fronenmatten et Im Kleinfeld), et à la sortie Sud du village (zones AE, 0,5 ha et AL, 0,4 ha) dans le cadre du PLU, nous avons constaté :

- un ensemble de parcelles avec des aménagements urbains et artisanaux d'une part (zones AE et AL) et des champs cultivés et des prairies dépourvues de flore à caractère hygrophile (zone 1AU),
- des **ANTHROPOSOLS caillouteux** (5 sondages, s1 à s5), peu à moyennement profonds (0 à 50 cm), sablo-argilo-limoneux, non rédoxiques (classe d'hydromorphie I), reposant en partie basse sur plus de 2 m de remblais (zones AE et AL),
- des **CALCOSOLS rédoxiques** (3 sondages, s8 à s10), profonds (0 à 50 cm), limoneux à limono-argileux, avec des taches gris-rouille contrastées constatées entre 40 cm et 60 cm de profondeur (classe d'hydromorphie IIIc à IVc) (zone 1AU, partie haute),
- des **COLLUVIOSOLS surrédoxiques à réductiques** (2 sondages, s6 et s7), profonds (120 cm et plus), limono-argileux à argilo-limoneux, avec des taches gris-rouille contrastées constatées entre 25 cm et 40 cm de profondeur (classe d'hydromorphie IVc à IVd) (zone 1AU partie basse).

Ainsi, la zone du PLU 1AU contient pour partie une zone humide potentielle au sens de l'Arrêté ministériel du 24 Juin 2008, modifié le 1er Octobre 2009.

En effet, en conséquence des observations réalisées, l'application des critères pédologiques vis-à-vis de la présence potentielle de zones humides sur les parcelles expertisées, que ce soit vis-à-vis du type de sol ou de leur morphologie, conduit à la conclusion qu'une partie de la zone 1AU, pour environ 0,8 ha, soit en totalité les parcelles n° 52 et 152, section n° 28 ainsi que les parcelles au bas de la section 3, pour partie les parcelles n° 37, 72 à 74, 153, 166, 169, 179, 182 et 185 et en totalité les parcelles 77 à 79) relève des classes d'hydromorphie et de la liste des sols de zones potentiellement humides de l'arrêté en vigueur.

Ainsi, si ces parcelles devaient être aménagées, des mesures compensatoires (ou un site équivalent en nature de zone humide) devraient être recherchées sur la commune de Galfingue.

Fait à Strasbourg, le 19 Février 2018 par JP.Party / SOL-CONSEIL

Documents consultés

Baize D., Girard M.C. coord., 2008 – Référentiel Pédologique 2008. AFES. Ed. QUAE, collection Savoir Faire, 405 p.

BRGM, 1976 – Carte géologique au 1/50 000ème de Mulhouse (413)

IGN – Carte topographique au 1/25 000ème 3720 Ouest de Mulhouse

IGN – Géoportail 2018 - <http://www.geoportail.fr/>

MEEDDAT, 2008 – Circulaire du 25 Juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (modifié le 1^{er} octobre 2009)

Party JP. *et al.*, 2001 – Guide des sols Sundgau et Jura Alsacien – Conseil Régional d'Alsace – Association pour la Relance Agronomique en Alsace, 252 p.

Party JP., Muller N., 2008 – Carte des sols d'Alsace. Synthèse régionale de la documentation existante. Sol-Conseil / ARAA, 71 pages

Lexique sols

Brun, brunification

Processus de base de l'édification des sols conduisant à la formation de complexes stables d'argile et d'humus reliés par des oxydes de fer. Ce processus donne une couleur brune au sol. On parle de sol brun pour un sol ayant un horizon de surface brun, et caractérisé par un lessivage nul ou faible des argiles et du fer dans l'horizon de profondeur ; on parle d'un horizon S.

Le référentiel pédologique français les qualifie de BRUNISOLS si leur pH est $> 5,5$ à la différence des ALOCRISOLS (sols bruns acides) dont le pH doit être $< 5,5$.

Gley minéral réduit Gr (horizon réductique)

Couche de sol hydromorphe (à excès d'eau non évacué par drainage interne), de teinte gris bleu, lié à une nappe permanente à faibles oscillations, sans accumulation d'humus et de matières organiques. Les sols qui comportent cet horizon, précédé ou non d'un gley minéral oxydé, sont des REDUCTISOLS à gley réduit.

Gley minéral oxydé Go (horizon réductique)

Couche de sol hydromorphe (à excès d'eau non évacué par drainage interne), de teinte gris bleu, avec des tâches rouille temporaires, liées à une nappe permanente à fortes oscillations. Les sols qui comportent cet horizon sont des REDUCTISOLS à gley oxydé. Les sols comportant successivement un gley réduit puis oxydé sont des REDUCTISOLS à amphigley.

Hydromorphie

Résultat de la saturation temporaire ou permanente de la porosité du sol par une eau peu renouvelée et donc peu ou pas oxygénée.

Lessivé, lessivage

Entraînement mécanique des argiles et du fer par les eaux de gravité le plus souvent verticalement depuis les horizons supérieurs (A et E) vers les horizons profonds du sol (dénommés BT ou BTg) et parfois latéralement d'amont en aval d'un versant. Les sols comportant ces horizons sont des LUVISOLS. L'horizon profond de ces sols présente souvent des traces d'hydromorphie de couleur rouille. On parle alors de LUVISOL rédoxique. Si ces traces sont très marquées à moins de 50 cm de profondeur, on parle LUVISOL-REDOXISOL à pseudogley.

Nappe perchée (et plus ou moins temporaire)

Nappe superficielle d'origine pluviale formée au-dessus d'un horizon quasi-imperméable. Elle est notamment présente dans les sols lessivés et colluviaux à pseudogley (LUVISOLS-REDOXISOLS et COLLUVIOSOLS-REDOXISOLS).

Nappe permanente

Nappe profonde d'origine alluviale (ou fluviale) ou colluvio-alluviale. Elle est présente plus ou moins profondément dans les sols à gley (REDUCTISOLS, FLUVIOSOLS-REDUCTISOLS et COLLUVIOSOLS-REDUCTISOLS fluviqes).

Pseudogley g (horizon rédoxique)

Couche de sol hydromorphe (à excès d'eau non évacué par drainage naturel interne) lié à une nappe plus ou moins temporaire reposant sur un horizon quasi-imperméable. Selon l'intensité du pseudogley, on parle de sol à caractère rédoxique (pseudogley peu marqué ou > 50 cm de profondeur) ou de REDOXISOL (pseudogley marqué et < 50 cm de profondeur).

Réduit/oxydé

Etats du fer. En conditions anaérobies, dans les sols à nappe permanente (gley), le fer est réduit et prend une couleur gris bleuté. En conditions aérobies partielles, dans les sols à nappe temporaire (pseudogley), il est oxydé et de couleur rouille.

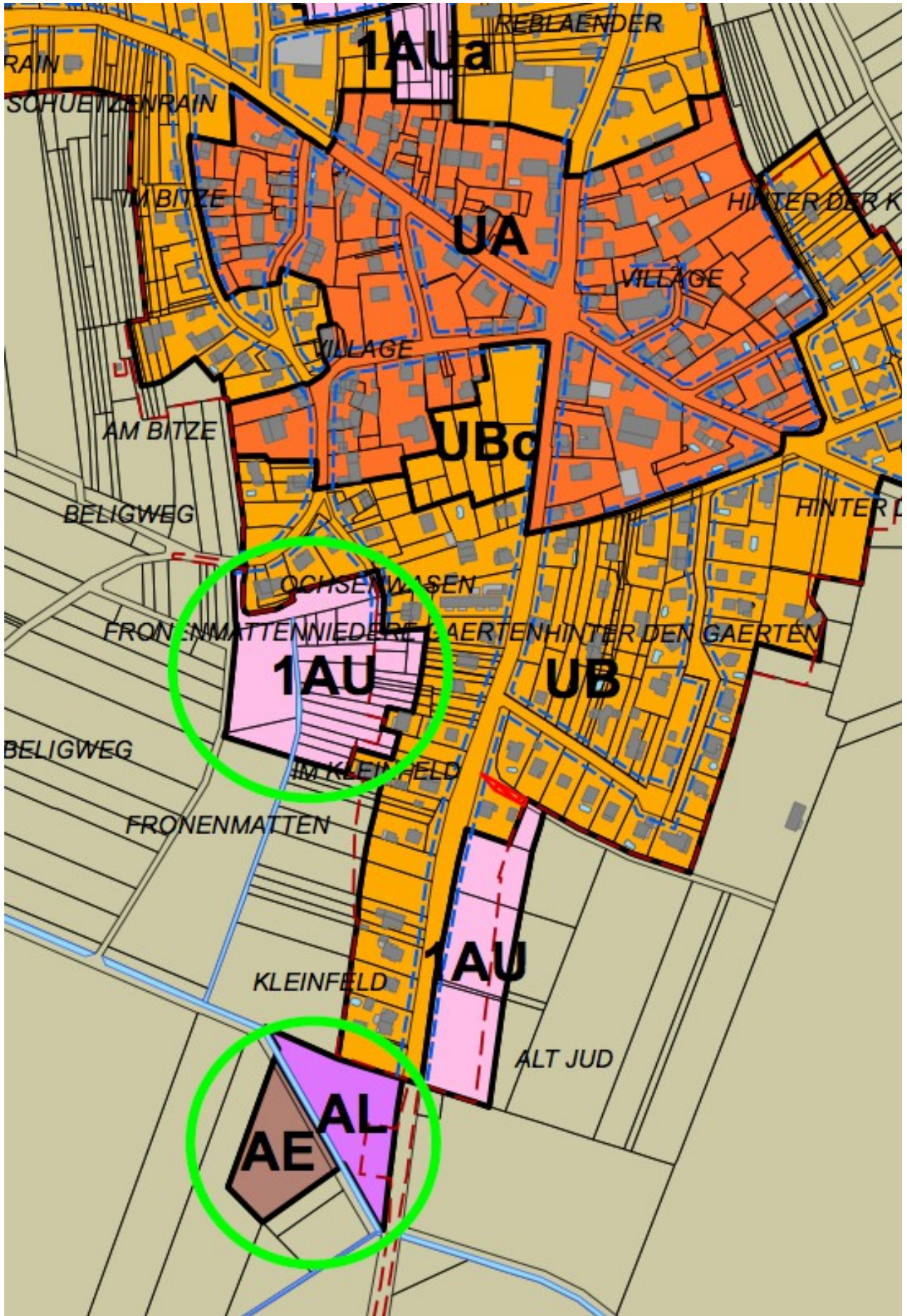
Ruissellement

Ruissellement de surface : écoulement de l'eau à la surface du sol sous l'effet de la pente.

Ruissellement hypodermique : écoulement rapide de l'eau du sol à faible profondeur (20 à 60 cm), sur un horizon plus ou moins imperméable.

Annexes

1. Carte de localisation des zones 1AU, AE et AL du PLU de Galfingue (sur fond cadastral à 1/5 000)
2. Carte de répartition des observations réalisées (d'après orthophoto à 1/1 000, IGN)
3. Photographies des sondages réalisés mi-Février 2018

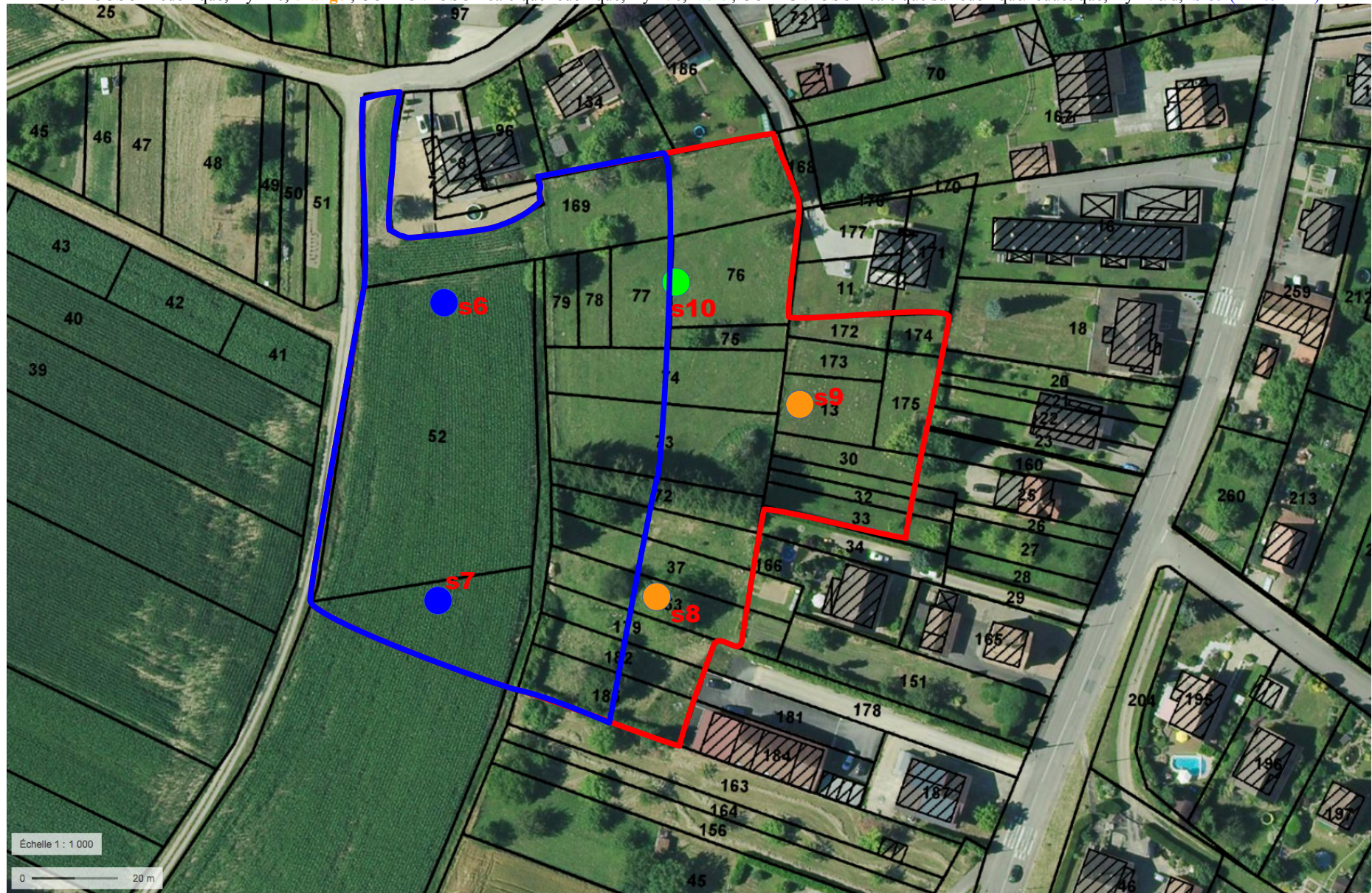


2a. Répartition des sondages de sols réalisés sur zones AE et AL (d'après orthophoto à 1/1 000) – ANTHROPOSOL peu profond à superficiel sur remblais (affleurant en s1 et s2), gris, Hy I



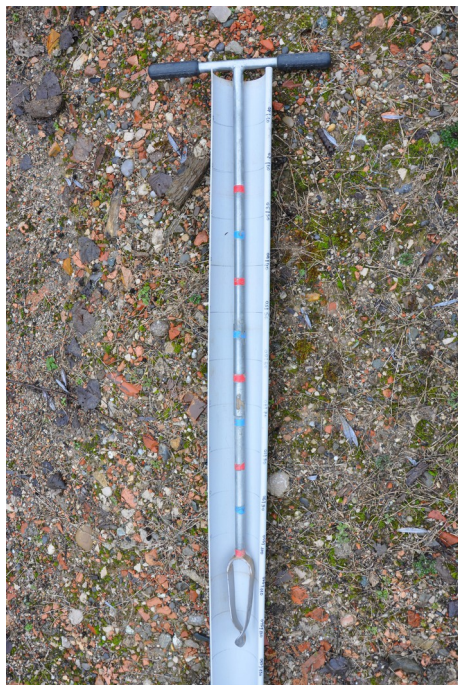
2b. Répartition des sondages de sols réalisés sur zone 1AU (d'après orthophoto à 1/1 000)

CALCOSOL rédoxique, Hy IIIc, **orange** ; COLLUVIOSOL calcique rédoxique, Hy IVc, **vert** ; COLLUVIOSOL calcique surrédoxique/réductrice, Hy IVc/d, **bleu (limite ZPH)**



3. Photographies réalisées sur les zones 1AU, AE et AL du PLU de Galignue le 16 Février 2018

Photographies des sondages de sols effectués (s1 à s10)



s1 – ANTHROPOSOL caillouteux sur
remblais affleurant (Hy I)



s2 – ANTHROPOSOL caillouteux sur
remblais affleurant (Hy I)



s3 – ANTHROPOSOL calcaire peu profond
sur remblais (Hy I)



s4 – ANTHROPOSOL calcaire peu profond
sur remblais (Hy I)



s5 – ANTHROPOSOL calcaire superficiel sur remblais (Hy I)



s6 – COLLUVIOSOL calcique surrédoxique (Hy IVc/d) sur colluvions limono-argileuses



s7 – COLLUVIOSOL calcique réductique (Hy IVd) sur colluvions limono-argileuses



s8 – CALCOSOL rédoxique (Hy IIIc) sur limons loessiques



s9 – CALCOSOL rédoxique (Hy IIIc) sur limons loessiques



s10 – COLLUVIOSOL calcique rédoxique (Hy IVc) sur colluvions limono-argileuses